

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Jeudi 22 mai 2025/N° 119

SOMMAIRE ANALYTIQUE

LOIS

- 1 LOI organique n° 2025-443 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité
- 2 LOI n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Conseil constitutionnel

- 3 Décision n° 2025-882 DC du 15 mai 2025
- 4 Décision n° 2025-883 DC du 15 mai 2025

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- 5 Arrêté du 20 mai 2025 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la fonction publique)

ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 6 Arrêté du 4 avril 2025 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués

- 7 Arrêté du 10 avril 2025 désignant une opération de restructuration au sein de l'Institut de recherche pour le développement ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents
- 8 Arrêté du 23 avril 2025 fixant au titre de l'année 2025 le contingent des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant de l'échelle de rémunération des instituteurs qui peuvent accéder par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles
- 9 Arrêté du 23 avril 2025 fixant au titre de l'année 2025 la répartition entre les départements du contingent des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant de l'échelle de rémunération des instituteurs qui peuvent accéder par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

ministère de la justice

- 10 Arrêté du 9 mai 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de premier grade du ministère de la justice

ministère de l'intérieur

- 11 Arrêté du 18 mars 2025 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2023 modifié fixant la liste des postes du corps de conception et de direction de la police nationale éligibles à une indemnité compensatrice de logement
- 12 Arrêté du 1^{er} avril 2025 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des services de l'Etat du ministère de l'intérieur prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte
- 13 Arrêté du 23 avril 2025 désignant l'opération de restructuration ouvrant droit aux dispositifs d'accompagnement des agents de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne dans le cadre de la fermeture du site de la Maison de l'Etat de Nérac
- 14 Arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025
- 15 Arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025
- 16 Décision du 20 mai 2025 portant délégation de signature (direction de l'asile)

ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 17 Arrêté du 20 mai 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 18 Arrêté du 20 mai 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 19 Arrêté du 20 mai 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 20 Arrêté du 20 mai 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 21 Arrêté du 21 mai 2025 fixant la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement en application de l'article L. 414-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 22 Décision du 20 mai 2025 portant délégation de signature (direction générale du travail)

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 23 Arrêté du 10 avril 2025 abrogeant l'arrêté du 25 novembre 2024 autorisant la société GRM Commodities A/S à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

ministère des armées

- 24 Décret n° 2025-445 du 20 mai 2025 modifiant le décret n° 2021-1701 du 17 décembre 2021 relatif à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle

- 25 [Arrêté du 18 avril 2025](#) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au suivi des élèves et stagiaires militaires étrangers dans les organismes de formation militaires français dénommé « ODYSSEE »
- 26 [Arrêté du 12 mai 2025](#) autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours sur titres et épreuve pour le recrutement dans le corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière, techniciens de laboratoire médical et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère de la défense
- 27 [Arrêté du 15 mai 2025](#) fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 à la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage pour l'accès au corps des adjoints administratifs du ministère de la défense
- 28 [Arrêté du 15 mai 2025](#) fixant le nombre d'emploi offert au titre de l'année 2025 à la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage pour l'accès au corps des agents techniques du ministère de la défense
- 29 [Arrêté du 15 mai 2025](#) fixant le nombre d'emploi offert au titre de l'année 2025 à la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense

ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

- 30 [Arrêté du 16 avril 2025](#) portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2025 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales
- 31 [Arrêté du 16 avril 2025](#) portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales
- 32 [Arrêté du 16 avril 2025](#) portant notification des attributions individuelles de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux aux collectivités territoriales au titre de l'exercice 2025 en application de l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales
- 33 [Arrêté du 5 mai 2025](#) portant approbation de la convention de valorisation du domaine public fluvial du canal de la Somme amont
- 34 [Convention](#) conclue entre l'Etat et la SGFGAS relative à l'avance remboursable sans intérêt destinée au financement de travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte, dénommée « PTZ reconstruction Mayotte »

mesures nominatives

Premier ministre

- 35 [Décret du 21 mai 2025](#) chargeant un député d'une mission temporaire

ministère de la justice

- 36 [Décret du 20 mai 2025](#) portant maintien en détachement (magistrature)
- 37 [Arrêté du 12 mai 2025](#) relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée et à la nomination d'une commissaire de justice (officiers publics ou ministériels)
- 38 [Arrêté du 12 mai 2025](#) portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 39 [Arrêté du 12 mai 2025](#) portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 40 [Arrêté du 12 mai 2025](#) portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 41 [Arrêté du 12 mai 2025](#) portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 42 [Arrêté du 12 mai 2025](#) portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 43 [Arrêté du 12 mai 2025](#) portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 44 [Arrêté du 12 mai 2025](#) portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 45 [Arrêté du 12 mai 2025](#) portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

- 46 Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 47 Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 48 Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 49 Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 50 Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 51 Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 52 Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature
- 53 Arrêté du 13 mai 2025 portant radiation des cadres et admission à la retraite (magistrature)
- 54 Arrêté du 13 mai 2025 portant admission à la retraite et maintien en fonction (magistrature)
- 55 Arrêté du 13 mai 2025 portant admission à la retraite (magistrature)
- 56 Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 57 Arrêté du 13 mai 2025 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 58 Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination d'une commissaire de justice salariée (officiers publics ou ministériels)
- 59 Arrêté du 13 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 60 Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 61 Arrêté du 13 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 62 Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 63 Arrêté du 13 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 64 Arrêté du 13 mai 2025 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 65 Arrêté du 14 mai 2025 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 66 Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)
- 67 Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 68 Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 69 Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une greffière de tribunal de commerce salariée (officiers publics ou ministériels)
- 70 Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 71 Arrêté du 15 mai 2025 portant admission à la retraite (magistrature)
- 72 Arrêté du 15 mai 2025 autorisant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 73 Arrêté du 15 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 74 Arrêté du 15 mai 2025 relatif à la nomination d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 75 Arrêté du 15 mai 2025 autorisant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 76 Arrêté du 15 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 77 Arrêté du 15 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 78 Arrêté du 15 mai 2025 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 79 Arrêté du 15 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 80 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 81 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 82 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 83 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

- 84 Arrêté du 16 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 85 Arrêté du 16 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 86 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 87 Arrêté du 16 mai 2025 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 88 Arrêté du 16 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée et à la nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 89 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 90 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 91 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 92 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 93 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 94 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 95 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 96 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 97 Arrêté du 20 mai 2025 portant détachement (Conseil d'Etat)

ministère de l'intérieur

- 98 Arrêté du 16 mai 2025 portant admission à la retraite (police nationale)
- 99 Arrêté du 16 mai 2025 portant admission à la retraite (police nationale)
- 100 Arrêté du 21 mai 2025 portant cessation de fonctions (directions départementales interministérielles)
- 101 Arrêté du 21 mai 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles)
- 102 Décision du 5 mai 2025 portant inscription sur la liste des candidats admis au concours prévu à l'article 8-1 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie (OG RANG) (session 2025)

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 103 Décret du 20 mai 2025 portant nomination d'une membre du collège de l'Autorité de la concurrence
- 104 Arrêté du 7 mai 2025 portant nomination dans un emploi de direction de la direction générale des finances publiques
- 105 Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination (agents comptables)
- 106 Arrêté du 20 mai 2025 portant nomination (agents comptables)

ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

- 107 Arrêté du 19 mars 2025 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2023 portant nomination à la Commission nationale de concertation
- 108 Arrêté du 5 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national des forêts
- 109 Arrêté du 5 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
- 110 Arrêté du 5 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de services et de paiement
- 111 Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)
- 112 Arrêté du 19 mai 2025 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ville
- 113 Arrêté du 19 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- 114 Arrêté du 21 mai 2025 portant nomination d'un directeur de projet (administration centrale)

conventions collectives

ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 115 Avis relatif à l'extension d'un accord territorial à la convention collective nationale de la métallurgie (Indre)
- 116 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du sport

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 117 ORDRE DU JOUR
- 118 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 119 ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES
- 120 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS
- 121 INFORMATIONS DIVERSES

Sénat

- 122 COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES
- 123 DOCUMENTS DÉPOSÉS
- 124 DOCUMENTS PUBLIÉS
- 125 NOMINATIONS ET AVIS

Commissions mixtes paritaires

- 126 COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Offices et délégations

- 127 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'intérieur

- 128 Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques)

ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- 129 Avis de recrutement d'un inspecteur général des affaires sociales (F/H), emploi fonctionnel, groupe I, des emplois des services d'inspection générale (inspection générale des affaires sociales)

- 130 [Avis de recrutement d'un inspecteur ou inspecteur général des affaires sociales \(F/H\), emploi fonctionnel, groupe II, des emplois des services d'inspection générale \(inspection générale des affaires sociales\)](#)
- 131 [Avis de recrutement d'un inspecteur des affaires sociales \(F/H\), emploi fonctionnel, groupe III, des emplois des services d'inspection générale \(inspection générale des affaires sociales\)](#)

avis divers

ministère de la culture

- 132 [Avis du Haut Conseil des musées de France relatif au retrait de l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du code du patrimoine](#)
- 133 [Avis du Haut Conseil des musées de France relatif au retrait de l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du code du patrimoine](#)
- 134 [Avis du Haut Conseil des musées de France relatif au retrait de l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du code du patrimoine](#)
- 135 [Avis du Haut Conseil des musées de France relatif à l'attribution de l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-1 du code du patrimoine](#)

Annonces

- 136 [Concessions diverses](#)
- 137 [Demandes de changement de nom \(textes 137 à 161\)](#)

LOIS

LOI organique n° 2025-443 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité (1)

NOR : INTX2506683L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le code électoral est ainsi modifié :

1° A la fin du premier alinéa de l'article L.O. 141, les mots : « soumise au mode de scrutin prévu au chapitre III du titre IV du présent livre » sont remplacés par les mots : « de 1 000 habitants et plus » ;

2° L'article L.O. 247-1 est ainsi modifié :

a) Au début du premier alinéa, les mots : « Dans les communes soumises au mode de scrutin prévu au chapitre III du présent titre, » sont supprimés ;

b) Le second alinéa est supprimé ;

3° L'article L.O. 255-5 est abrogé.

Article 2

La présente loi organique s'applique à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
MANUEL VALLS

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
BRUNO RETAILLEAU

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*
FRANÇOIS REBSAMEN

*La ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes
et de la lutte contre les discriminations,*
AURORE BERGÉ

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
chargée de la ruralité,*
FRANÇOISE GATEL

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2025-443.

Sénat :

Proposition de loi n° 11 rect. (2024-2025) ;

Rapport de Mme Nadine Bellurot et M. Éric Kerrouche, au nom de la commission des lois, n° 398 (2024-2025) ;

Texte de la commission n° 400 (2024-2025) ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 11 mars 2025 (TA n° 73, 2024-2025).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, organique adoptée par le Sénat, n° 1106 ;
Rapport de Mme Delphine Lingemann, au nom de la commission des lois, n° 1246 ;
Discussion et adoption le 7 avril 2025 (TA n° 94).

Conseil constitutionnel :

Décision n° 2025-882 DC du 15 mai 2025 publiée au *Journal officiel* de ce jour.

LOIS

LOI n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité (1)

NOR : INTX2204085L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2025-883 DC du 15 mai 2025,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le code électoral est ainsi modifié :

1° L'article L. 19 est ainsi modifié :

- a) Le IV est abrogé ;
- b) Aux premiers alinéas des V et VI, les mots : « de 1 000 habitants et plus » sont supprimés ;
- c) Le VII est ainsi rédigé :

« VII. – Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI, la commission est composée :

« 1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent 1° ;

« 2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

« 3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

« Lorsqu'une délégation spéciale est nommée en application de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal mentionné au 1° du présent VII est remplacé par un membre de la délégation spéciale désigné par le représentant de l'Etat dans le département.

« Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en application des 2° et 3° du présent VII. » ;

2° L'article L. 252 est ainsi rédigé :

« Art. L. 252. – Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers municipaux sont élus selon les modalités prévues aux articles L. 260 et L. 262. Toutefois, pour l'application de l'article L. 260, la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales. » ;

3° L'article L. 253 est abrogé ;

4° L'article L. 255-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 255-2. – Les déclarations de candidature sont régies par la section 2 du chapitre III du présent titre, sous réserve de l'article L. 252. » ;

5° Les articles L. 255-3 et L. 255-4 sont abrogés ;

6° L'article L. 256 est ainsi rédigé :

« Art. L. 256. – Est nul tout bulletin qui ne répond pas aux conditions prévues à l'article L. 255-2, à l'exception des bulletins blancs.

« Est nul tout bulletin établi au nom d'une liste dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée. » ;

7° L'article L. 257 est abrogé ;

8° Les deux premiers alinéas de l'article L. 258 sont remplacés par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou de plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste.

« Si le candidat ainsi appelé à remplacer le conseiller municipal se trouve de ce fait dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L. 46-1, il dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de la

vacance pour faire cesser l'incompatibilité en démissionnant de l'un des mandats visés par ces dispositions. A défaut d'option dans le délai imparti, le remplacement est assuré par le candidat suivant dans l'ordre de la liste.

« Lorsque les deux premiers alinéas du présent article ne peuvent plus être appliqués, il est procédé à des élections complémentaires :

« 1° Dans les trois mois de la dernière vacance, si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de cinq membres. Toutefois, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres ;

« 2° Dans les conditions prévues aux articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, s'il est nécessaire de compléter le conseil avant l'élection d'un nouveau maire. » ;

9° Après le même article L. 258, il est inséré un article L. 258-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 258-1.* – Lorsqu'il est procédé aux élections complémentaires prévues à l'article L. 258, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir pour compléter le conseil et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, selon les modalités prévues aux articles L. 255-2, L. 256 et L. 262.

« Pour l'application du premier alinéa du présent article, les listes sont réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins qu'il y a de sièges à pourvoir pour compléter le conseil. » ;

10° L'article L. 262 est ainsi modifié :

a) Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;

b) Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – Lorsque le nombre de sièges attribué à une liste est supérieur à son nombre de candidats, les sièges qui ne peuvent être répartis dans les conditions prévues au I restent vacants. » ;

11° L'article L. 267 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'avant-dernier alinéa aux communes de moins de 1 000 habitants, les listes sont réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales. » ;

12° L'article L. 270 est ainsi modifié :

a) Au troisième alinéa, les mots : « dispositions des alinéas précédents » sont remplacés par les mots : « deux premiers alinéas du présent article » et le mot : « appliquées » est remplacé par le mot : « appliqués » ;

b) Après le mot : « membres », la fin du 1° est remplacée par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres ; »

13° A l'article L. 273, la référence : « , L. 244 » est supprimée.

Article 2

I. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi afin d'étendre l'application des dispositions de la présente loi, avec les adaptations nécessaires, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

II. – L'ordonnance prévue au I est prise dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

Article 3

Le 1° de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « dont le conseil municipal est élu selon les modalités prévues au chapitre II du titre IV du livre I^{er} du code électoral » sont remplacés par les mots : « de moins de 1 000 habitants » ;

2° A la fin du troisième alinéa, les mots : « dont le conseil municipal est élu selon les modalités prévues au chapitre III du titre IV dudit livre I^{er} » sont remplacés par les mots : « de 1 000 habitants et plus ».

Article 4

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après le mot : « élus », la fin du troisième alinéa de l'article L. 2112-3 est ainsi rédigée : « au scrutin majoritaire plurinominal, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » ;

2° L'article L. 2122-7-1 est abrogé ;

3° L'article L. 2122-7-2 est ainsi modifié :

a) Au début de la première phrase du premier alinéa, les mots : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, » sont supprimés ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »

Article 5

L'article L. 2121-2-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Les deux premiers alinéas sont ainsi rédigés :

« Par dérogation à l'article L. 2121-2, le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après :

«

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
Moins de 100 habitants	5
De 100 à 499 habitants	9
De 500 à 999 habitants	13

» ;

2° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article L. 2122-8, le conseil municipal est réputé complet dès lors que son effectif résultant des vacances intervenues après un renouvellement général ou une élection complémentaire est au moins égal au nombre de membres fixé en application du tableau du deuxième alinéa du présent article. » ;

3° Après le mot : « aux », la fin du dernier alinéa est ainsi rédigée : « deuxième et troisième lignes du tableau du deuxième alinéa du présent article élisent un délégué et les conseils municipaux des communes mentionnées à la dernière ligne du même tableau élisent trois délégués. »

Article 6

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2113-7 est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Par dérogation à la première phrase du premier alinéa des articles L. 258 et L. 270 du code électoral, jusqu'au premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste lors du dernier renouvellement du conseil municipal de son ancienne commune, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article L. 2113-8, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ».

Article 7

La présente loi s'applique à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation, à l'exception de l'article 6, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
MANUEL VALLS

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
BRUNO RETAILLEAU

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*
FRANÇOIS REBSAMEN

*La ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes
et de la lutte contre les discriminations,*

AUORE BERGÉ

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
chargée de la ruralité,*

FRANÇOISE GATEL

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2025-444.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 4587 ;

Rapport de Mme Élodie Jacquier-Laforge, au nom de la commission des lois, n° 4966 ;

Discussion et adoption le 3 février 2022 (TA n° 782).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 451 (2021-2022) ;

Rapport de Mme Nadine Bellurot et M. Éric Kerrouche, au nom de la commission des lois, n° 398 (2024-2025) ;

Texte de la commission n° 399 (2024-2025) ;

Discussion et adoption le 11 mars 2025 (TA n° 72, 2024-2025).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n° 1105 ;

Rapport de Mme Delphine Lingemann, au nom de la commission des lois, n° 1245) ;

Discussion et adoption le 7 avril 2025 (TA n° 93).

Conseil constitutionnel :

Décision n° 2025-883 DC du 15 mai 2025 publiée au *Journal officiel* de ce jour.

LOIS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision n° 2025-882 DC du 15 mai 2025

NOR : CSCL2514378S

(LOI ORGANIQUE VISANT À HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AFIN DE GARANTIR LA VITALITÉ DÉMOCRATIQUE, LA COHÉSION MUNICIPALE ET LA PARITÉ)

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 15 avril 2025, par le Premier ministre, sous le n° 2025-882 DC, conformément au cinquième alinéa de l'article 46 et au premier alinéa de l'article 61 de la Constitution, de la loi organique visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- le code électoral ;
- la loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, adoptée définitivement par le Parlement le 7 avril 2025, ensemble la décision du Conseil constitutionnel n° 2025-883 DC du 15 mai 2025 ;
- le règlement du 11 mars 2022 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les déclarations de conformité à la Constitution ;

Au vu des pièces suivantes :

- les observations présentées par M. Jean-François LONGEOT et plusieurs autres sénateurs, enregistrées le 2 mai 2025 ;
- les observations du Gouvernement, enregistrées le 13 mai 2025 ;

Et après avoir entendu le rapporteur ;

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. La loi organique soumise à l'examen du Conseil constitutionnel a été prise sur le fondement de l'article 88-3 de la Constitution. Elle comporte également des dispositions introduites en cours de discussion relevant de son article 25. Elle a été adoptée dans le respect des règles de procédure prévues par les quatre premiers alinéas de l'article 46 de la Constitution et par son article 88-3.
2. Aux termes de l'article 88-3 de la Constitution : « *Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. Une loi organique votée dans les mêmes termes par les deux assemblées détermine les conditions d'application du présent article* ».
3. L'article 1^{er} de la loi organique modifie plusieurs dispositions organiques du code électoral relatives à l'élection des conseillers municipaux afin de tirer les conséquences de l'extension du mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants, prévue par la loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité mentionnée ci-dessus.
4. Son 1^o modifie, à des fins de coordination, l'article LO 141 du code électoral afin de maintenir l'incompatibilité entre le mandat de député et le mandat de conseiller municipal d'une commune de 1 000 habitants et plus.
5. Son 2^o modifie l'article LO 247-1 du même code afin d'étendre à l'ensemble des communes la règle selon laquelle les bulletins de vote imprimés distribués aux électeurs comportent, à peine de nullité, en regard du nom des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de leur nationalité.
6. Son 3^o abroge l'article LO 255-5 fixant, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les modalités particulières de candidature des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France.
7. L'article 1^{er} de la loi organique est conforme à la Constitution.
8. Il en va de même de l'article 2, qui fixe les conditions d'entrée en vigueur de la loi organique.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – La loi organique visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité est conforme à la Constitution.

Art. 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 15 mai 2025, où siégeaient : M. Richard FERRAND, Président, M. Philippe BAS, Mme Jacqueline GOURAULT, M. Alain JUPPÉ, Mme Véronique MALBEC, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET, François SÉNERS et Mme Laurence VICHNIEVSKÝ.

Rendu public le 15 mai 2025.

LOIS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision n° 2025-883 DC du 15 mai 2025

NOR : CSCL2514380S

(LOI VISANT À HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES
AFIN DE GARANTIR LA VITALITÉ DÉMOCRATIQUE, LA COHÉSION MUNICIPALE ET LA PARITÉ)

Le Conseil constitutionnel a été saisi, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution, de la loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, sous le n° 2025-883 DC, le 15 avril 2025, par le Premier ministre.

Il a également été saisi, le même jour, par Mme Marine LE PEN, MM. Alexandre ALLEGRET-PILOT, Franck ALLISIO, Charles ALLONCLE, Maxime AMBLARD, Mme Bénédicte AUZANOT, M. Philippe BALLARD, Mme Anhya BAMANA, MM. Christophe BARTHÈS, Christophe BENTZ, Théo BERNHARDT, Mme Sophie BLANC, MM. Matthieu BLOCH, Frédéric BOCCALETTI, Anthony BOULOGNE, Mme Manon BOUQUIN, MM. Jorys BOVET, Jérôme BUISSON, Bernard CHAIX, Sébastien CHENU, Roger CHUDEAU, Éric CIOTTI, Mmes Caroline COLOMBIER, Nathalie DA CONCEICAO CARVALHO, MM. Marc de FLEURIAN, Hervé de LÉPINAU, Mmes Sandra DELANNOY, Sandrine DOGOR-SUCH, MM. Nicolas DRAGON, Gaëtan DUSSAUSAYE, Aurélien DUTREMBLE, Auguste EVRARD, Frédéric FALCON, Olivier FAYSSAT, Guillaume FLORQUIN, Emmanuel FOUQUART, Thierry FRAPPÉ, Julien GABARRON, Mme Stéphanie GALZY, MM. Jonathan GERY, Yoann GILLET, Christian GIRARD, Antoine GOLLIOT, Mmes Florence GOULET, Géraldine GRANGIER, MM. Julien GUIBERT, Jordan GUITTON, Mme Marine HAMELET, M. Alexis JOLLY, Mmes Tiffany JONCOUR, Sylvie JOSSERAND, M. Robert LE BOURGEOIS, Mmes Julie LECHANTEUX, Nadine LECHON, Gisèle LELOUIS, MM. Bartolomé LENOIR, Julien LIMONGI, René LIORET, Mmes Christine LOIR, Marie-France LORHO, MM. Philippe LOTTIAUX, David MAGNIER, Mme Claire MARAIS-BEUIL, MM. Pascal MARKOWSKY, Patrice MARTIN, Mmes Michèle MARTINEZ, Alexandra MASSON, MM. Bryan MASSON, Kévin MAUVIEUX, Nicolas MEIZONNET, Mme Joëlle MÉLIN, MM. Thomas MÉNAGÉ, Maxime MICHELET, Thibaut MONNIER, Serge MULLER, Julien ODOUL, Thierry PEREZ, Mmes Lisette POLLET, Angélique RANC, MM. Julien RANCOULE, Matthias RENAULT, Mmes Catherine RIMBERT, Laurence ROBERT-DEHAULT, Béatrice ROULLAUD, Sophie-Laurence ROY, Anaïs SABATINI, MM. Alexandre SABATOU, Emeric SALMON, Philippe SCHRECK, Mme Anne SICARD, MM. Emmanuel TACHÉ de la PAGERIE, Jean-Philippe TANGUY, Michaël TAVERNE, Thierry TESSON, Lionel TIVOLI, Mme Sophie RICOURT VAGINAY, MM. Gérauld VERNY, Antoine VILLEDIEU, Frédéric WEBER et Frédéric-Pierre VOS, députés.

Il a en outre été saisi, le 2 mai 2025, par MM. Jean-François LONGEOT, Mathieu DARNAUD, Mmes Cécile CUKIERMAN, Dominique ESTROSI SASSONE, M. Cédric CHEVALIER et par M. Pascal ALLIZARD, Mmes Cathy APOURCEAU-POLY, Marie-Jeanne BELLAMY, Catherine BELRHITI, Martine BERTHET, MM. Olivier BITZ, Étienne BLANC, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, M. Jean-Luc BRAULT, Mme Céline BRULIN, MM. Christian BRUYEN, Laurent BURGOA, Alain CADEC, Guislain CAMBIER, Patrick CHAIZE, Daniel CHASSEING, Patrick CHAUVET, Olivier CIGOLOTTI, Mme Marta de CIDRAC, MM. Jean-Pierre CORBISEZ, Édouard COURTIAL, Pierre CUYPERS, Mmes Laure DARCOS, Patricia DEMAS, Chantal DESEYNE, M. Alain DUFFOURG, Mmes Françoise DUMONT, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Frédérique GERBAUD, Béatrice GOSSELIN, Nathalie GOULET, Sylvie GOY-CHAVENT, M. Jean-Pierre GRAND, Mme Michelle GRÉAUME, M. Daniel GREMILLET, Mme Pascale GRUNY, M. Daniel GUERET, Mme Christine HERZOG, M. Alain HOUPERT, Mmes Corinne IMBERT, Annick JACQUEMET, Else JOSEPH, MM. Gérard LAHELLEC, Marc LAMÉNIÉ, Antoine LEFÈVRE, Vincent LOUAULT, David MARGUERITTE, Mme Pauline MARTIN, MM. Pierre MÉDEVIELLE, Franck MENONVILLE, Mme Brigitte MICOULEAU, M. Albéric de MONTGOLFIER, Mme Catherine MORIN-DESAILLY, MM. Philippe MOUILLER, Georges NATUREL, Mmes Anne-Marie NÉDÉLEC, Sylviane NOËL, MM. Pierre OUZOULIAS, Olivier PACCAUD, Jean-Jacques PANUNZI, Mme Vanina PAOLI-GAGIN, MM. Jean-Gérard PAUMIER, Clément PERNOT, Cédric PERRIN, Mmes Kristina PLUCHET, Frédérique PUISSAT, MM. Jean-François RAPIN, André REICHARDT, Olivier RIETMANN, Pierre-Jean ROCHETTE, Bruno ROJOUAN, Mmes Anne-Sophie ROMAGNY, Elsa SCHALCK, MM. Bruno SIDO, Laurent SOMON, Mmes Sylvie VALENTE LE HIR, Marie-Claude VARAILLAS, Sylvie VERMEILLET, MM. Pierre-Jean VERZELEN, Cédric VIAL et Paul VIDAL, sénateurs.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code électoral ;
- le règlement de l'Assemblée nationale ;
- le règlement du 11 mars 2022 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les déclarations de conformité à la Constitution ;

Au vu des pièces suivantes :

- les observations produites par Mme Nadine BELLUROT et M. Éric KERROUCHE, sénateurs, enregistrées le 9 mai 2025 ;
- les observations du Gouvernement, enregistrées le 13 mai 2025 ;

Après avoir entendu les sénateurs représentant les auteurs de la troisième saisine ;

Et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. Le Premier ministre, les députés et les sénateurs requérants défèrent au Conseil constitutionnel la loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité. Le Premier ministre n'invoque aucun grief particulier à l'encontre de la loi déferée. Les députés et sénateurs requérants contestent la conformité à la Constitution de certaines dispositions de son article 1^{er}. Les sénateurs requérants contestent également la procédure d'adoption de la loi, ainsi que la procédure d'adoption de son article 7. Ils contestent en outre la conformité à la Constitution des articles 2 et 7 ainsi que de certaines dispositions de l'article 4.

– **Sur la procédure d'adoption de la loi :**

2. Les sénateurs requérants font valoir que les exigences constitutionnelles et organiques qui prescrivent la consultation préalable des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et de la Nouvelle-Calédonie auraient été méconnues dès lors que la loi déferée n'a pas été précédée de ces consultations, alors même qu'elle s'applique sur tout le territoire de la République.
3. Ils soutiennent en outre que le recours à une proposition de loi serait constitutif d'un « *détournement de procédure* » destiné à éluder les règles propres au dépôt d'un projet de loi et que la modification des règles applicables au scrutin municipal à moins d'une année des élections constituerait un « *détournement de pouvoir* ».
4. En premier lieu, il résulte des dispositions du sixième alinéa de l'article 74 de la Constitution et de l'article 90 de la loi organique du 19 mars 1999 mentionnée ci-dessus que les consultations qu'elles prescrivent préalablement au dépôt d'un projet ou d'une proposition de loi ne s'imposent que pour autant que ce projet ou cette proposition comporte des dispositions particulières applicables, respectivement, aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie.
5. D'une part, les dispositions de la proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, à l'origine de la loi déferée, ne trouvaient pas à s'appliquer dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et des îles Wallis et Futuna. D'autre part, elles n'étaient pas applicables, en l'absence de mention expresse à cette fin, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. En outre, elles ne comportaient pas de dispositions particulières applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon.
6. Dès lors, le grief tiré de la méconnaissance des règles de procédure découlant du sixième alinéa de l'article 74 de la Constitution et de l'article 90 de la loi organique du 19 mars 1999 ne peut qu'être écarté.
7. En second lieu, d'une part, aux termes du premier alinéa de l'article 39 de la Constitution : « *L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement* ». En l'espèce, aucune règle ni aucun principe de valeur constitutionnelle n'interdisait que la loi déferée soit issue d'une proposition de loi. D'autre part, il est à tout moment loisible au législateur, statuant dans le domaine de sa compétence, d'adopter des dispositions nouvelles dont il lui appartient d'apprécier l'opportunité et de modifier des textes antérieurs ou d'abroger ceux-ci en leur substituant, le cas échéant, d'autres dispositions, dès lors que, dans l'exercice de ce pouvoir, il ne prive pas de garanties légales des exigences de caractère constitutionnel.
8. Dès lors, les griefs tirés de ce que le dépôt et l'adoption de la proposition de loi seraient constitutifs d'un « *détournement de procédure* » et d'un « *détournement de pouvoir* » doivent, en tout état de cause, être écartés.
9. Par conséquent, la loi déferée a été adoptée selon une procédure conforme à la Constitution.

– **Sur certaines dispositions de l'article 1^{er} :**

10. L'article 1^{er} réécrit notamment les articles L. 252 et L. 255-2 du code électoral afin d'étendre aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin proportionnel à prime majoritaire.
11. Les députés requérants reprochent tout d'abord à ces dispositions de supprimer la possibilité pour les candidats aux élections municipales de présenter dans ces communes des candidatures isolées, en leur imposant de déposer une liste comportant un nombre minimal de candidats. Ils soulignent également que l'exigence de parité des listes électorales ferait obstacle à la présentation d'une candidature d'un citoyen de même sexe que la moitié des personnes inscrites sur une même liste. Ils considèrent en outre que la suppression de la possibilité de panachage des listes priverait les électeurs de leur liberté de choix. Il en résulterait une méconnaissance du droit d'éligibilité des citoyens et du principe de préservation de la liberté de

l'électeur garantis par l'article 3 de la Constitution et l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

12. Ils soutiennent par ailleurs, rejoints par les sénateurs requérants, que, compte tenu de l'exigence de parité et du nombre de candidats requis pour constituer une liste électorale, le mode de scrutin imposé aux communes de moins de 1 000 habitants serait susceptible de priver certaines d'entre elles d'un conseil élu. Il en résulterait une méconnaissance du principe de libre administration des collectivités territoriales.
13. Selon eux, ces dispositions seraient en outre susceptibles de conduire à la constitution d'une liste unique et, ce faisant, à la mise à disposition des électeurs d'un seul bulletin de vote. Il en résulterait une méconnaissance du secret du suffrage garanti par l'article 3 de la Constitution.
14. Ils soutiennent enfin qu'en ne permettant plus aux électeurs de supprimer des noms sur les listes de candidats, ces dispositions favoriseraient la réélection d'élus sortants, ce qui priverait les électeurs de toute possibilité de contrôle de leur action, en méconnaissance de l'article 15 de la Déclaration de 1789.
15. Les sénateurs requérants font, quant à eux, valoir que ces dispositions seraient en outre contraires à un principe fondamental reconnu par les lois de la République, qu'ils demandent au Conseil de reconnaître, en vertu duquel les « *petites communes* » devraient être régies par des règles électorales particulières.
16. Ils soutiennent également que ces dispositions méconnaîtraient un « *principe de représentation pour l'élection des conseillers municipaux* » qui découlerait, selon eux, des articles 3 et 72 de la Constitution ainsi que de l'article 6 de la Déclaration de 1789, en « *déformant* » la représentation des citoyens au profit de l'un ou de l'autre des sexes dans des proportions de nature à nuire à l'égalité devant le suffrage.

– En ce qui concerne les griefs tirés de la méconnaissance du droit d'éligibilité et de la liberté de l'électeur ainsi que du pluralisme des courants d'idées et d'opinions :

17. D'une part, aux termes de l'article 6 de la Déclaration de 1789, la loi « *doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ». Le législateur est compétent, en vertu de l'article 34 de la Constitution, pour fixer les règles concernant le régime électoral des assemblées locales. Il ne saurait priver un citoyen du droit d'éligibilité dont il jouit en vertu de l'article 6 de la Déclaration de 1789 que dans la mesure nécessaire au respect du principe d'égalité devant le suffrage et à la préservation de la liberté de l'électeur.
18. Aux termes du troisième alinéa de l'article 4 de la Constitution : « *La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation* ». Le principe du pluralisme des courants d'idées et d'opinions est un fondement de la démocratie.
19. D'autre part, aux termes du second alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution : « *La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives...* ». Il ressort de ces dispositions que le constituant a entendu permettre au législateur d'instaurer tout dispositif tendant à rendre effectif l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. À cette fin, il est loisible au législateur d'adopter des dispositions revêtant soit un caractère incitatif, soit un caractère contraignant. Il lui appartient toutefois d'assurer la conciliation entre cet objectif et les autres règles et principes de valeur constitutionnelle auxquels le pouvoir constituant n'a pas entendu déroger.
20. L'article L. 252 du code électoral, dans sa rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi déferée, prévoit que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers municipaux sont désormais élus, sous réserve de dispositions spéciales, au scrutin de liste à deux tours selon les modalités prévues pour les communes d'au moins 1 000 habitants, et non plus au scrutin majoritaire.
21. Il résulte de l'article L. 255-2 du même code, dans sa rédaction résultant du même article 1^{er}, que les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
22. En premier lieu, il ressort des travaux préparatoires qu'en adoptant les dispositions contestées, le législateur a entendu favoriser, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives afin de mettre en œuvre l'objectif de parité institué au second alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution.
23. Il a en outre entendu favoriser, par la généralisation du scrutin de liste, la cohésion de l'équipe municipale autour d'un projet politique défini collectivement et remédier à certains effets de seuil observés entre les communes dont la population se situe autour de 1 000 habitants. Ce faisant, il a poursuivi un objectif d'intérêt général.
24. En deuxième lieu, pour tenir compte des difficultés à composer des listes répondant à l'exigence de parité qu'il a étendue aux communes de moins de 1 000 habitants, le législateur a assorti ces dispositions de différentes mesures d'adaptation.
25. D'une part, par dérogation à la règle prévue à l'article L. 260 du code électoral selon laquelle chaque liste doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, l'article L. 252 du même code prévoit que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales. Il s'ensuit que la déclaration de candidature d'une liste pourra être enregistrée dès lors qu'elle comportera cinq candidats au moins dans les communes de moins de 100 habitants, neuf candidats au moins dans les communes de 100 à 499 habitants et treize candidats au moins dans les communes de 500 à 999 habitants.
26. D'autre part, l'article L. 2121-2-1 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 5 de la loi déferée, prévoit que, par dérogation à l'article L. 2121-2, le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte,

à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins cinq conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 habitants, neuf conseillers dans les communes de 100 à 499 habitants et treize conseillers dans les communes de 500 à 999 habitants.

27. En dernier lieu, le législateur a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants la règle, prévue à l'article L. 260 du code électoral, selon laquelle les listes peuvent comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir, de manière à permettre le remplacement d'un conseiller municipal élu sur cette liste en cas de vacance. Il a par ailleurs maintenu le dispositif d'élections complémentaires prévu à l'article L. 258 du même code afin d'éviter à ces communes d'avoir à organiser des élections partielles intégrales.

28. Dans ces conditions, et en dépit des difficultés que pourraient rencontrer les candidats à composer des listes dans certaines communes en raison de leur faible population, le législateur a procédé à une conciliation qui n'est pas manifestement déséquilibrée entre, d'une part, le principe de pluralisme des courants d'idées et d'opinions et le droit d'éligibilité et, d'autre part, l'objectif d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives institué au second alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution. Les griefs tirés de la méconnaissance de ces exigences constitutionnelles doivent donc être écartés.

– **En ce qui concerne le grief tiré de la méconnaissance du principe de libre administration des collectivités territoriales :**

29. En vertu du troisième alinéa de l'article 72 de la Constitution, les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus, dans les conditions prévues par la loi.

30. Les dispositions contestées, qui se bornent à étendre et adapter aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste des conseillers municipaux prévu pour les communes d'au moins 1 000 habitants, n'ont, par elles-mêmes, ni pour objet ni pour effet de faire obstacle à la constitution des conseils municipaux.

31. Au demeurant, ainsi qu'il a été dit aux paragraphes 25 à 27, le législateur a prévu différentes mesures d'adaptation pour tenir compte des difficultés de constitution du conseil municipal dans ces communes de moins de 1 000 habitants.

32. Dès lors, le grief tiré de la méconnaissance du principe de libre administration des collectivités territoriales ne peut qu'être écarté.

– **En ce qui concerne les autres griefs :**

33. En premier lieu, une tradition républicaine peut être utilement invoquée pour soutenir qu'un texte législatif qui la contredit serait contraire à la Constitution lorsqu'elle a donné naissance à un principe fondamental reconnu par les lois de la République au sens du premier alinéa du Préambule de la Constitution de 1946.

34. Aucune loi de la République antérieure à la Constitution de 1946 n'a fixé de principe selon lequel les « *petites communes* » devraient être régies par des règles électorales particulières.

35. Dès lors, le grief tiré de ce que les dispositions contestées méconnaîtraient un tel principe ne peut qu'être écarté.

36. En second lieu, selon le troisième alinéa de l'article 3 de la Constitution, le suffrage « *est toujours universel, égal et secret* ».

37. Les dispositions contestées, qui se bornent à modifier le mode de scrutin des conseillers municipaux, n'ont ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les règles organisant le déroulement des opérations de vote. Il ne saurait dès lors leur être reproché de favoriser des atteintes au secret du vote.

38. Le grief tiré de la méconnaissance de l'article 3 de la Constitution ne peut donc qu'être écarté.

39. Par conséquent, les articles L. 252 et L. 255-2 du code électoral, qui ne méconnaissent pas non plus, en tout état de cause, l'article 15 de la Déclaration de 1789, ni aucune autre exigence constitutionnelle, doivent être déclarés conformes à la Constitution.

– **Sur l'article 2 :**

40. L'article 2 autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi afin d'étendre l'application de la loi déferée, avec les adaptations nécessaires, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Cette habilitation est donnée pour une durée de six mois.

41. Les sénateurs requérants font valoir que ces dispositions n'auraient pas été prises pour l'exécution du « *programme* » du Gouvernement. Selon eux, le délai d'habilitation de six mois accordé au Gouvernement permettrait la modification des règles applicables au régime électoral dans un délai trop bref avant la tenue des opérations électorales dans les collectivités concernées. Il en résulterait une méconnaissance des exigences de l'article 38 de la Constitution.

42. Aux termes du premier alinéa de l'article 38 de la Constitution : « *Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi* ». Cette disposition fait obligation au Gouvernement d'indiquer avec précision au Parlement, afin de justifier la demande qu'il présente, la finalité des mesures qu'il se propose de prendre par voie d'ordonnances ainsi que leur domaine d'intervention. Toutefois, elle n'impose pas au Gouvernement de faire connaître au Parlement la teneur des ordonnances qu'il prendra en vertu de cette habilitation.

43. En premier lieu, si le premier alinéa de l'article 38 de la Constitution dispose que c'est pour l'exécution de « *son programme* » que le Gouvernement peut demander l'autorisation de légiférer par ordonnances, la notion

de programme ne saurait s'entendre, pour la mise en œuvre de ces dispositions, comme ayant la même acception que le même terme figurant à l'article 49 de la Constitution.

44. En second lieu, aucune règle constitutionnelle ou organique n'interdit au législateur de modifier les règles électorales, y compris par voie d'ordonnance, avant la tenue d'un scrutin.
45. Dès lors, le grief tiré de la méconnaissance des exigences de l'article 38 de la Constitution doit être écarté.
46. Par conséquent, l'article 2, qui ne méconnaît aucune autre exigence constitutionnelle, est conforme à la Constitution.

– **Sur certaines dispositions de l'article 4 :**

47. Le 1^o de l'article 4 modifie l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales afin de prévoir que les membres de la commission saisie pour avis sur certains projets de modification des limites territoriales d'une commune sont élus au scrutin majoritaire plurinominal, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.
48. Les sénateurs requérants soutiennent que ces dispositions seraient entachées d'incompétence négative au motif qu'elles renvoient la détermination de leurs conditions d'application à un décret en Conseil d'Etat.
49. Aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi fixe les règles concernant « *le régime électoral ... des assemblées locales* » et détermine les principes fondamentaux « *de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources* ».
50. En renvoyant à un décret en Conseil d'Etat la fixation des conditions dans lesquelles sont élus au scrutin majoritaire plurinominal les membres de la commission prévue par l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur n'a, en tout état de cause, pas méconnu l'étendue de sa compétence.
51. Par conséquent, les mots « *dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat* » figurant au troisième alinéa de l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, qui ne méconnaissent aucune autre exigence constitutionnelle, sont conformes à la Constitution.

– **Sur l'article 7 :**

52. L'article 7 détermine les conditions d'entrée en vigueur de la loi.
53. Les sénateurs requérants mettent en cause le déroulement de la seconde délibération de cet article lors de son examen en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, au motif que les débats se seraient déroulés dans la « *confusion* », que la demande de seconde délibération serait intervenue après l'annonce du vote sur l'ensemble du texte, et que l'amendement discuté dans le cadre de la seconde délibération n'aurait pas fait l'objet d'un rapport de la commission saisie au fond. Il en résulterait une méconnaissance de l'article 101 du règlement de l'Assemblée nationale et des exigences de clarté et de sincérité des débats parlementaires.
54. Sur le fond, ils soutiennent qu'en permettant l'entrée en vigueur de la loi à moins d'un an du prochain renouvellement général des conseils municipaux, ces dispositions seraient contraires au principe de « *sécurité juridique* ». Pour les mêmes motifs, ces dispositions méconnaîtraient des lignes directrices adoptées par la Commission européenne pour la démocratie par le droit et les stipulations de l'article 3 du protocole n° 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

– **En ce qui concerne la procédure d'adoption de l'article 7 :**

55. Aux termes de l'article 6 de la Déclaration de 1789 : « *La loi est l'expression de la volonté générale* ». Aux termes du premier alinéa de l'article 3 de la Constitution : « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants* ». Ces dispositions imposent le respect des exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire.
56. Selon le premier alinéa de l'article 101 du règlement de l'Assemblée nationale, avant le commencement des explications de vote sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi, l'Assemblée peut décider, sur la demande du Gouvernement ou d'un député, qu'il sera procédé à une seconde délibération de tout ou partie du texte. En vertu de son troisième alinéa, les textes qui font l'objet de la seconde délibération sont renvoyés à la commission, qui doit présenter, par écrit ou verbalement, un nouveau rapport.
57. En premier lieu, il ressort des travaux préparatoires que la seconde délibération de l'article 7 a eu lieu avant le commencement des explications de vote sur l'ensemble de la proposition de loi, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 101 du règlement de l'Assemblée nationale, dans des conditions ne méconnaissant pas les exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire.
58. En second lieu, les règlements des assemblées parlementaires n'ont pas par eux-mêmes une valeur constitutionnelle. Ainsi, la méconnaissance, à la supposer établie, des dispositions du troisième alinéa de l'article 101 du règlement de l'Assemblée nationale ne saurait avoir pour effet, à elle seule, de rendre la procédure législative contraire à la Constitution.
59. Par conséquent, l'article 7 a été adopté selon une procédure conforme à la Constitution.

– **En ce qui concerne le fond :**

60. En premier lieu, les dispositions contestées prévoient que la loi déferée s'applique à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation, à l'exception de son article 6 qui entre en vigueur le lendemain de sa publication.
61. Ni les exigences découlant de l'article 16 de la Déclaration de 1789 ni aucune autre exigence constitutionnelle n'interdisent au législateur de procéder à une modification du régime électoral des membres des conseils municipaux dans l'année qui précède la date de leur renouvellement général.

62. Dès lors, le grief tiré de la méconnaissance de l'article 16 de la Déclaration de 1789 doit être écarté.
63. En second lieu, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, lorsqu'il est saisi en application de l'article 61 de la Constitution, d'examiner la conformité d'une loi aux stipulations d'un traité ou d'un accord international.
64. Par conséquent, l'article 7, qui ne méconnaît aucune autre exigence constitutionnelle, est conforme à la Constitution.

– **Sur les autres dispositions :**

65. Le Conseil constitutionnel n'a soulevé d'office aucune question de conformité à la Constitution et ne s'est donc pas prononcé sur la constitutionnalité des autres dispositions que celles examinées dans la présente décision.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de la loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité :

- les articles L. 252 et L. 255-2 du code électoral, dans leur rédaction résultant de l'article 1^{er} de la loi déferée ;
- l'article 2 de la loi déferée ;
- les mots : « *dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat* » figurant au troisième alinéa de l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de l'article 4 de la loi déferée ;
- l'article 7 de la loi déferée.

Art. 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 15 mai 2025, où siégeaient : M. Richard FERRAND, Président, M. Philippe BAS, Mme Jacqueline GOURAULT, M. Alain JUPPÉ, Mme Véronique MALBEC, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET, François SÉNERS et Mme Laurence VICHNIEVSKY.

Rendu public le 15 mai 2025.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 20 mai 2025 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la fonction publique)

NOR : PRMG2514524A

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 modifié relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2025-31 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret du 16 avril 2025 portant nomination d'un directeur général au ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification - M. MELMOUX-EUDE (Boris) ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2022 portant organisation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – Délégation est donnée à M. Olivier BERNARD, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de cabinet du directeur général de l'administration et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, tous actes et pièces comptables, dans la limite des attributions du directeur général.

II. – Délégation est donnée à M. Olivier BERNARD, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de cabinet du directeur général de l'administration et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de la fonction publique, tous actes et pièces comptables, dans la limite des attributions du directeur général.

Art. 2. – I. – Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, tous actes relatifs à la notification des crédits et emplois des instituts régionaux d'administration, ainsi qu'à la gestion des emplois fonctionnels de ces instituts, à l'exclusion des décrets, à :

1° Mme Laureline BONIN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines, des affaires financières et des moyens généraux ;

2° Mme Cécile NARDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines, des affaires financières et des moyens généraux ;

3° Mme Claire BRAJON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines, des affaires financières et des moyens généraux.

II. – Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de la fonction publique et pour ce qui concerne la direction générale de l'administration et de la fonction publique, tous actes relatifs à la gestion de proximité des agents, aux ordres de missions, aux états de frais, à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, à l'exclusion des décrets, à :

1° Mme Laureline BONIN, attachée principale d'administration, de l'Etat cheffe du département des ressources humaines, des affaires financières et des moyens généraux ;

2° Mme Cécile NARDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines, des affaires financières et des moyens généraux ;

3° Mme Claire BRAJON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines, des affaires financières et des moyens généraux.

III. – Délégation est donnée, à l'effet de valider, au nom du ministre chargé de la fonction publique et pour ce qui concerne la direction générale de l'administration et de la fonction publique, dans les applications informatiques de l'Etat Chorus-Cœur et Chorus-Formulaire, les actes relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de recettes et de dépenses, à :

M. Romain MARTIN, inspecteur des finances publiques, chargé de synthèse budgétaire ;

Mme Chirine OURKANE, agente contractuelle, acheteuse ;

M. Bastien BRUDEY, agent contractuel, chargé de missions transversales ;
Mme Carmen NOTTER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire financière ;
Mme Anaïs KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financière.

Art. 3. – Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du ministre chargé de la fonction publique et pour ce qui concerne la direction générale de l'administration et de la fonction publique, tous actes relatifs à l'organisation de manifestations, d'événements internes et externes, l'organisation des séances du conseil commun de la fonction publique et du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, la notification du crédit de temps syndical aux organisations syndicales représentatives, à l'exclusion des décrets, à :

1° M. Antoine PUSCEDDU, attaché d'administration de l'Etat, chef de la mission des affaires transverses et du dialogue social interministériel ;

2° M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission des affaires transverses et du dialogue social interministériel.

Art. 4. – I. – Délégation est donnée à Mme Leila SIVIGNON, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre et pour ce qui concerne la direction générale de l'administration et de la fonction publique, tous actes relatifs à la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe, la réalisation des supports de communication et d'information, l'organisation des manifestations, événements internes et externes, à l'exclusion des décrets.

II. – Délégation est donnée à Mme Leila SIVIGNON, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de la fonction publique et pour ce qui concerne la direction générale de l'administration et de la fonction publique, tous actes relatifs à la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe, la réalisation des supports de communication et d'information, l'organisation des manifestations et événements internes et externes, à l'exclusion des décrets.

Art. 5. – Délégation est donnée à Mme Eloïse ROUSSEAU, administratrice de l'Etat, cheffe du département des politiques de recrutement, d'égalité et de diversité, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de la fonction publique, tous actes relatifs à l'organisation des concours et examens professionnels, aux procédures de recrutement, aux dispositifs permettant de favoriser dans la fonction publique l'égalité professionnelle, la diversité, l'égalité des chances, l'insertion professionnelle des jeunes, la prévention des discriminations et le développement d'une politique inclusive à l'égard des personnes en situation de handicap ainsi qu'à l'exercice de la cotutelle du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à l'exclusion des décrets.

Art. 6. – I. – Délégation est donnée à Mme Delphine GILBERT, administratrice de l'Etat, adjointe au sous-directeur de la politique salariale et des parcours de carrière, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions du sous-directeur de la politique salariale et des parcours de carrière, à l'exclusion des décrets.

II. – Délégation est donnée à Mme Delphine GILBERT, administratrice de l'Etat, adjointe au sous-directeur de la politique salariale et des parcours de carrière, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de la fonction publique, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions du sous-directeur de la politique salariale et des parcours de carrière, à l'exclusion des décrets.

Art. 7. – I. – Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, tous actes relatifs à la gestion du corps des administrateurs de l'Etat, à l'exclusion des décrets, à :

1° M. Pierre-Richard MOINE, administrateur de l'Etat, chef du département des statuts de l'encadrement supérieur ;

2° M. Antoine DURTESTE, colonel, adjoint au chef du département des statuts de l'encadrement supérieur ;

3° Mme Canan YILDIZ, administratrice de l'Etat, adjointe au chef du département des statuts de l'encadrement supérieur.

II. – Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de la fonction publique, tous actes relatifs à la gestion du corps des administrateurs de l'Etat, à l'exclusion des décrets, à :

1° M. Pierre-Richard MOINE, administrateur de l'Etat, chef du département des statuts de l'encadrement supérieur ;

2° M. Antoine DURTESTE, colonel, adjoint au chef du département des statuts de l'encadrement supérieur ;

3° Mme Canan YILDIZ, administratrice de l'Etat, adjointe au chef du département des statuts de l'encadrement supérieur.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

B. MELMOUX-EUDE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 4 avril 2025 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués

NOR : MENS2508904A

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, et le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 642-14 à D. 642-31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 17 février 2025 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués est abrogé.

Art. 2. – Les référentiels d'activités professionnelles, de compétences, de formation et d'évaluation du diplôme supérieur d'arts appliqués mentionnés à l'article D. 642-14 du code de l'éducation figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 avril 2025.

*Le ministre auprès de la ministre d'État,
ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de la stratégie
et de la qualité des formations,
M. POCHARD*

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB*

DIPLÔME SUPÉRIEUR D'ARTS APPLIQUÉS

Sommaire général

ANNEXE 1. – Dossier type d'autorisation d'ouverture en vue de la délivrance du Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués

ANNEXE 2. – Référentiel d'activités

ANNEXE 3. – Référentiel de compétences

ANNEXE 4. – Référentiel de certification et organisation de la formation

1. *Organisation du DSAA*
2. *Les parcours*
3. *Le référentiel de certification*
4. *Périodes de mobilité et de stage*
5. *Grilles horaires semestrielles*

ANNEXE 5. – Référentiel d'évaluation

Règlement d'examen

Supplément au diplôme

Annexe 1

Dossier type d'autorisation d'ouverture en vue de la délivrance du Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués

Dossier type d'autorisation d'ouverture en vue de la délivrance du Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués
à destination du Recteur de région académique, chancelier des universités, sous couvert du Recteur
d'académie

Identité de la formation

Etablissement :

Nom de l'établissement, adresse, numéro de téléphone

Délocalisation(s) éventuelle(s) :

Préciser les sites géographiques où sont dispensés les enseignements

Chef d'établissement :

Nom du chef d'établissement, adresse électronique, numéro de téléphone

Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques :

Nom du DDF, adresse électronique, numéro de téléphone

Recensement d'un conventionnement avec un EPSCP :

*Préciser l'existence d'un conventionnement liant l'établissement à un EPSCP partenaire et UFR et/ou
composantes concernées (articles L612-3 et D. 642-41 du code de l'éducation)*

Référent « DSAA » de l'établissement :

Nom du référent, adresse électronique, numéro de téléphone

Référent « DSAA » de l'EPSCP partenaire :

Nom du référent, adresse électronique, numéro de téléphone

Partenariats éventuels :

*Partenariats académiques (EPLÉ, universités,...), professionnels, régionaux, nationaux ou
internationaux*

Parcours envisagé : *(désignation de l'intitulé)*

Présentation de l'établissement et offre de formation actuelle

L'établissement :

- Contexte économique et social du territoire
- Ressources matérielles de l'établissement

Offre de formation actuelle :

- Offre de formation actuelle proposée
- Bref descriptif (objectifs professionnels)
- Place de la formation dans le contexte régional et national
- Si une convention pré-existe avec un EPSCP partenaire, préciser son objet

Joindre l'annexe relative aux effectifs et au suivi des étudiants



Projet pédagogique et parcours de formation proposé

Éléments attendus :

- Description de la formation et axes stratégiques de développement du partenariat EPSCP
(organisation de la formation, choix des composantes supports de la convention) ;
- Adossement à la recherche, désignation du référent coordinateur professeur Docteur EPLÉ /
EPSCP, coopération avec un ou des laboratoires de recherche associés à un ou des EPSCP ;
- Politique d'interaction entre EPLÉ et EPSCP ;
- Articulation du parcours avec d'autres parcours, formations et diplômes ;

- Justification du parcours dans l'offre globale de l'établissement (initial sous statut étudiant, alternance, formation continue, VAE) à l'échelle académique et régionale ;
- Modalités de recrutement des candidats ;
- Flux des étudiants attendus (prévision des effectifs).

Pilotage de la formation proposée

Éléments attendus :

- Liste nominative des enseignants issus du **monde professionnel** (en indiquant leur origine et niveau de responsabilité) ; la liste des enseignants issus du **monde académique** avec leur statut et leur appartenance (en précisant leur rôle et leurs responsabilités dans l'équipe pédagogique)
- Liste nominative des **enseignants-chercheurs** issus des établissements d'enseignement supérieur intervenant dans la formation (à partir du ou des conventionnements établissement/EPSCP conclus)
- **Adossement à la recherche** : publications du corps enseignant et des intervenants, part des docteurs et des HDR dans la formation, laboratoires de recherche.
- **Instance de pilotage** interne EPLE/EPSCP régulant la **mutualisation** et/ou **interactions** des enseignements au sein de la formation, avec d'autres formations de l'établissement, avec d'autres établissements, avec des unités de recherche, dans le cadre des conventionnements.
- Existence de relations formalisées avec le monde professionnel concerné (au travers de conférences, workshops et forums associant des professionnels du secteur des arts appliqués).

Modalités de mise en œuvre du cursus conduisant au DSAA

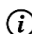
Éléments attendus :

- Existence d'une **commission pédagogique** ⓘ de la formation placée auprès du chef d'établissement conformément aux dispositions de l'article D. 642-20 du code de l'éducation.
- Existence d'une **démarche qualité** et d'une **évaluation des enseignements par les étudiants**. L'autoévaluation doit être pilotée au niveau des instances de direction des établissements comme outil d'appropriation de la formation.
- La constitution et le rôle des **conseils de perfectionnement** pour permettre la représentation des usagers, des personnels et des personnalités extérieures.
- Existence d'un **dispositif annuel de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés** : permet de vérifier l'adéquation entre les objectifs annoncés en termes de compétences attendues et de métiers visés et les taux d'insertion ou de poursuites d'études des étudiants.
- Existence de modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'**accompagnement de publics diversifiés** (étudiants en situation de handicap, sportifs de haut niveau, ...).
- Mise en place de dispositifs **d'aide à la réussite** : informations des étudiants au cours de la formation, accompagnement par des enseignants-référents ou autres modalités, prise en charge des étudiants ayant des difficultés pédagogiques.
- Mise en place de dispositifs **d'aide à l'orientation** : organisation et efficacité des passerelles, procédures de réorientation et d'accompagnement de la mobilité.
- **Ouverture internationale** : politique conduite au niveau de l'établissement et de la formation, effectif et profil des étudiants concernés par les flux entrants et sortants, nombre d'enseignants ayant la certification en DNL, part des enseignements en langue étrangère.
- Recours aux **technologies de l'information et de la communication** et place du numérique dans l'organisation de la formation.
- **Transparence des informations** sur l'offre de formation (site web, livret étudiant, affichages, réunions lors de périodes charnières du cursus).

ⓘ La commission pédagogique se prononce sur l'organisation de la formation et les modalités d'évaluation des étudiants ; les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, aux redoublements et aux dispenses de scolarité, de stages ou d'épreuves lui sont également soumises pour avis. Les membres de la commission sont désignés par le recteur de région académique. Le président de la commission est choisi par le recteur de région académique parmi les enseignants-chercheurs exerçant ses missions dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conventionné avec l'établissement, sur proposition de son président. La commission comprend :
1°) au moins un enseignant-chercheur exerçant ses missions dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conventionné avec l'établissement, sur proposition de son président;

- 2°) le chef de l'établissement d'accueil ;
 3°) un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional design et métiers d'arts ;
 4°) des enseignants intervenant dans la formation ;
 5°) au moins un étudiant suivant la formation ;
 6°) des professionnels des métiers d'art ou du design, en exercice depuis au moins trois ans
 Sa composition ne peut dépasser huit personnes. La commission pédagogique se réunit en jury afin de valider les unités d'enseignement, les stages et les résultats de chaque semestre des étudiants. Dans ce cas, elle se réunit hors de la présence des étudiants. Le diplôme du DSAA est délivré après délibérations du jury.

Renseigner le tableau ci-après pour chaque DSAA préparé sur les quatre dernières années :

 les données peuvent concerner le partenariat EPLE/EPSCP

1.1 RECRUTEMENT	Année ...	Année ...	Année ...	Année ...
Effectif 1 ^{ère} année				
Effectif 2 ^{ème} année				

Tendance :

1.2 ORIGINE DES ÉTUDIANTS	Année ...	Année ...	Année ...	Année ...
DNMADE				
Diplôme grade licence				
Licence				
BUT				
Autre (préciser)				

1.3 SUIVI DE VIVIER	Année ...	Année ...	Année ...	Année ...
Taux de pression à l'entrée (Nb dossiers)				
Flux à l'entrée				
Flux à la sortie				
Nombre d'étudiants présentés à l'examen				

CDI				
-----	--	--	--	--

Indicateurs à renseigner par l'établissement :

1. Garantir la qualité académique et un adossement à la recherche
nombre et part des enseignants permanents dans la formation
nombre et part des enseignants docteurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans la formation
nombre et part des personnels enseignants-chercheurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans le corps enseignant de la formation
nombre et qualité des publications scientifiques par enseignant du programme
autres indicateurs de productions scientifiques (brevets...) liés aux domaines de formations correspondant au diplôme
nombre de diplômés s'inscrivant dans le diplôme de même niveau (niveau master) et de niveau supérieur

2. Préparer l'insertion professionnelle
part des professionnels issus du monde socio économique du programme
taux d'emploi à 18 mois et à 30 mois des diplômés du programme
taux de poursuite d'études à un niveau supérieur
part des diplômés en emploi en CDI à 18 mois et à 30 mois

3. Favoriser la réussite de tous les étudiants
part des étudiants en situation de handicap
part des étudiants en apprentissage

part des étudiants bénéficiant d'un accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé

4. Définir une politique sociale pour permettre l'accès de tous à la formation

part des étudiants boursiers sur critères sociaux

part des étudiants du programme soutenus par l'établissement

montant des aides de l'établissement distribuées au sein du programme

5. Inscrire son offre de formation dans la politique de site

part des étudiants du programme poursuivant leurs études dans les formations du site hors de l'établissement d'origine

part des enseignants-chercheurs de la formation inscrits dans les équipes de recherche du site

nombre de projets de recherche dans le domaine de la formation partagés avec d'autres établissements de formation et de recherche du site

6. Favoriser la mobilité internationale

part des étudiants en mobilité entrante / sortante

part des enseignants-chercheurs et enseignants en mobilité entrante / sortante

nombre et qualité des partenariats étrangers

7. Mettre en œuvre une démarche qualité afin d'assurer l'amélioration continue de la formation

fréquence des enquêtes

proportion des répondants

Annexe 2

Référentiel d'activités

Le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade licence ou licence (180 ECTS). Il est inscrit au niveau 7 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Le DSAA atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans les champs disciplinaires et pluridisciplinaires des arts appliqués. Il certifie la formation de futurs professionnels capables d'exercer des responsabilités de pilotage de projet au service de l'innovation. Il élabore des stratégies de design et de métiers d'art, en interaction avec les multiples acteurs qui interviennent en amont, au cœur et en aval du processus de création.

Le DSAA s'attache à préparer les publics en formation tant à l'insertion professionnelle directe qu'à la poursuite en cycle de recherche vers l'obtention d'un diplôme de niveau 8.
Le DSAA accueille les publics en formation initiale et continue en tenant compte des diversités et spécificités de leurs parcours académique ou professionnel, des profils et des motivations des publics en formation.

Le DSAA assure un socle commun de savoirs, savoir-faire théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, une pratique en langue vivante étrangère, une pratique du numérique conforme aux référentiels nationaux des certificats informatiques et internet de l'enseignement supérieur ainsi qu'une période de 12 à 16 semaines d'expérience en milieu professionnel. Le DSAA offre l'opportunité de partenariats et de mobilités à l'international.

Le grade universitaire atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire et sanctionne une formation adossée aux connaissances les plus avancées au niveau de qualification considéré.

Activités visées :

Doté de compétences à la fois transversales et spécialisées, le titulaire du DSAA est susceptible d'intervenir dans les activités suivantes :

- Développement de savoirs hautement spécialisés de culture générale, scientifique et spécifique aux arts appliqués adossés à la recherche dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire.
- Réflexion et élaboration de la stratégie de projet en design et métiers d'art.
- Conception, création et pilotage de projet (nouveaux systèmes, expériences, comportements, usages, artefacts dans leurs émergences et prospectives : image, média, éditorial, objets, services, collections, matériaux, environnements interactifs, espaces,...).
- Développement d'une culture managériale, collaborative et organisationnelle.
- Positionnement professionnel : attitude de veille, promotion de son métier et mission de conseil.
- Mise en place d'une veille technologies, matériaux, couleurs et formes.
- Expérimentations, création de prototypes, de maquettes.
- Évaluation des outils, des méthodes, des étapes et de l'impact des hypothèses de conception-création en design et métiers d'art.
- Communication spécialisée pour le transfert de connaissances, la programmation, la scénarisation et la médiation de projet.

Compétences attestées :

- Rédiger un diagnostic et des préconisations pour proposer des évolutions selon les explorations, les expérimentations et des pratiques d'ateliers ;
- Appréhender la complexité et les évolutions des environnements et écosystèmes et anticiper les transformations et innovations en systèmes et services ;

- Prendre en compte et définir l'économie et la faisabilité du projet (marketing, benchmark, valeur ajoutée) ;
- Développer une approche pluridisciplinaire : esthétique, technique, sociale, politique, prospective dans les domaines de la conception création ;
- Développer des pratiques exploratoires propices à l'innovation ;
- Élaborer les dimensions entrepreneuriales et innovantes des projets. ;
- Mettre en œuvre les matériaux, les techniques et les technologies innovantes ou traditionnelles, les langages numériques dans le cadre de la conception et de la réalisation partielle d'un projet (conception et création des objets, espaces, procédés, services ou systèmes) ;
- Mettre en œuvre des dispositifs de médiation et de diffusion des hypothèses de recherche développées
- Évaluer les solutions avec des outils d'aide à la décision multicritère (modélisation, simulation, optimisation, ...) ;
- Affirmer une culture managériale, collaborative et organisationnelle ;
- Développer des réseaux et son leadership ;
- Communiquer par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue vivante étrangère, dans un registre adapté à un public de spécialistes ou de non-spécialistes.

Annexe 3

Référentiel de compétences

Blocs de compétences

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences	Modalités d'évaluation
BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines du projet - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés lors de démarches transversales de projet et pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine choisi 	Contrôle Continu
BC02 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines 	Contrôle Continu
BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges théoriques, scientifiques et techniques de haut niveau et dans des contextes internationaux 	Contrôle Continu
BC04 a. Appui à la transformation en contexte professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. - Engager sa responsabilité dans le respect de l'éthique et de la déontologie - Développer des compétences métiers et des compétences comportementales - Actualiser ses connaissances par une veille permanente, en relation avec l'état de la recherche, de l'innovation et l'évolution de la réglementation - Définir son projet de développement professionnel - Développer des réseaux et son leadership 	Contrôle Continu

<p>BC05</p> <p>Réflexion et élaboration de la stratégie de projet en arts appliqués</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et conduire les enjeux d'une situation, d'un besoin, d'une commande par une approche réflexive, distanciée et nourrie de références - Rédiger un diagnostic et des préconisations pour proposer des évolutions selon les explorations, les expérimentations et des pratiques d'ateliers - Appréhender la complexité et les évolutions des environnements et écosystèmes et anticiper les transformations et innovations en systèmes et services - Prendre en compte et définir l'économie et la faisabilité du projet (marketing, benchmark, valeur ajoutée) - Développer une approche pluridisciplinaire : esthétique, technique, sociale, politique, prospective dans les domaines de la conception création 	<p>Epreuve ponctuelle : soutenance orale du mémoire de recherche professionnelle devant une commission d'examen</p>
<p>BC06</p> <p>Conception et pilotage de projet en arts appliqués</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des pratiques exploratoires propices à l'innovation - Élaborer les dimensions entrepreneuriales et innovantes des projets - Mettre en œuvre les matériaux, les techniques et les technologies innovantes ou traditionnelles, les langages numériques dans le cadre de la conception et de la réalisation partielle d'un projet (conception et création des objets, espaces, procédés, services ou systèmes) - Mettre en œuvre des dispositifs de médiation et de diffusion des hypothèses de recherches développées - Évaluer les solutions avec des outils d'aide à la décision multicritère (modélisation, simulation, optimisation, ...) - Affirmer une culture managériale, collaborative et organisationnelle 	<p>Epreuve ponctuelle : soutenance du macro-projet devant une commission d'examen</p>

Annexe 4

Référentiel de certification et organisation de la formation

1. Organisation du DSAA

Cette formation technique de haut niveau est dédiée à l'exercice d'activités complexes de conception création en design et métiers d'art.

Fondée sur la pluridisciplinarité, elle articule trois domaines d'unités d'enseignements : elle repose sur les 3 domaines théorique, transversal et professionnel.

Sont développées les capacités :

- à comprendre et à se saisir des enjeux économiques, environnementaux et éthiques ;
- à adopter une approche systémique des problèmes et des situations professionnelles ;
- à mettre en œuvre une démarche de création conception singulière qui s'inscrit dans un cadre professionnalisant en lien étroit avec un environnement économique et culturel ;
- à développer des stratégies de développement commercial, économique et social ainsi que d'entrepreneuriat, dans une perspective locale, nationale et internationale ;
- à travailler en équipe et/ou à distance ;
- à s'approprier les nouveaux environnements technologiques et nouveaux process de conception ;
- à élaborer une stratégie de veille permanente ;
- à élaborer des propositions innovantes dans un souci de faisabilité en ayant recours aux expérimentations, mises en œuvre, prototypages, dans un souci de pérennité, de qualité et d'excellence.

La formation articule les savoirs théoriques et des savoir-faire, des méthodologies de recherche sont développées en partenariat avec une unité de laboratoire de recherche d'EPSCP, à travers des dispositifs modulaires et particulièrement au sein d'une ou plusieurs UE. L'objectif visé est de sensibiliser les étudiants aux outils et méthodes du chercheur en design.

La formation entretient un lien étroit avec un réseau d'entreprises, des studios de création, des incubateurs à travers des mises en situation et commandes professionnelles, l'entrepreneuriat et dans le cadre de concours et d'appels à projet.

Aussi, des enseignants chercheurs, des conférenciers, des doctorants, des professionnels, des alumni prennent part à l'ensemble des enseignements constitutifs et participent au développement des compétences professionnelles.

Le premier semestre introduit les outils conceptuels et techniques qui ouvrent des axes de recherche et d'innovation en équipe, en appui sur les compétences du groupe, et dans un contexte de partenariats.

Lors du second semestre, les étudiants précisent leurs parcours personnels.

Un stage long de 12 à 16 semaines permet de développer les compétences de terrain et d'enrichir le projet professionnel des étudiants au national ou à l'international.

Aux troisième et quatrième semestres, les étudiants seuls ou en équipe définissent un territoire de recherche, expérimentent et développent, de manière concrète, des partenariats professionnels et scientifiques. Théorie et pratique sont étroitement articulées pour mener un macro-projet. Ce macro-projet apporte une coloration et une expertise uniques pour chaque étudiant en design et métiers d'art.

2. Les parcours

Le Diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) repose sur une architecture de formation commune au plan national et qui se décline, au niveau local, en parcours. Chaque parcours est désigné par un intitulé qui exprime le champ professionnel et les métiers visés. Cet intitulé est identifié dans la demande d'autorisation d'ouverture.

Le projet pédagogique du parcours détermine les orientations professionnelles, les stratégies et objets d'étude, les partenariats académiques et professionnels en lien avec les EPSCP et les entreprises.

Lors de l'attribution du diplôme, le parcours figure sur le parchemin officiel délivré à l'étudiant.

3. Référentiel de certification

Les enseignements sont ancrés dans trois pôles qui interagissent en permanence. Les outils et méthodes d'analyse, de réflexion, conduisent à développer une bonne autonomie assortie d'une capacité à raisonner et à construire en équipe pluridisciplinaire.

Les incitations pédagogiques visent à accroître la sensibilité de l'étudiant pour aborder, de manière personnelle et précise, son activité de création et de conception.

Domaine théorique

Ce domaine est constitué des UE1 - UE4 - UE7 - UE 10 qui portent l'appellation *Culture, économie et politique* et englobent les enseignements constitutifs suivants :

- Humanités (EC1.1 - EC4.1 - EC7.1 - EC10.1)
- Politiques de transitions et de résiliences à l'ère de l'Anthropocène (EC1.2 - EC4.2 - EC7.2 - EC10.2);
- Stratégie du management et de l'entrepreneuriat (EC1.3 - EC4.3 - EC7.3 - EC10.3)

Domaine transversal

Ce domaine est constitué des UE2, UE5, UE8 et UE11 qui portent l'appellation *Outils et méthodes* et englobent les enseignements constitutifs suivants :

- Langue vivante étrangère et social média (EC2.1 - EC5.1 - EC8.1 - EC11.1)
- Cultures, Critiques et Controverses (EC2.2 - EC5.2 - EC8.2 - EC11.2)
- Créativités artificielles (EC2.3 - EC5.3)
- Prospectives, pratiques, médiations (EC2.4 - EC5.4 - EC8.3 - EC11.3)

Domaine professionnel

Ce domaine est constitué des UE3 - UE6, UE9 qui portent l'appellation *Recherche et création* et englobent les enseignements constitutifs suivants :

- Laboratoire d'expérimentation (EC3.1 - EC6.1)
- Macro-projet (EC3.2 - EC6.2 - EC9.1)
- Mémoire de recherche professionnelle (EC9.2)
- Mémoire en langue vivante appliquée (EC9.3)
- Stage professionnel (EC6.5- EC9.4)

Ce domaine est également constitué des UE suivantes:

- UE 12 Macro-projet
- UE 13 Mémoire de recherche professionnelle
- UE 14 Mémoire en langue vivante appliquée
- UE 15 Stage professionnel

DOMAINE THÉORIQUE

UE1 - UE4 - UE7 - UE 10
/ Culture, économie et politique

EC1.1 - EC4.1 - EC7.1 - EC10.1
HUMANITÉS

Les humanités sont constituées de deux contenus d'enseignements : littérature, philosophie.

L'enseignement de littérature a pour but d'approfondir et d'actualiser la culture générale. Il vise la maîtrise des outils d'analyse et des techniques d'expression pour rendre compte de la pensée d'autrui (problématiser, structurer, rédiger et exposer).

Tout au long de la formation, l'enseignement de la littérature a vocation à enrichir la recherche de chaque étudiant, notamment lors de son mémoire et de son projet de diplôme.

L'enseignement de philosophie aborde des notions fondamentales dans la réflexion sur l'art, les sciences, les techniques, le design et les métiers d'art. Il donne lieu à l'étude de tout texte utile à l'approfondissement des questions traitées (textes des philosophes classiques ou contemporains, écrits d'artistes, d'historiens de l'art, de designers et de créateurs). Ces enseignements ont vocation à enrichir la recherche de chaque étudiant, notamment dans le cadre de son mémoire et de son projet de diplôme.

Ces enseignements constitutifs engagent la maîtrise des références de l'histoire de la pensée au regard des enjeux du projet ; la rédaction de bibliographies, de synthèses, de notes, d'articles ; la structuration et le développement de concepts ; la rédaction d'écrits réflexifs singuliers et personnels.

Ces recherches sont contextualisées et valorisées : écriture d'articles pour des revues ; organisation de séminaires ; participation à des conférences nationales ; internationales.

EC1.2 - EC4.2 - EC7.2 - EC10.2
POLITIQUES DES TRANSITIONS ET DES RÉSILIENCES À L'ÈRE DE L'ANTHROPOCÈNE

Les politiques des transitions et des résiliences à l'ère de l'Anthropocène s'envisagent dans l'élaboration et le partage d'un monde commun et croisent des questions de sciences humaines et sociales, d'anthropologie, de philosophie, etc.

Ces enseignements développent une pensée située et nourrie des grandes questions contemporaines à l'ère de l'Anthropocène. Ils visent la compréhension des enjeux climatiques et environnementaux, de l'impact des systèmes de production et de consommation, des modèles de décroissance et de solidarité et consolident une pensée critique.

Tout au long de la formation, ces enseignements ont vocation à enrichir la recherche théorique et pratique de chaque étudiant, notamment lors de son mémoire et de son projet de diplôme.

Ces recherches sont contextualisées et valorisées : écriture d'articles pour des revues ; organisation de séminaires ; participation à des conférences nationales et internationales.

Des intervenants extérieurs, spécialistes de développements sociaux et politiques, participent à cet enseignement.

EC1.3 - EC4.3 - EC7.3 - EC10.3**STRATÉGIE DU MANAGEMENT ET DE L'ENTREPRENEURIAT**

La stratégie du management se concentre sur les outils de diagnostic et la construction de modèles d'affaires dans un contexte d'innovation. Elle inclut des éléments de marketing et de gestion financière tels que le développement de nouveaux marchés, la recherche de financement, la gestion financière et le business plan, etc.

Sur l'aspect entrepreneurial, cet enseignement permet la compréhension des modèles, des enjeux d'organisation et de croissance de l'activité, incluant les nouvelles formes d'économie solidaire, circulaire et à impact.

Ces enseignements s'appuient sur des mises en situation concrètes. Ils visent l'acquisition des compétences nécessaires à l'élaboration de l'économie globale des projets et participent à l'esprit d'initiative et d'entreprise.

Ces mises en situation sont contextualisées et valorisées : écriture d'articles pour des revues, organisation de séminaires, participation à des conférences nationales, internationales.

Des intervenants extérieurs, professionnels, spécialistes du management et de l'entrepreneuriat participent à ces enseignements.

DOMAINE TRANSVERSAL**UE2 - UE5 - UE8 - UE11****Outils et méthodes**

EC2.1 - EC5.1 - EC8.1 - EC11.1**LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE ET SOCIAL MEDIA**

La langue vivante étrangère permet de former un locuteur expérimenté : il développe des compétences de communication écrite et orale.

Tout au long de la formation, les enseignements de langue vivante ont vocation à sensibiliser aux stratégies professionnelles de communication, de création et de partage de contenus dans les différents réseaux sociaux, dans et en dehors du domaine de professionnalisation du parcours.

Ces enseignements enrichissent la recherche de chaque étudiant, notamment dans la visée de son mémoire, de son mémoire en LV et de son projet de diplôme, notamment sur le plan de sa médiation et de sa communication.

La pratique en langue vivante étrangère et social media est contextualisée et valorisée : écriture d'articles pour des revues, organisation de séminaires, participation à des conférences nationales, internationales.

Les interventions de professionnels et d'experts des réseaux sociaux, la participation à des séminaires, les recherches dans le cadre du mémoire et du macro projet contribuent au développement des compétences culturelles et linguistiques et à une exposition accrue à une langue étrangère authentique.

EC2.2 - EC5.2 - EC8.2 - EC11.2**CULTURES, CRITIQUES ET CONTROVERSES**

Les enseignements des cultures, critiques et controverses visent le développement d'une pensée complexe et critique, le repérage, l'analyse et la représentation des structures argumentatives dans des positionnements à caractère divergents et discursifs, pour éclairer les contextes en design et métiers d'art. Les questionnements situés favorisent l'approfondissement d'une culture informée et construisent une cartographie des controverses contemporaines.

Ces enseignements favorisent l'approfondissement d'une culture éclairée des pratiques avancées des différents domaines professionnels au regard des enjeux technologiques, scientifiques et sociaux.

Une attitude critique et curieuse vis-à-vis des systèmes de production dans les différents domaines des économies créatives nourrit la démarche de projet et le positionnement professionnel.

Les débats sont contextualisés et valorisés : écriture d'articles pour des revues, organisation de séminaires, participation à des conférences nationales, internationales.

EC2.3 - EC5.3**CRÉATIVITÉS ARTIFICIELLES**

Les enseignements des créativités artificielles ont pour objectif de familiariser aux technologies de l'intelligence artificielle et à leurs problématiques afin d'appréhender l'actualité et d'anticiper le futur des métiers de la création. Ils favorisent l'appropriation des IA et des outils de conception intelligents et sensibilisent à leurs conséquences et à leur intégration dans les pratiques créatives. L'IA est, par ailleurs, envisagée dans ses dimensions prédictives et génératives. Ces enseignements sont construits autour de recherches pratiques et conceptualisés avec selon des approches théorique, critique, culturelle et technique.

EC2.4 - EC5.4 - EC8.4 - EC11.4
PROSPECTIVES, PRATIQUES ET MÉDIATIONS

Les enseignements de prospectives, pratiques et médiations constituent un champ d'expérimentation. Ils visent le développement de prospectives comme vecteurs de transformation des pratiques techniques et des modalités de production et de réception d'une recherche, d'un projet dans ses différentes composantes, esthétique, plastique, sémantique et technique.

Les qualités de médiation et de réception contribuent à éclairer la démarche de création et la conception du projet.

Ces enseignements conduisent à cultiver une aptitude à la conception et à la créativité, en lien avec des chercheurs et des partenaires extérieurs. Les recherches et projets sont contextualisés et valorisés : écriture d'articles pour des revues, organisation de séminaires, participation à des conférences nationales, internationales.

DOMAINE PROFESSIONNEL**UE3 - UE6 - UE9 - UE12****Recherche et création**

EC3.1 - EC6.1
LABORATOIRE D'EXPÉRIMENTATION

Ces enseignements s'emploient à créer des situations variées d'expérimentation dans le cadre d'études, de commandes, de partenariats professionnels, de concours, de programmes de recherche. Ils permettent à l'étudiant d'appréhender toutes les composantes d'une démarche de projet en arts appliqués, d'approfondir ses connaissances des réseaux professionnels afin de les développer.

Les incitations décloisonnent les différents champs de spécialité de design et de métiers d'art par la mise œuvre de méthodes de création transversales, tout en favorisant un approfondissement des savoirs scientifiques, méthodologiques, techniques et de communication spécifiques du parcours.

Ces enseignements proposent des stratégies de recherche entre pairs et au sein d'équipes pluridisciplinaires et aident à construire les compétences de conception.

Les situations sont de nature et de géométrie variées : ateliers de création en collaboration avec un professionnel associé (designer, artisan, artiste, chercheur, ingénieur, technicien...), projets de recherche et prospective, projets en collaboration avec un partenaire extérieur à la formation (institutionnel, culturel, associatif...), concours, appels à projets, projets pluridisciplinaires.

EC3.2 - EC6.2 - EC9.1 - UE12**MACRO-PROJET**

Le « macro-projet » est le lieu de convergence de l'ensemble des connaissances et des compétences professionnelles, dans une articulation entre recherche théorique et fondamentale et approche pratique et technique de la démarche de conception création.

Le macro-projet favorise des dispositifs de co-création, de partenariats et engage un cadre collaboratif en équipe. Le macro-projet développe une dimension de recherche ancrée dans la pratique.

Le macro-projet englobe de manière cohérente une problématique et une étude dont les enjeux de contextualisation, de faisabilité et de matérialité sont investis.

Ces enseignements favorisent l'autonomie de l'étudiant, initiateur des dispositifs collaboratifs, il situe ses démarches personnelles et singulières ainsi que les process de production. Au cours du cycle d'études, le macro-projet donne lieu, dans son suivi, à des rencontres avec des professionnels, à des exposés ou des expositions afin de favoriser l'approfondissement des démarches et la désignation de résolutions.

EC9.2 - UE13**MÉMOIRE DE RECHERCHE PROFESSIONNELLE**

Le mémoire de recherche professionnelle sous-tend la conduite du macro-projet sur les plans théorique, argumentatif et pratique. Le mémoire de recherche professionnelle met en œuvre une ou des méthodologies de la recherche spécifiques aux arts appliqués.

Un binôme directeur de mémoire, un professeur du domaine théorique et un professeur du domaine professionnel accompagne l'élaboration du mémoire.

D'un format maximum de 60 000 signes hors annexes, le mémoire comporte un état des lieux critique du territoire de recherche, l'énoncé de la problématique, les qualifications des questions de recherche, un contenu théorique qui traverse la recherche pratique, la définition des enjeux stratégiques et programmatiques de projets complexes dans leurs dimensions politique, sociale, culturelle, économique et/ou technique. L'étudiant situe ainsi sa recherche dans la littérature scientifique.

Le mémoire s'appuie sur une veille culturelle, générale, scientifique et spécifique, ainsi que sur l'analyse et l'exploration de rencontres, expériences, contextes, situations, ressources, pratiques expérimentales et références structurantes.

L'étudiant construit son mémoire sous des formats publiables tels que : écrit(s) réflexif(s), article(s) accompagnés de leurs annexes éventuelles : enquêtes, visuels, vidéos, scénarios, métadonnées, etc.

Une bibliographie et un glossaire complètent le mémoire.

EC9.3 - UE 14**MÉMOIRE EN LANGUE VIVANTE APPLIQUÉE**

Le mémoire en langue vivante appliquée inscrit la réflexion dans une histoire et une actualité internationale du design et métiers d'art en général et des domaines professionnels investis.

Le mémoire en langue vivante prend la forme d'un argumentaire (environ 15 000 signes maximum) du macro-projet, dans des formats publiables au choix de l'étudiant. Il permet une lecture et une compréhension de la recherche et de la démarche de création dans un contexte international. Il comporte également un résumé de 250 signes et un glossaire.

L'évaluation de ce mémoire se déroule au semestre 4 et intègre une soutenance orale de vingt minutes (présentation et échange) dans le cadre de l'enseignement et du contrôle continu.

EC6.5 - EC9.4 - UE 15**STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Le stage doit être effectué en conformité avec les dispositions décrites au point 4 "*Périodes de mobilité et de stage*" de l'annexe 4 du présent arrêté.

L'UE 15 valide les périodes de stage réglementaire effectuées afin d'octroyer les ECTS correspondants.

4 - PÉRIODES DE MOBILITÉ ET DE STAGE

Mobilité internationale :

Une mobilité allant de 12 à 24 semaines est envisageable à l'échelle européenne et paneuropéenne dans le cadre d'accords de coopération de type Erasmus (ou d'un dispositif équivalent) dans un autre établissement d'enseignement du design et des métiers d'art, en suivant les règles et les modalités qui régissent lesdites conventions (élaboration d'un contrat individuel de formation en amont, évaluation et transfert des crédits ECTS acquis durant cette mobilité). Elles sont aussi possibles à l'échelle internationale hors Europe et dépendent dans ce cas des conventions bilatérales de coopération établies entre les établissements. Ces conventions précisent les modalités de reconnaissance des acquis de formation et leur transfert dans le cursus de l'étudiant.

Dans le cadre des mobilités internationales, l'intégration d'étudiants en cours de cursus privilégie la cohérence des niveaux de compétences par l'observation des crédits ECTS prévus à chaque semestre et si possible conformément aux accords établis par les conventions entre établissements de formation.

Stage :

Le stage conventionné en milieu professionnel a une durée de 12 semaines à 16 semaines. L'organisation et la nature des stages professionnels peuvent être définies en fonction du projet pédagogique du parcours et des thématiques de recherche des étudiants.

La période de stage de 12 à 16 semaines peut être programmée en une période unique ou en plusieurs périodes durant le cursus. Une des périodes peut être en lien avec le macro-projet et/ou liée à un projet d'insertion professionnelle.

Cette période en milieu professionnel fait l'objet d'un retour dont le contenu et la forme sont décidés par les étudiants en concertation avec l'équipe pédagogique.

Modalités :

Chaque période de stage en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et la (ou les) entreprise(s) d'accueil. La convention est établie conformément au code de l'éducation, articles L. 124-1 à 20, R.124-10 à R.124-13 et D. 124-1 à D. 124-9, LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014.

Toutefois, cette convention pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays d'accueil.

5 - GRILLE HORAIRE SEMESTRIELLE DES ENSEIGNEMENTS PAR PARCOURS DE DSAA

Semestre 1		Semestre 2	
Domaine théorique			
UE1 Culture, Économie et Politique		UE4 Culture, Économie et Politique	
EC 1.1 Humanités	4 h	EC4.1 Humanités	4 h
EC 1.2 Politiques des transitions et des résiliences à l'ère de l'Anthropocène	2 h	EC4.2 Politiques des transitions et des résiliences à l'ère de l'Anthropocène	2 h
EC 1.3 Stratégie du management et de l'entrepreneuriat	2 h	EC4.3 Stratégie du management et de l'entrepreneuriat	2 h
Domaine transversal			
UE2 Outils et méthodes		UE5 Outils et méthodes	
EC 2.1 Langue vivante étrangère et social media	2 h*	EC 5.1 Langue vivante étrangère et social media	2 h*
EC 2.2 Cultures, critiques et controverses	1 h*	EC 5.2 Cultures, critiques et controverse	1 h*
EC 2.3 Créativités artificielles	2 h*	EC 5.3 Créativités artificielles	2 h*
EC 2.4 Prospective, pratique, médiation	6 h*	EC 5.4 Prospective, pratique, médiation	6 h*
Domaine professionnel			
UE3 Recherche et création		UE6 Recherche et création	
EC 3.1 Laboratoire d'expérimentation	11 h*	EC 6.1 Laboratoire d'expérimentation	11 h*
EC 3.2 Macro-projet	1h*	EC 6.2 Macro-projet	1h*
		EC 6.5 Stage professionnel	-
Volume horaire hebdomadaire	31 h	Volume horaire hebdomadaire	31 h
Volume horaire annuel enseignants associés** 120 h			

* Séance par groupe de 10 à 12 étudiants au sein d'un parcours

** Les enseignants associés font partie intégrante du cursus à hauteur de 60 heures chaque semestre 1 et 2 et 50 heures pour chaque semestre 3 et 4

Semestre 3		Semestre 4	
Domaine théorique			
UE7 Culture, Économie et Politique		UE10 Culture, Économie et Politique	
EC 7.1 Humanités	4 h*	EC10.1 Humanités	4 h*
EC 7.2 Politiques des transitions et des résiliences à l'ère de l'Anthropocène	1 h	EC10.2 Politiques des transitions et des résiliences à l'ère de l'Anthropocène	1 h
EC 7.3 Stratégie du management et de l'entrepreneuriat	1 h	EC10.3 Stratégie du management et de l'entrepreneuriat	1 h
Domaine transversal			
UE8 Outils et méthodes		UE11 Outils et méthodes	
EC 8.1 Langue vivante étrangère et social media	1 h*	EC 11.1 Langue vivante étrangère et social media	1 h*
EC 8.2 Cultures, critiques et controverses	1 h*	EC 11.2 Cultures, critiques et controverses	1 h*
EC 8.3 Prospective, pratique, médiation	4 h*	EC 11.3 Prospective, pratique, médiation	4 h*
Domaine professionnel			
UE9 Recherche et création			
EC 9.1 Macro-projet	17 h*	UE12 Macro-projet	17 h* sem
EC 9.2 Mémoire de recherche professionnelle	2h* (1h + 1h)	UE13 Mémoire de recherche professionnelle	2h* (1h + 1h)
EC 9.3 Mémoire en langue vivante appliquée	1h	UE14 Mémoire en langue vivante appliquée	1h
EC 9.4 Stage professionnel		UE15 Stage professionnel	
Volume horaire hebdomadaire	32 h	Volume horaire hebdomadaire	32 h
Volume horaire annuel enseignants associés** 100 h			

* Séance par groupe de 10 à 12 étudiants au sein d'un parcours

** Les enseignants associés font partie intégrante du cursus à hauteur de 60 heures chaque semestre 1 et 2 et 50 heures pour chaque semestre 3 et 4

Annexe 5
Référentiel d'évaluation

RÈGLEMENT D'EXAMEN

		Pour les candidats en formation dans un établissement ayant fait l'objet d'une autorisation d'ouverture conformément à l'article R. 642-16 du code de l'éducation	
	UNITÉS	FORME	DURÉE
UE 1	Culture, Économie et Politique	CC	-
UE 2	Outils et méthodes	CC	-
UE 3	Recherche et création	CC	-
UE 4	Culture, Économie et Politique	CC	-
UE 5	Outils et méthode	CC	-
UE 6	Recherche et création	CC	-
UE 7	Culture, Économie et Politique	CC	-
UE 8	Outils et méthode	CC	-
UE 9	Recherche et création	CC	-
UE 10	Culture, Économie et Politique	CC	-
UE 11	Outils et méthode	CC	-
UE 12	Macro-projet	Ponctuel oral	0 h 50
UE 13	Mémoire de recherche professionnelle	Ponctuel oral	0 h 50
UE 14	Mémoire en langue vivante appliquée	CC	-
UE 15	Stage professionnel	CC	-

Le diplôme est obtenu par la validation d'unités d'enseignement, cette validation permet l'obtention des 6 blocs de compétences.

L'organisation pédagogique définit la manière dont les UE s'articulent aux blocs de compétences.

Les unités d'enseignement du premier et second semestres sont validées sous la forme d'un contrôle continu. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le projet pédagogique élaboré par l'établissement et sont communiquées dans le catalogue de cours. Le catalogue de cours précise, pour chaque unité, les modalités de situations d'évaluation, leur nombre, leur contexte de réalisation et les performances attendues.

Les unités d'enseignement du troisième et quatrième semestres sont validées par contrôle continu selon les mêmes règles que l'alinéa précédent, exceptées les UE 12 et UE 13 respectivement validées par des épreuves ponctuelles de soutenance orale du Macro projet, du Mémoire de recherche professionnelle. Les critères d'évaluation de ces deux épreuves sont relatifs aux blocs 6 (Macro-projet) et 5 (Mémoire de recherche professionnelle).

Contrôle continu et épreuves ponctuelles permettent de vérifier l'acquisition par l'étudiant de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives des blocs de compétences du diplôme.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises dès lors que l'étudiant a atteint au moins le niveau de maîtrise satisfaisante.

Le niveau de maîtrise atteint est évalué selon une échelle de référence qui comprend quatre échelons ainsi désignés:

1. « maîtrise insuffisante » ;
2. « maîtrise fragile » ;
3. « maîtrise satisfaisante » ;
4. « très bonne maîtrise ».

Seuls les étudiants ayant validé les deux premiers semestres (60 ECTS) sont autorisés à passer en deuxième année.

Le chef d'établissement, après consultation de la commission pédagogique, prononce:

- pour les étudiants ayant validé moins de 60 crédits en fin de première année, soit le redoublement, soit l'exclusion de la formation. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

- pour les étudiants qui, à l'issue de la deuxième année, n'ont pas obtenu leur diplôme, le redoublement. Ceux-ci ne préparent que les unités d'enseignement non validées.

Cette possibilité de redoublement n'est valable qu'une fois au cours de la formation, sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le chef d'établissement.

Une compensation des résultats d' UE en CC et portant la même désignation peut être effectuée entre deux semestres consécutifs, en tenant compte des résultats obtenus aux sessions de rattrapage afférentes.

Sous la responsabilité de la commission pédagogique, l'étudiant peut obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens.

Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

Les études accomplies à l'étranger, dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies au sein du DSAA. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans le dossier de mobilité.

Les sessions de rattrapage des UE non acquises interviennent dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après les commissions pédagogiques, à l'exception de celle du semestre 4 qui se tient au plus tard fin septembre.

Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Le diplôme supérieur d'arts appliqués est délivré, après délibération du jury, par le recteur de région académique. Il est accompagné du supplément au diplôme.

Modalités d'évaluation des blocs de compétences

N° de bloc	Désignation des compétences	<u>Modalités de certification</u>
1	Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Contrôle Continu
2	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	Contrôle Continu
3	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Contrôle Continu
4	b. Appui à la transformation en contexte professionnel	Contrôle Continu
5	Réflexion et élaboration de la stratégie de projet en arts appliqués	Epreuve ponctuelle : soutenance orale du mémoire de recherche professionnelle devant une commission d'examen
6	Conception et pilotage de projet en arts appliqués	Epreuve ponctuelle : soutenance du macro-projet devant une commission d'examen

MODALITÉS DES ÉPREUVES PONCTUELLES

UE 12 / MACRO-PROJET

Les modalités d'évaluation de l'U.E. 12 :

Épreuve ponctuelle de 50 minutes, exposition, soutenance orale et échanges avec la commission d'examen inclus.

La commission d'examen de l'épreuve ponctuelle de macro-projet est constituée d'au maximum 5 membres de la profession concernée et présidée par un enseignant chercheur.

La soutenance orale du macro-projet ne dépasse pas 50 minutes par candidat (présentation 20 minutes et 30 minutes d'échange avec le jury).

A l'issue de son évaluation, le macro-projet peut recevoir une distinction sous la forme de « félicitations du jury » prononcées à l'unanimité ou de mentions "Très bien" ou "Bien" décernées selon le résultat d'un vote du jury et laissées à sa libre appréciation.

Dans le cas d'un macro projet mené par un collectif de candidats, le déroulé de la soutenance respecte le cadre suivant :

- une introduction collective d'une durée de 15 minutes afin de présenter le contexte du macro-projet ainsi que la désignation des missions de chaque candidat.
- le passage des candidats avec une prise de parole individuelle de 20 minutes, sans intervention du jury ; cette soutenance a pour objectif de caractériser les démarches individuelles au sein du collectif.
- échanges et questionnements individuels et collectifs d'une durée maximum de 40 minutes.

UE 13 / MÉMOIRE DE RECHERCHE PROFESSIONNELLE

Les modalités d'évaluation de l'U.E. 13 :

- Épreuve ponctuelle: le mémoire est présenté et soutenu à l'oral pendant 50 minutes, soutenance orale de maximum 20 minutes et la durée complémentaire d'échanges avec la commission d'examen incluses ne dépasse pas les 50 minutes attendues. Cette présentation individuelle est dissociée de la soutenance du macro-projet.

Dans le cadre d'un macro projet mené par un collectif de candidats, le mémoire de recherche professionnelle et sa soutenance demeurent individuels.

La commission d'examen de l'épreuve ponctuelle du mémoire de recherche professionnelle est constituée d'un enseignant de la spécialité extérieur au parcours et d'au maximum 4 membres de la profession concernée. Elle est présidée par un enseignant chercheur.

RÉPARTITION SEMESTRIELLE DES CRÉDITS ECTS**RÉPARTITION SEMESTRIELLE DES CRÉDITS ECTS
Diplôme supérieur d'arts appliqués**

Unités	Enseignements	ECTS		
		Semestre 1	semestre 2	DSAA 1
UE 1	Culture, Économie et Politique	8	-	8
UE 2	Outils et méthodes	10	-	10
UE 3	Recherche et création	12	-	12
UE4	Culture, Économie et Politique	-	8	8
UE 5	Outils et méthodes	-	10	10
UE 6	Recherche et création	-	12	12
		30	30	60
		Semestre 3	Semestre 4	DSAA 2
UE 7	Culture, Économie et Politique	6	-	6
UE 8	Outils et méthodes	8	-	8
UE 9	Recherche et création	16	-	16
UE 10	Culture, Économie et Politique	-	3	3
UE 11	Outils et méthodes	-	5	5
UE 12	Macro-projet	-	10	10
UE 13	Mémoire de recherche professionnelle	-	8	8
UE 14	Mémoire en langue vivante appliquée	-	2	2
UE 15	Stage professionnel	-	2	2
		30	30	60
Total ECTS				120

Supplément au diplôme



SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

Le présent supplément au diplôme (annexe descriptive) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME		
1.1	Nom(s) patronymique :	
1.2	Prénom(s) :	
1.3	Date de naissance :	
1.4	Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME		
2.1	Intitulé du diplôme :	Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués
2.2	Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	-Domaine de la formation générale, pôle culture, économie et politique -Domaine de la formation transversal, pôle outils et méthodes -Domaine de la formation professionnelle, pôle recherche et création
2.3	Nom et statut de l'autorité ayant délivré le diplôme	Recteur de région académique
2.4	Date de délivrance du diplôme/ cachet de l'autorité	
2.4	Nom et statut de l'établissement dispensant la formation	
2.5	Langue(s) de formation/d'examen	

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DU DIPLÔME

3.1	Niveau du diplôme :	Niveau 7 (120 crédits européens)
3.2	Durée officielle du programme :	4 semestres
3.3	Condition(s) d'accès :	<p>Dossier de candidature complété éventuellement par un entretien pour les candidats justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un diplôme national des métiers d'art et du design - soit d'un diplôme classé au niveau VI du répertoire national des certifications professionnelles; <p>Le DSAA peut également être obtenu, totalement ou partiellement, par la voie de la validation d'acquis personnels, d'acquis de l'expérience ou d'études supérieures, conformément aux articles L. 611-9 et L. 613-3.</p>

4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RÉSULTATS OBTENUS

4.1	Organisation des études :	<p>Régime de formation de l'étudiant :</p> <p><input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> continue</p> <p><input type="checkbox"/> En alternance sous contrat d'apprentissage <input type="checkbox"/> En alternance sous contrat de professionnalisation Si oui, entreprise d'accueil :</p> <p><input type="checkbox"/> Avec expérience en milieu professionnel intégrée à la formation (stages) ; <input type="checkbox"/> Avec mobilité obligatoire à l'étranger <input type="checkbox"/> Avec mobilité optionnelle mais intégrée dans le cursus (ex : Erasmus+)</p>
-----	---------------------------	--

4.2	Exigences du programme :	<p>Le DSAA atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans les champs disciplinaires ou pluridisciplinaires du design.</p> <p>Le DSAA certifie la formation de futurs professionnels capables d'exercer des responsabilités de pilotage de projet au service de l'innovation. Il élabore des stratégies de design, en interaction avec les multiples acteurs qui interviennent en amont, au cœur et en aval du processus de création. Le titulaire du DSAA est susceptible d'intervenir dans les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés- Réflexion et élaboration de la stratégie de projet en design- Communication spécialisée pour le transfert de connaissances- Conception et pilotage de projet en design- Usages avancés et spécialisés des outils numériques- Stratégie de communication et de diffusion du projet en design- Évaluation des outils, des méthodes, des étapes et de l'impact de projet en design- Développement d'une culture managériale, collaborative et organisationnelle- Positionnement professionnel : attitude de veille, promotion de son métier et mission de conseil <p>Blocs de compétences constitutifs du diplôme :</p> <p>BLOC 1 Usages avancés et spécialisés des outils numériques BLOC 2 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés BLOC 3 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances BLOC 4 Appui à la transformation en contexte professionnel BLOC 5 Réflexion et élaboration de la stratégie de projet en arts appliqués BLOC 6 Conception et pilotage de projet en arts appliqués</p>
-----	--------------------------	---

4.3 Précisions sur le programme - Tableau ECTS

	Unités	Enseignements	ECTS		
			Semestre 1	semestre 2	DSAA 1
	UE 1	Culture, Économie et Politique	8	-	8
	UE 2	Outils et méthodes	10	-	10
	UE 3	Recherche et création	12	-	12
	UE4	Culture, Économie et Politique	-	8	8
	UE 5	Outils et méthodes	-	10	10
	UE 6	Recherche et création	-	12	12
			30	30	60
			Semestre 3	Semestre 4	DSAA 2
	UE 7	Culture, Économie et Politique	6	-	6
	UE 8	Outils et méthodes	8	-	8
	UE 9	Recherche et création	16	-	16
	UE 10	Culture, Économie et Politique	-	-	-
	UE 11	Outils et méthodes	-	-	-
	UE 12	Macro-projet	-	16	16
	UE 13	Mémoire de recherche professionnelle	-	10	10
	UE 14	Mémoire en langue vivante appliquée	-	2	2
	UE 15	Stage professionnel	-	2	2
			30	30	60
Total ECTS					120

4.4 Système de notation et, si possible informations concernant la répartition des notes

Le diplôme est obtenu par la validation d'unités d'enseignement, regroupées ou non et organisées en blocs de compétences.

Les unités d'enseignement des deux premiers semestres sont validées sous la forme d'un contrôle continu. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le projet pédagogique élaboré par l'établissement et sont communiquées dans le catalogue de cours. Le catalogue de cours précise, pour chaque unité, les enseignements constitutifs sur lesquels portent les situations d'évaluation, leur nombre et, pour chaque situation, le contexte de réalisation et les performances attendues.

Les unités d'enseignement des troisième et quatrième semestres sont validées par contrôle continu selon les mêmes règles que l'alinéa précédent, exceptées les UE 9 ET UE 10 respectivement validées par des épreuves ponctuelles de soutenance orale du Macro projet, du Mémoire de recherche professionnelle. Les critères d'évaluation de ces trois épreuves sont relatifs aux blocs 6 (Macro-projet) et 5 (Mémoire).

Contrôle continu et épreuves ponctuelles permettent de vérifier l'acquisition par l'étudiant de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives des blocs de compétences du diplôme.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises dès lors que l'étudiant a atteint au moins le niveau de maîtrise satisfaisante.

Le niveau de maîtrise atteint est évalué selon une échelle de référence qui comprend quatre échelons ainsi désignés :

1. « maîtrise insuffisante » ;
2. « maîtrise fragile » ;
3. « maîtrise satisfaisante » ;
4. « très bonne maîtrise ».

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement, soit, à l'exception des UE 9 et UE10 par compensation entre unités d'enseignement regroupées dans un même bloc de compétences et entre éléments constitutifs d'une même unité d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

4.5 CLASSIFICATION GÉNÉRALE DU DIPLÔME : Non applicable (mentions)

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLÔME		
5.1	Accès à un niveau d'études supérieur :	Après l'obtention du diplôme, la poursuite d'études est possible dans un diplôme de niveau 8
5.2	Statut professionnel (si applicable) :	Inscrit au niveau 7 du Répertoire National des Certifications Professionnelles

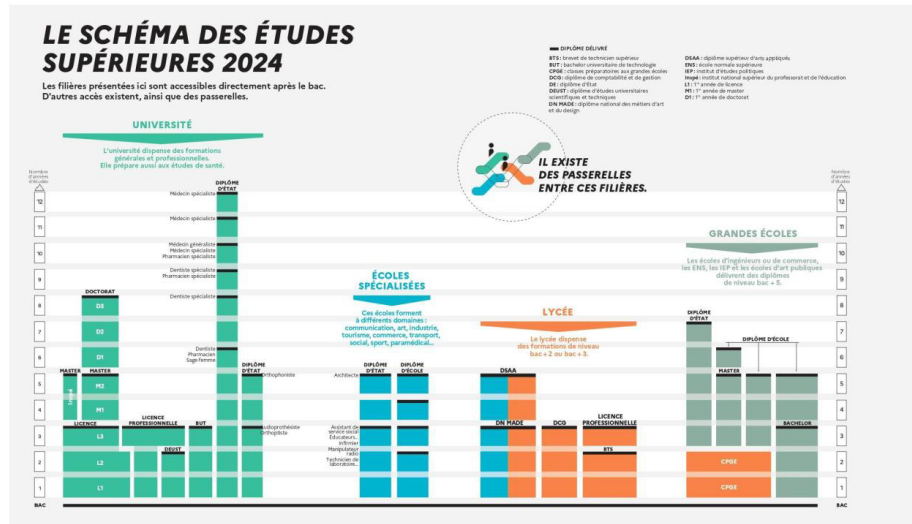
6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
6.1	Informations complémentaires sur le parcours de l'étudiant :	Lieux de stage : Séjours à l'étranger : Les relations internationales : Formations externes : Coopérations professionnelles (économiques, techniques,

		scientifiques) : Le sport : L'engagement associatif : L'engagement citoyen : Le mandat électif :
6.2	Autres sources d'information :	Site internet de l'établissement : Site internet du ministère :

7. CERTIFICATION DU SUPPLÉMENT

7.1	Date :	
7.2	Signature :	
7.3	Qualité du signataire :	
7.4	Tampon ou cachet officiel :	

8. INFORMATION SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 10 avril 2025 désignant une opération de restructuration au sein de l'Institut de recherche pour le développement ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents

NOR : MENH2502779A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre IV de son livre IV ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 325-1 à R. 325-26 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 2 du décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'État ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'Institut de recherche pour le développement en date du 13 juin 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le transfert du site de Bondy de l'Institut de recherche pour le développement vers les sites franciliens de l'université Sorbonne Université et de l'établissement public Campus Condorcet constitue une opération de restructuration au sens du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019.

Conformément à l'article 1^{er} du décret du 23 décembre 2019 susvisé, cette opération de restructuration ouvre droit, pour chaque emploi et fonctions concernés, aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement énumérés à l'article 2.

Art. 2. – Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée concernés par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er} peuvent bénéficier :

- de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé ;
- de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 susvisé ;
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 susvisé.

Par ailleurs, les fonctionnaires concernés par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté et dont les sites sont identifiés en annexe, peuvent bénéficier du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret du 19 mai 2014 susvisé.

Art. 3. – Le bénéfice des dispositifs prévus à l'article 2 du présent arrêté est ouvert à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française et jusqu'au 30 juin 2026.

Art. 4. – La présidente de l'Institut de recherche pour le développement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 avril 2025.

*Le ministre auprès de la ministre d'État,
ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
B. MELMOUX-EUDE*

*Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
L. TOULOUSE*

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de la synthèse statutaire,
des politiques territoriales et des partenariats,
H. MARTIN*

ANNEXE

LISTE DES SITES CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION AU SEIN DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Sites concernés par le transfert	Unités ou services concernés	Sites de rattachement après restructuration
Site de Bondy	Unité de recherche « Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris » (IEES-Paris), du « laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentations et approches numériques » (LOCEAN) et Unité de recherche « modélisation mathématique et informatique des systèmes complexes » (UMMISCO)	Site de Jussieu de l'université Sorbonne Université
Site de Bondy	Services de la délégation régionale Île-de-France dont l'agence comptable secondaire, ainsi que le « service information scientifique et technique » (IST), le service « IRD audiovisuel » et la « direction du développement des usages numériques innovants » (DDUNI).	Site de l'établissement public Campus Condorcet

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 23 avril 2025 fixant au titre de l'année 2025 le contingent des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant de l'échelle de rémunération des instituteurs qui peuvent accéder par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

NOR : MENF2506704A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-61,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre de maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, bénéficiant de l'échelle de rémunération des instituteurs, pouvant accéder par la voie de la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, au titre de l'année 2025, est fixé à 53.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 avril 2025.

*La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'enseignement privé,

L. LEYCURAS

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la 3^e sous-direction
de la direction du budget,*

A. SAOUDI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 23 avril 2025 fixant au titre de l'année 2025 la répartition entre les départements du contingent des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant de l'échelle de rémunération des instituteurs qui peuvent accéder par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

NOR : MENF2506962A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 23 avril 2025 fixant au titre de l'année 2025 le contingent des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant de l'échelle de rémunération des instituteurs qui peuvent accéder par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, bénéficiant de l'échelle de rémunération des instituteurs et pouvant accéder, au titre de l'année 2025, par la voie de la liste d'aptitude, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 avril 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement privé,
L. LEYCURAS

ANNEXE

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENTS DU CONTINGENT DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT BÉNÉFICIAIRE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES INSTITUTEURS QUI PEUVENT ACCÉDER PAR LISTE D'APTITUDE À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES (ANNÉE 2025)

Académie	Département	Promotions par liste d'aptitude 2025
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	0
	BOUCHES-DU-RHÔNE	1
	HAUTES-ALPES	0
	VAUCLUSE	2
AMIENS	AISNE	0
	OISE	0
	SOMME	2
BESANÇON	DOUBS	0
	HAUTE-SAÔNE	0
	JURA	0
	TERRITOIRE DE BELFORT	0

Académie	Département	Promotions par liste d'aptitude 2025
BORDEAUX	DORDOGNE	0
	GIRONDE	0
	LANDES	0
	LOT-ET-GARONNE	0
	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	0
CLERMONT-FERRAND	ALLIER	0
	CANTAL	0
	HAUTE-LOIRE	1
	PUY-DE-DOME	0
CORSE	CORSE-DU-SUD	0
	HAUTE-CORSE	0
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	0
	SEINE-SAINT-DENIS	0
	VAL-DE-MARNE	0
DIJON	COTE-D'OR	0
	NIÈVRE	0
	SAÔNE-ET-LOIRE	0
	YONNE	0
GRENOBLE	ARDÈCHE	1
	DRÔME	0
	HAUTE-SAVOIE	0
	ISÈRE	0
	SAVOIE	0
GUADELOUPE	GUADELOUPE	0
GUYANE	GUYANE	0
LA RÉUNION	LA RÉUNION	0
LILLE	NORD	1
	PAS-DE-CALAIS	1
LIMOGES	CORRÈZE	0
	CREUSE	0
	HAUTE-VIENNE	0
LYON	AIN	0
	LOIRE	1
	RHÔNE	1
MARTINIQUE	MARTINIQUE	0
MONTPELLIER	AUDE	0
	GARD	0
	HÉRAULT	0

Académie	Département	Promotions par liste d'aptitude 2025
	LOZÈRE	0
	PYRÉNÉES-ORIENTALES	0
NANCY-METZ	MEURTHE-ET-MOSELLE	0
	MEUSE	0
	MOSELLE	0
	VOSGES	0
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	0
	MAINE-ET-LOIRE	1
	MAYENNE	0
	SARTHE	0
	VENDÉE	0
NICE	ALPES-MARITIMES	0
	VAR	0
NORMANDIE	CALVADOS	0
	MANCHE	0
	ORNE	0
	EURE	1
	SEINE-MARITIME	0
ORLÉANS-TOURS	CHER	0
	EURE-ET-LOIRE	2
	INDRE	0
	INDRE-ET-LOIRE	0
	LOIRET	0
	LOIR-ET-CHER	0
PARIS	PARIS	1
POITIERS	CHARENTE	0
	CHARENTE-MARITIME	0
	DEUX-SÈVRES	0
	VIENNE	0
REIMS	ARDENNES	0
	AUBE	0
	HAUTE-MARNE	0
	MARNE	0
RENNES	CÔTES-D'ARMOR	2
	FINISTÈRE	2
	ILLE-ET-VILAINE	1
	MORBIHAN	2
STRASBOURG	BAS-RHIN	0

Académie	Département	Promotions par liste d'aptitude 2025
	HAUT-RHIN	1
TOULOUSE	ARIÈGE	0
	AVEYRON	0
	GERS	0
	HAUTE-GARONNE	0
	HAUTES-PYRÉNÉES	0
	LOT	0
	TARN	0
	TARN-ET-GARONNE	0
VERSAILLES	ESSONNE	0
	HAUTS-DE-SEINE	0
	VAL-D'OISE	0
	YVELINES	2
NOUVELLE-CALÉDONIE		26
POLYNÉSIE FRANCAISE		1
TOTAL		53

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 9 mai 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de premier grade du ministère de la justice

NOR : JUST2513770A

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1252 du 7 octobre 2011 modifié portant statut particulier des secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la justice.

Art. 2. – Sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de catégorie C appartenant à un corps régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé et relevant du ministre de la justice ou affectés dans ce ministère.

Les intéressés doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année 2026, d'au moins sept années de services publics.

Art. 3. – L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel se déroulera le mardi 9 septembre 2025 dans les centres ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris du 12 au 15 janvier 2026.

Art. 4. – Il existe deux modalités d'inscriptions, l'inscription télématique (recommandée) et l'inscription par voie postale.

I. – L'inscription télématique.

Les pré-inscriptions sont enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « lajusticerecru.fr », du 26 mai 2025 à partir de 10 heures au 26 juin 2025 jusqu'à 23 h 59, heure de Paris.

Les candidats pré-inscrits recevront un courrier électronique automatique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure et un numéro de pré-inscription, ainsi qu'un numéro de certificat leur permettant de consulter leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien

compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats sont seuls responsables de l'exactitude des renseignements fournis, notamment leurs coordonnées valides et consultables par l'administration durant toute la procédure de recrutement.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra valider son inscription et retourner, par voie électronique, une fiche d'inscription au format Excel ou Calc dûment complétée, dont le modèle est disponible sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrute.fr » accompagnée de sa fiche carrière disponible sur le SI RH ministériel dans l'espace du candidat, avant le 26 juin 2025 jusqu'à 23 h 59 (heure de Paris) à l'adresse : concours-sg-b@justice.gouv.fr

II. – En cas d'impossibilité de se préinscrire par télé-procédure, les candidats pourront obtenir un formulaire imprimé d'inscription, sur demande écrite à l'adresse suivante : ministère de la justice, SG SRH/SDSTRAT/ATTRAC, examen professionnel C en B 2026, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Dans ce cas, une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat), est impérativement jointe à la demande pour transmission du formulaire papier.

Le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le candidat devra retourner par envoi simple son dossier dûment rempli, au ministère de la justice, à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le jeudi 26 juin 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Art. 5. – Les candidats admissibles devront transmettre obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) au plus tard le mercredi 3 décembre 2025 à 23 h 59 (heure de Paris) délai de rigueur, par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse mail concours-sg-b@justice.gouv.fr

En complément de l'envoi électronique, les candidats admissibles transmettront un exemplaire de leur dossier RAEP, au plus tard le mercredi 3 décembre 2025 délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : ministère de la justice, SG SRH/SDSTRAT/ATTRAC, examen professionnel C en B 2026, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Art. 6. – Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 4 mai 2020 susvisé, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet. Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrute.fr », devra être adressé au plus tard le 1^{er} juillet 2025, délai de rigueur, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr

La liste des médecins agréés établie dans chaque département, peut être accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Art. 7. – L'épreuve orale est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé. La demande doit être formulée par écrit auprès du bureau ATTRAC à l'adresse concours-sg-b@justice.gouv.fr, au plus tard le 1^{er} décembre 2025.

En complément de cette demande, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, au plus tard le 1^{er} décembre 2025. L'absence de transmission du certificat médical, dans ce délai, rend la demande irrecevable.

Art. 8. – Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice.

Le procès-verbal des admis à concourir sera publié sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrute.fr ».

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 9 mai 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation,*
S. CHASSAT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 mars 2025 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2023 modifié fixant la liste des postes du corps de conception et de direction de la police nationale éligibles à une indemnité compensatrice de logement

NOR : INTC2508155A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1331 du 28 décembre 2023 portant création d'une indemnité compensatrice de logement attribuée à certains membres du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2023 fixant le montant mensuel de l'indemnité compensatrice de logement attribuée à certains membres du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2023 fixant le nombre de postes du corps de conception et de direction de la police nationale éligibles à une indemnité compensatrice de logement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2023 modifié fixant la liste des postes du corps de conception et de direction de la police nationale éligibles à une indemnité compensatrice de logement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe I de l'arrêté du 30 décembre 2023 susvisé est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. – 1° Dans la partie : « Services centraux », « DGPN », est insérée la ligne :

«

DGPN	Directeur du cabinet	PARIS	1
------	----------------------	-------	---

» ;

2° Dans la partie : « Préfecture de police », est insérée la ligne :

«

PPPJ	Sous-directeur chargé du soutien à l'investigation	PARIS	1
------	--	-------	---

».

Art. 3. – 1° Dans la partie « Services centraux », rubrique « DGPN », est supprimée la ligne :

«

DGPN	Directeur général adjoint de la police nationale	PARIS	1
------	--	-------	---

» ;

2° Dans la partie « Préfecture de police », est supprimée la ligne :

«

PPPJ	Chef de la brigade de recherche et d'intervention	PARIS	1
------	---	-------	---

».

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des ressources humaines,
des finances et des soutiens de la police nationale,*
S. CAZELLES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 1^{er} avril 2025 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des services de l'Etat du ministère de l'intérieur prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte

NOR : INTC2507665A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65 et R. 2124-68 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 modifié fixant les listes de fonctions des services de l'Etat du ministère de l'intérieur prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 23 décembre 2020 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. – Dans le tableau « Police nationale », les lignes suivantes sont insérées :

1. Dans la rubrique « Administration centrale », en 1^{re} ligne :

«

DGPN – Directeur général adjoint de la police nationale	075 – Paris	Paris	1
---	-------------	-------	---

» ;

2. Dans la rubrique : « Préfecture de police » :

a) Dans la sous-rubrique « Sous-directeurs » :

Après la 4^e ligne : « PP/DOPC – Sous-directeur régional de la circulation et la sécurité routières », est insérée la ligne :

«

PP/DOPC – Adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières	075 – Paris	Paris	1
--	-------------	-------	---

».

Après la 11^e ligne : « PP/DSPAP – Sous-directeur régional de police des transports », est insérée la ligne :

«

PP/DSPAP – sous-directeur du soutien opérationnel	075 – Paris	Paris	1
---	-------------	-------	---

» ;

b) Dans la sous-rubrique « Etat-major », après la 1^{re} ligne : « DD/DSPAP – Chef d'état-major », est insérée la ligne :

«

PP/DSPAP – Préfigurateur chef d'état-major de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris	075 – Paris	Paris	1
--	-------------	-------	---

» ;

c) Dans la sous-rubrique « Directeurs territoriaux, chef de service territorial et adjoints »

Après la ligne : « PP/DSPAP – directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne », est insérée la ligne :

«

PP/DPJ – Chef de la brigade de recherche et d'intervention	075 – Paris	Paris	1
--	-------------	-------	---

».

Après la ligne : « PP/DPJ – Chef du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne », est insérée la ligne :

«

PP/DR – Chef du service aéroportuaire de la direction du renseignement	095 –Val d'Oise	Roissy en France	1
--	-----------------	------------------	---

» ;

3. Dans la rubrique « Services territoriaux », avant la sous-rubrique « Directeurs interrégionaux », est insérée la sous-rubrique suivante :

« Directeurs ou chefs de service interdépartemental, départemental, chefs de circonscription et adjoints (en application du décret n° 2023-1013 du 29 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale)

«

ZONE OUEST – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	014 – Calvados	Caen	1
ZONE EST – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	021 – Côte d'Or	Dijon	1
ZONE SUD – Directeur interdépartemental adjoint de la police nationale et chef du service interdépartemental de la police judiciaire	02A – Corse du Sud	Ajaccio	1
ZONE SUD – Directeur interdépartemental adjoint de la police nationale et chef du service interdépartemental de la police judiciaire	02B – Haute Corse	Bastia	1
ZONE SUD - OUEST – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	033 – Gironde	Bordeaux	1
ZONE OUEST – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	035 – Ille et Vilaine	Rennes	1
ZONE SUD - OUEST – Chef du service interdépartemental de la police aux frontières	033 – Gironde	Bordeaux	1
ZONE OUEST – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	049 – Maine Et Loire	Angers	1
ZONE EST – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	051 – Marne	Reims	1
ZONE NORD – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	059 – Nord	Lille	1
ZONE NORD – Chef du service interdépartemental de la police aux frontières	062 – Pas-de-Calais	Calais	1
ZONE EST – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	068 – Haut-Rhin	Mulhouse	1
ZONE SUD - EST – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	069 – Rhône	Lyon	1
ZONE SUD-EST – Chef de la circonscription de police nationale	069 – Rhône	Lyon	1
IDF-GC – Chef du service départemental de la police aux frontières et chef du CRA Plaisir	078 – Yvelines	Saint-Cyr-l'Ecole	1
ZONE SUD – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	083 – Var	Toulon	1
ZONE SUD – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	084 – Vaucluse	Avignon	1
ZONE SUD - OUEST – Chef du service interdépartemental de la police judiciaire	087 – Haute Vienne	Limoges	1
Sous total directeurs ou chefs de service interdépartemental, départemental, chefs de circonscription et adjoints en application du décret n° 2023-1013 du 29 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la Police nationale			18

» ;

4. Dans la sous-rubrique « Directeurs ou chefs de service territorial et adjoints », sont insérées les lignes suivantes :

a) Après la ligne : « DTPN - Adjoint au directeur territorial de la police nationale – 971 – Guadeloupe – Pointe-à-Pitre », est insérée la ligne :

«

DTPN – Chef du service territorial de la sécurité publique	971 – Guadeloupe	Pointe-à-Pitre	1
--	------------------	----------------	---

» ;

b) Après la ligne : « DTPN/STPJ – Chef du service territorial de la police judiciaire – 971 – Guadeloupe – Pointe-à-Pitre », est insérée la ligne :

«

DTPN – Chef du service du renseignement territorial	971 – Guadeloupe	Pointe-à-Pitre	1
---	------------------	----------------	---

» ;

c) Après la ligne « DTPN/STPAF – Chef du service territorial de la police aux frontières – 972 – Martinique – Fort-de-France », est insérée la ligne :

«

DTPN – Chef du service territorial de la police judiciaire	972 – Martinique	Fort-de-France	1
--	------------------	----------------	---

» ;

d) Après la ligne : « DTPN/STPJ – Adjoint au chef du service territorial de la police judiciaire – 972 – Martinique – Fort-de-France », est insérée la ligne :

«

DTPN – Chef du service territorial de la sécurité publique	972 – Martinique	Fort-de-France	1
--	------------------	----------------	---

» ;

e) Après la ligne : « DTPN/STSP – Chef du service territorial de la sécurité publique – 976 – Mayotte – Mamoudzou », est insérée la ligne :

«

DTPN – Chef du service territorial de la police aux frontières	976 – Mayotte	Mamoudzou	1
--	---------------	-----------	---

».

Art. 3. – Dans la partie « Police nationale », les lignes suivantes sont supprimées :

«

DGPN – Directeur de cabinet	075 – Paris	Paris	1
PP/DOPC – A l'état-major	075 – Paris	Paris	1
PP/DSPAP – Chef de circonscription	093 – Seine Saint Denis	Gagny	1
PP/DSPAP – Chef de circonscription	093 – Seine Saint Denis	Stains	1
PP/DOSTL – Techniciens (électricien courant fort, technicien du téléphone, technicien de la radio, technicien de l'informatique, technicien de la vidéo)	075 – Paris	Paris	3
DNPAF – Directeur zonal de la PAF Sud-Ouest	033 – Gironde	Bordeaux	1
DNPJ – Directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional	021 – Côte d'Or	Dijon	1
DNPJ – Directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional	033 – Gironde	Bordeaux	1
DNPJ – Directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional	035 – Ille et Vilaine	Rennes	1
DNPJ – Directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional	059 – Nord	Lille	1
DNPJ – Directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional	069 – Rhône	Lyon	1
DNPJ – Directeur régional de police judiciaire	02A – Corse du Sud	Ajaccio	1
DNPJ – Directeur régional adjoint de police judiciaire	02A – Corse du Sud	Ajaccio	1
DNPJ – Directeur du service régional de PJ	049 – Maine Et Loire	Angers	1
DNPJ – Directeur du service régional de PJ	051 – Marne	Reims	1
DNPJ – Directeur du service régional de PJ	087 – Haute Vienne	Limoges	1
DNPAF – Directeur interdépartemental, adjoint au directeur zonal pour la Corse	02A – Corse du Sud	Ajaccio	1

DNPAF – Directeur interdépartemental	062 – Pas-de-Calais	Calais	1
DNPAF – Directeur interdépartemental, chef des services de police aux frontières de Haute-Savoie et de l’Ain	074 – Haute Savoie	Annemasse	1
DNRT – Chef du service départemental du renseignement territorial	087 – Haute Vienne	Limoges	1
DNSP – Chef du service de voie publique de la circonscription	095 – Val d’Oise	Sarcelles	1
DNPJ – Chef de l’antenne PJ	014 – Calvados	Caen	1
DNPJ – Chef de l’antenne PJ	02B – Haute Corse	Bastia	1
DNPJ – Chef de l’antenne PJ	068 – Haut-Rhin	Mulhouse	1
DNPJ – Chef de l’antenne PJ	083 – Var	Toulon	1
DNPJ – Chef de l’antenne PJ	084 – Vaucluse	Avignon	1
DRHFS – Gardien SGAMI SUD	013 – Bouches du Rhône	Fos sur Mer	1

».

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} avril 2025.

*Le ministre d’État,
ministre de l’intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l’évaluation, de la performance,
de l’achat, des finances et de l’immobilier,*

P. CHAVY

*Le ministre de l’économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l’immobilier de l’État,

A. RESPLANDY-BERNARD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 avril 2025 désignant l'opération de restructuration ouvrant droit aux dispositifs d'accompagnement des agents de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne dans le cadre de la fermeture du site de la Maison de l'Etat de Nérac

NOR : INTH2511693A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre IV de son livre IV ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement des restructurations d'un service de l'État et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne en date du 13 mars 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La fermeture du site de la Maison de l'Etat de Nérac au sein de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne constitue une opération de restructuration de service au sens du décret du 23 décembre 2019 susvisé.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé, cette opération de restructuration ouvre droit, pour chaque emploi et fonctions concernés, aux primes et indemnités énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Les fonctionnaires concernés par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent bénéficier de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint dans les conditions prévues par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé.

Art. 3. – Le bénéfice des dispositions prévues à l'article 2 est ouvert à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 avril 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. MARTIN*

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

G. LEFORESTIER

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la synthèse statutaire,
des politiques territoriales et des partenariats,*

H. MARTIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025

NOR : INTV2514250A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant des dotations régionales limitatives, destinées au financement des frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat, est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française,

Fait le 19 mai 2025.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'asile,
E. ADEVAH-POEUF

ANNEXE

RÉGION	MONTANT
Auvergne-Rhône-Alpes	51 654 272
Bourgogne-Franche-Comté	28 602 236
Bretagne	21 039 297
Centre-Val de Loire	21 333 680
Grand Est	46 815 705
Hauts-de-France	23 935 535
Ile-de-France	48 370 019
Normandie	21 632 313
Nouvelle-Aquitaine	40 396 736
Occitanie	39 612 276
Pays de la Loire	24 695 200
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27 814 293
Total	395 901 562

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025

NOR : INTV2514258A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant des dotations régionales limitatives, destinées au financement des frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat, est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française,

Fait le 19 mai 2025.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'asile,
E. ADEVAH-POEUF

ANNEXE

RÉGION	MONTANT
Auvergne-Rhône-Alpes	12 867 525
Bourgogne-Franche-Comté	5 316 298
Bretagne	5 786 586
Centre-Val de Loire	4 426 841
Grand Est	9 487 548
Hauts-de-France	5 715 021
Ile-de-France	36 462 920
Normandie	5 275 404
Nouvelle-Aquitaine	8 926 324
Occitanie	7 044 095
Pays de la Loire	6 962 306
Provence-Alpes-Côte d'azur	6 144 414
Total	114 415 282

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 20 mai 2025 portant délégation de signature (direction de l'asile)

NOR : INTV2514682S

La directrice de l'asile,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 12 juin 2024 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des outre-mer - Mme ADEVAH-POEUF (Elise) ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne de la direction générale des étrangers en France ;

Vu la décision du 5 juillet 2024 portant délégation de signature (direction de l'asile),

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise Adevah-Poeuf, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directrice de l'asile, délégation est donnée à M. Adrien Bayle, administrateur de l'Etat du deuxième grade, sous-directeur de l'animation et du financement de la politique de l'asile, et à Mme Christine Piltant, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-directrice du droit d'asile et de la protection internationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions réglementaires ou nominatifs, tous engagements comptables et, d'une manière générale, tous documents, certificats ou courriers relevant des attributions de la directrice de l'asile.

Art. 2. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions, réglementaires ou nominatifs, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et toutes pièces comptables et, d'une manière générale, tous documents, certificats ou courriers dans la limite des attributions qui leur sont confiées :

I. – Sous-direction de l'animation et du financement de la politique de l'asile :

1° Mme Claire Bonello, inspectrice de l'administration de 1re classe, adjointe au sous-directeur de l'animation et du financement de la politique de l'asile ;

2° Mme Clotilde Giner, agente contractuelle, adjointe au chef du département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

3° M. Cyril Roule, administrateur de l'Etat, chef du département de la performance et de la coordination ;

4° Mme Aude Isaac-Roue, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de la performance et de la coordination ;

5° M. Kaëlig Lebreton, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité du chef de département de la performance et de la coordination ;

6° M. Jérémy Wyatt, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité du chef de département de la performance et de la coordination ;

7° Mme Marie Papadopoulou, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du département d'application des règlements européens en matière d'asile ;

8° M. Willy Andrews, attaché d'administration, directement placé sous l'autorité du chef de la section Dublin ;

9° Mme Anissa Ravate, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du département d'application des règlements européens en matière d'asile ;

10° M. Lucas Teissier, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de la cheffe de section Eurodac.

II. – Sous-direction du droit d'asile et de la protection internationale :

1° Mme Juliette Pouillot, agente contractuelle, cheffe du département du droit national et européen de l'asile ;

2° M. Damien Foizon, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du département du droit national et européen de l'asile ;

3° Mme Sylvie Bergier-Diallo, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département de la coopération et de la dimension extérieure de l'asile ;

4° Mme Maud Luc, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du département de la coopération et de la dimension extérieure de l'asile ;

5° Mme Dounya Djari, agente contractuelle, directement placée sous l'autorité de la cheffe du département de la coopération et de la dimension extérieure de l'asile.

Art. 3. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, les décisions de refus de prise en charge ou de reprise en charge par la France en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 :

1° Mme Sylvette Desoppi, secrétaire administrative, directement placée sous l'autorité du chef de la section Dublin ;

2° M. Adrien Chitarra, secrétaire administratif, directement placé sous l'autorité du chef de la section Dublin ;

3° Mme Andréa Chevalier, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité du chef de la section Dublin ;

4° Mme Elena Sasso, agente contractuelle, directement placée sous l'autorité du chef de la section Dublin ;

5° M. William Ntchatchoua, agent contractuel, directement placé sous l'autorité du chef de la section Dublin.

Art. 4. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de saisir et de valider les demandes d'achat et les services faits dans chorus formulaires :

1° Mme Léa Behr, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, directement placée sous l'autorité de la directrice de l'asile ;

2° M. Antoine Pierre, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité du chef du département de la performance et de la coordination ;

3° Mme Hélène Laffitte-Reynaert, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité du chef du département de la performance et de la coordination ;

4° Mme Gabriela Andronic, cheffe de la section fonds européens, directement placée sous l'autorité du chef du département de la performance et de la coordination ;

5° Mme Laidy Combet, chargée de mission crédits nationaux et européens, directement placée sous l'autorité du chef du département de la performance et de la coordination ;

6° Mme Aurélie Henno, assistante de sous-direction, directement placée sous l'autorité du sous-directeur de l'animation et du financement de la politique de l'asile ;

7° Mme Tahany Sharif, assistante de sous-direction, directement placée sous l'autorité de la cheffe de cabinet.

Art. 5. – Délégation est donnée à l'effet de réaliser toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais des personnels de la direction de l'Asile, dans le cadre de l'utilisation du système d'information « Chorus-DT », aux personnes ci-après désignées pour assurer dans l'outil le rôle de service gestionnaire (SG) :

1° Mme Léa Behr, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, directement placée sous l'autorité de la directrice de l'asile ;

2° Mme Aurélie Henno, assistante de sous-direction, directement placée sous l'autorité de la sous-directrice du droit d'asile et de la protection internationale ;

3° Mme Tahany Sharif, assistante de sous-direction, directement placée sous l'autorité de la cheffe de cabinet.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

E. ADEVAH-POEUF

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 20 mai 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2512974A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics (*Journal officiel* de la République française du 29 avril 2025 [NOR : TSSS2511633A], texte 33 sur 163),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans le tableau annexé à l'arrêté susvisé du 24 avril 2025, les dispositions relatives à la spécialité « TEICOPLANINE ALTAN 400 mg » sont remplacées comme suit :

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 550 742 4 3	TEICOPLANINE ALTAN 400 mg, poudre et solvant pour solution injectable / pour perfusion ou solution buvable, poudre en flacon (verre) + 3,2 mL de solvant en ampoule (verre) (B/1) (Laboratoires ETHYPHARM)	34009 550 742 4 3	TEICOPLANINE ALTAN 400 mg, poudre pour solution injectable / pour perfusion ou solution buvable, poudre en flacon (verre)(B/1) (Laboratoires ETHYPHARM)

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 20 mai 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agrées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2513044A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(3 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- en association à la ventilation assistée et au traitement conventionnel en traitement des nouveau-nés d'âge gestationnel 34 semaines, présentant une détresse respiratoire hypoxémiant associée à des signes cliniques ou échocardiographiques d'hypertension artérielle pulmonaire, dans le but d'améliorer l'oxygénation et éviter le recours à l'oxygénation par circulation extracorporelle ;
- pour le traitement des poussées d'hypertension artérielle pulmonaire péri et postopératoires dans le cadre de la chirurgie cardiaque, chez l'adulte et les nouveau-nés, nourrissons, enfants et adolescents âgés de 0 à 17 ans, dans le but de diminuer la pression artérielle pulmonaire de façon sélective pour améliorer la fonction ventriculaire droite et l'oxygénation tissulaire.

Code CIP	Présentation
34009 550 980 5 8	KINOX™ 800 ppm mole/mole, gaz médicinal comprimé, (monoxyde d'azote) (corps peint en blanc, ogive peinte en bleu turquoise) 1 bouteille aluminium de 2 l, munie d'un robinet à pression résiduelle en acier inoxydable avec raccord de sortie spécifique (laboratoires AIR LIQUIDE SANTE FRANCE)
34009 550 980 6 5	KINOX™ 800 ppm mole/mole, gaz médicinal comprimé, (monoxyde d'azote) 1 bouteille aluminium de 11 l (corps peint en blanc, ogive peinte en bleu turquoise), munie d'un robinet à pression résiduelle en acier inoxydable avec raccord de sortie spécifique (laboratoires AIR LIQUIDE SANTE FRANCE)

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

- traitement de la maladie de Crohn active modérée à sévère chez les patients en échec (réponse insuffisante, perte de réponse ou intolérance) d'un traitement conventionnel (corticoïdes ou immunosuppresseurs) et d'au moins un anti-TNF ou ayant des contre-indications à ces traitements et aux posologies de l'AMM.

Code CIP	Présentation
34009 551 068 9 0	YESINTEK 130 mg, solution à diluer pour perfusion, flacon (verre) 26 mL (5 mg/mL) (B/1) (laboratoires BIOCON BIOLOGICS FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 20 mai 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2513970A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2006 pris pour l'application des articles R. 163-2 et R. 165-1 du code de la sécurité sociale et relatif aux spécialités remboursables et aux produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 dudit code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (*Journal officiel* de la République française du 29 avril 2025) ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 6 novembre 2024, relatif aux spécialités BIMZELX[®], notifié à l'entreprise concernée en application de l'article R. 163-16 du code de la sécurité sociale (CSS) et consultable sur le site internet de la Haute Autorité de santé ;

Considérant enfin qu'aux termes de l'article R. 163-2 (troisième alinéa) du CSS, l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux « peut être assortie, pour certains médicaments particulièrement coûteux, unitairement ou au regard des dépenses globales représentées, et d'indications précises, d'une clause prévoyant qu'ils ne sont remboursés ou pris en charge qu'après information du contrôle médical, selon une procédure fixée par un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Dans ce cas, est annexée à l'arrêté d'inscription du médicament sur la liste une fiche d'information thérapeutique établie par la commission mentionnée à l'article R. 163-15 (...) » ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées dudit article R. 163-2 définissant le régime dit du « médicament d'exception », les ministres compétents, comme le recommande également la commission de la transparence dans son avis du 6 novembre 2024, estiment qu'il convient de soumettre la spécialité BIMZELX[®] à ce régime en raison du caractère particulièrement coûteux de ce médicament et étant rappelé à cet égard que son autorisation de mise sur la marché en réserve la prescription aux spécialistes en dermatologie, en rhumatologie ou en médecine interne,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe I. La fiche d'information thérapeutique prévue à l'article R. 163-2 du code de la sécurité sociale pour BIMZELX[®] figure en annexe II du présent arrêté.

Art. 2. – La fiche d'information thérapeutique relative à BIMZELX[®] qui figurait en annexe II de l'arrêté du 24 avril 2025 susvisé est abrogée.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*
Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
C. DELPECH

ANNEXES

ANNEXE I

(Extension d'indication)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- traitement de l'hydradénite suppurée active modérée à sévère (maladie de Verneuil), chez les adultes présentant une réponse insuffisante au traitement systématique conventionnel de l'HS.

Code CIP	Présentation
34009 302 740 3 3	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 302 372 4 3	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre (B/2) (laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 302 372 5 0	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre dans stylo prérempli (B/2) (laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 302 740 4 0	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre dans stylo prérempli (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)

Ces spécialités sont prescrites conformément à la fiche d'information thérapeutique figurant à l'annexe II.

ANNEXE II

FICHE D'INFORMATION THÉRAPEUTIQUE

La FIT des médicaments princeps ou de référence est applicable à tous les biosimilaires et génériques dans leurs indications de l'AMM respectives

BIMZELX (bimekizumab)

(Laboratoire UCB PHARMA SA)

Médicament d'exception

Ce médicament est un médicament d'exception car il est particulièrement coûteux et d'indications précises (cf. article R. 163-2 du code de la sécurité sociale).

Pour ouvrir droit à remboursement, la prescription doit être effectuée sur une ordonnance de médicament d'exception (www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3326.pdf) sur laquelle le prescripteur s'engage à respecter les seules indications mentionnées dans la présente fiche d'information thérapeutique qui peuvent être plus restrictives que celles de l'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Laboratoire EXPLOITANT	UCB PHARMA
Présentations (code CIP)	<p>BIMZELX 160 mg, solution injectable en seringue préremplie Boîte de 1 seringue préremplie de 1 ml (CIP : 34009 302 740 3 3) Boîte de 2 seringues préremplies de 1 ml (CIP : 34009 302 372 4 3)</p> <p>BIMZELX 160 mg, solution injectable en stylo prérempli Boîte de 1 stylo prérempli de 1 ml (CIP : 34009 302 740 4 0) Boîte de 2 stylos préremplis de 1 ml (CIP : 34009 302 372 5 0)</p> <p>BIMZELX 320 mg, solution injectable en seringue préremplie Boîte de 1 seringue préremplie de 2 ml (CIP : 34009 303 021 6 3)</p> <p>BIMZELX 320 mg, solution injectable en stylo prérempli Boîte de 1 stylo prérempli de 2 ml (CIP : 34009 303 021 7 0)</p>
Classe pharmacothérapeutique	Anti-interleukine 17A/F
Conditions de prescription et de délivrance*	Liste I Prescription réservée aux spécialistes en dermatologie, en rhumatologie ou en médecine interne.

1. Avis de la commission de transparence

Dans le tableau ci-dessous, le libellé du SMR suffisant correspond à l'indication remboursable.

Indications (*)	Avis de la commission de la transparence (**)	
	SMR (date de l'avis)	Place dans la stratégie thérapeutique
Psoriasis en plaques de l'adulte	Important dans l'indication de l'AMM (28/02/2024, 10/04/2024 et 11/12/2024).	Traitement systémique de 2 ^e ligne dans les formes modérées à sévères du psoriasis en plaques de l'adulte en cas d'échec (efficacité insuffisante, contre-indication ou intolérance) à une 1 ^{re} ligne de traitement systémique non biologique (méthotrexate, ciclosporine ou acitrétine) et éventuellement à la photothérapie.
Rhumatisme psoriasique de l'adulte	Faible dans l'indication de l'AMM (27/03/2024, 10/04/2024 et 11/12/2024).	La place de BIMZELX (bimekizumab) est à réserver principalement dans le traitement du rhumatisme psoriasique (RP) actif chez les patients adultes ayant eu une réponse inadéquate ou une intolérance à un DMARD dont au moins un anti-TNF, c'est-à-dire en 3 ^e ligne et plus de traitement.
Spondylarthrite ankylosante de l'adulte (dosage à 160 mg uniquement)	Faible dans l'indication de l'AMM (27/03/2024, 10/04/2024).	La Commission de la transparence considère que la place du bimekizumab dans la prise en charge de la spondylarthrite ankylosante se situe principalement après échec des anti-TNF, soit en 3 ^e ligne et plus de traitement.
Spondyloarthrite axiale non radiographique (SpAax-NR) de l'adulte (dosage à 160 mg uniquement)	Faible dans l'indication de l'AMM (27/03/2024, 10/04/2024).	La Commission de la transparence considère que la place du bimekizumab dans la prise en charge de la spondyloarthrite axiale non-radiographique se situe principalement après échec des anti-TNF, soit en 3 ^e ligne et plus de traitement.
Hidradénite suppurée active de l'adulte	Faible dans l'indication de l'AMM (06/11/2024 et 11/12/2024).	Traitement de 2 ^e intention, après réponse insuffisante au traitement antibiotique, dans les formes modérées à sévères de l'hidradénite suppurée active de l'adulte. BIMZELX (bimekizumab) peut être utilisé en relais de l'antibiothérapie ou en association à celle-ci. En l'absence de données comparatives versus HUMIRA (adalimumab, anti-TNF α) et COSENTYX (sécukinumab, anti-IL17A), la place de BIMZELX (bimekizumab) par rapport à ces médicaments ne peut être précisée.

2. Prix et remboursement des présentations disponibles

Coût de traitement :

N° CIP	Présentation	PPTC
34009 302 740 3 3	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)	856,91 €
34009 302 372 4 3	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre (B/2) (laboratoires UCB PHARMA SA)	1 678,81 €
34009 302 372 5 0	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre dans stylo prérempli (B/2) (laboratoires UCB PHARMA SA)	1 678,81 €
34009 302 740 4 0	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre dans stylo prérempli (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)	856,91 €
34009 303 021 6 3	BIMZELX 320 mg (bimekizumab), solution injectable en seringue préremplie de 2 ml (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)	1 678,81 €
34009 303 021 7 0	BIMZELX 320 mg (bimekizumab), solution injectable en stylo prérempli de 2 ml (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)	1 678,81 €

Taux de remboursement : 65 %.

Ce taux ne tient pas compte des exonérations liées aux conditions particulières de prise en charge de l'assuré (ALD, invalidité...).

(*) Cf. RCP : Accueil - ANSM (sante.fr) et Medicines | European Medicines Agency (europa.eu).

(**) Cf. Avis de la CT, consultables sur le site de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/fc_2874832/fr/industriels

Adresser toute remarque ou demande d'information complémentaire à la Haute Autorité de santé, DEAI, 5, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 20 mai 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agrées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2513971A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 6 novembre 2024, relatif aux spécialités BIMZELX®, notifié à l'entreprise concernée en application de l'article R. 163-16 du code de la sécurité sociale (CSS) et consultable sur le site internet de la Haute Autorité de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,
Pour le ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
E. COHN*

ANNEXE

(Extension d'indication)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- traitement de l'hidradénite suppurée active modérée à sévère (maladie de Verneuil), chez les adultes présentant une réponse insuffisante au traitement systématique conventionnel de l'HS.

Code CIP	Présentation
34009 302 740 3 3	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 302 372 4 3	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre (B/2) (laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 302 372 5 0	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre dans stylo prérempli (B/2) (laboratoires UCB PHARMA SA)
34009 302 740 4 0	BIMZELX 160 mg (bimekizumab), solution injectable, 1 ml (160 mg/ml) en seringue préremplie en verre dans stylo prérempli (B/1) (laboratoires UCB PHARMA SA)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 21 mai 2025 fixant la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement en application de l'article L. 414-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

NOR : TSSD2508346A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 414-13 ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 5221-20 ;

Vu la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives en date du 28 février 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 1^{er} avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse est abrogé.

Art. 2. – La liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement prévue à l'article L. 414-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est fixée par l'annexe I du présent arrêté.

Art. 3. – La correspondance des familles professionnelles avec le répertoire opérationnel des métiers et des emplois est établie à l'annexe II au présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2025.

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,*

ASTRID PANOSYAN-BOUVET

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
BRUNO RETAILLEAU

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES MÉTIERS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES CARACTÉRISÉS PAR DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 414-13 DU CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE

Régions métropolitaines*Auvergne-Rhône-Alpes*

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S0Z40	Bouchers
B2Z42	Charpentiers (métal)
S1Z80	Chefs cuisiniers
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Éleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
W1Z80	Formateurs
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
B2Z40	Maçons
G0A42	Mainteniciens en biens électrodomestiques
S2Z81	Maîtrise de l'hôtellerie
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
E0Z20	Ouvriers non qualifiés des industries chimiques et plastiques
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction

Code FAP	Familles professionnelles
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
D1Z40	Régleurs
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Bourgogne-Franche-Comté

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
V0Z60	Aides-soignants
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S0Z40	Bouchers
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Éleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
V1Z80	Infirmiers
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
T4Z62	Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Bretagne

Code FAP	Familles professionnelles
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
B2Z42	Charpentiers (métal)
B6Z73	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Éleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
G0A40	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
A3Z40	Pêcheurs, aquaculteurs salariés
D2Z42	Soudeurs
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Centre-Val de Loire

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S0Z40	Bouchers
A0Z42	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers
B2Z43	Charpentiers (bois)
B6Z73	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)

Code FAP	Familles professionnelles
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
G0A40	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
J1Z40	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs
L4Z81	Techniciens des services comptables et financiers
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Corse

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S0Z40	Bouchers
S0Z42	Boulangers, pâtisseries
B6Z73	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)
B5Z40	Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics
J3Z42	Conducteurs et livreurs sur courte distance
S1Z40	Cuisiniers
B4Z43	Electriciens du bâtiment
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
A1Z41	Jardiniers salariés

Code FAP	Familles professionnelles
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Grand Est

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
V0Z60	Aides-soignants
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S0Z40	Bouchers
B2Z42	Charpentiers (métal)
S1Z80	Chefs cuisiniers
B6Z73	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)
J3Z42	Conducteurs et livreurs sur courte distance
S1Z40	Cuisiniers
B4Z43	Electriciens du bâtiment
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
V1Z80	Infirmiers
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment

Code FAP	Familles professionnelles
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Hauts-de-France

Code FAP	Familles professionnelles
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
V0Z60	Aides-soignants
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
A0Z42	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers
S1Z80	Chefs cuisiniers
N0Z91	Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur)
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
V1Z80	Infirmiers
M2Z91	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance en informatique
M2Z92	Ingénieurs et cadres des télécommunications
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Ile-de-France

Code FAP	Familles professionnelles
E2Z80	Agents de maîtrise et assimilés des industries de process
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
V0Z60	Aides-soignants
H0Z91	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement
G0B40	Carrossiers automobiles
D2Z40	Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons
B6Z73	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)
B2Z44	Couvreurs
S1Z40	Cuisiniers
C2Z71	Dessinateurs en électricité et en électronique
D6Z71	Dessinateurs en mécanique et travail des métaux
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
V1Z80	Infirmiers
H0Z92	Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
M2Z91	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance en informatique
N0Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie)
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
C0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
G0A40	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
C1Z40	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique
F3Z41	Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
D1Z40	Régleurs
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)
L4Z81	Techniciens des services comptables et financiers
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement
B6Z71	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics

Code FAP	Familles professionnelles
G1Z71	Techniciens experts
D2Z41	Tuyauteurs
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Normandie

Code FAP	Familles professionnelles
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S1Z80	Chefs cuisiniers
N0Z91	Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur)
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Éleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
B6Z70	Géomètres
V1Z80	Infirmiers
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
A3Z40	Pêcheurs, aquaculteurs salariés
D1Z40	Régleurs
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux
G1Z71	Techniciens experts
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Nouvelle-Aquitaine

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères

Code FAP	Familles professionnelles
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
V0Z60	Aides-soignants
S0Z20	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
A0Z42	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers
S1Z80	Chefs cuisiniers
N0Z91	Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur)
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Éleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
W1Z80	Formateurs
B2Z40	Maçons
G0A42	Mainteniciens en biens électrodomestiques
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir
A3Z40	Pêcheurs, aquaculteurs salariés
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs
V5Z82	Sportifs et animateurs sportifs
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Occitanie

Code FAP	Familles professionnelles
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
V0Z60	Aides-soignants
S0Z20	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)

Code FAP	Familles professionnelles
S0Z40	Bouchers
A0Z42	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers
S1Z80	Chefs cuisiniers
B2Z44	Couvreurs
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Éleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
V1Z80	Infirmiers
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
C0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Pays de la Loire

Code FAP	Familles professionnelles
E2Z80	Agents de maîtrise et assimilés des industries de process
T4Z60	Agents d'entretien de locaux
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
V0Z60	Aides-soignants
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
B6Z73	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)
N0Z91	Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur)

Code FAP	Familles professionnelles
S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
T4Z62	Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
A3Z40	Pêcheurs, aquaculteurs salariés
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants
D2Z42	Soudeurs
L4Z81	Techniciens des services comptables et financiers
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Code FAP	Familles professionnelles
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
V0Z60	Aides-soignants
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
S0Z40	Bouchers
B2Z43	Charpentiers (bois)
S1Z80	Chefs cuisiniers
A0Z43	Conducteurs d'engins agricoles ou forestiers
B5Z40	Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics
J3Z43	Conducteurs routiers

Code FAP	Familles professionnelles
B2Z44	Couvreurs
S1Z40	Cuisiniers
B4Z43	Electriciens du bâtiment
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
W1Z80	Formateurs
V1Z80	Infirmiers
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques
U0Z81	Interprètes
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
C0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
C1Z40	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir
F3Z41	Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
D2Z42	Soudeurs
M1Z80	Techniciens d'étude et de développement en informatique
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés

ANNEXE II

TABLE DE CORRESPONDANCE DES FAMILLES PROFESSIONNELLES
AVEC LE RÉPERTOIRE OPÉRATIONNEL DES MÉTIERS ET DES EMPLOIS (FAP-2009/ROME-V3)

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
A0Z40	Agriculteurs salariés	A1416	Polyculture, élevage
A0Z41	Eleveurs salariés	A1403	Aide d'élevage agricole et aquacole
A0Z41	Eleveurs salariés	A1407	Elevage bovin ou équin
A0Z41	Eleveurs salariés	A1408	Elevage d'animaux sauvages ou de compagnie
A0Z41	Eleveurs salariés	A1409	Elevage de lapins et volailles
A0Z41	Eleveurs salariés	A1410	Elevage ovin ou caprin
A0Z41	Eleveurs salariés	A1411	Elevage porcin
A0Z42	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers	A1201	Bûcheronnage et élagage

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
A0Z42	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers	A1204	Protection du patrimoine naturel
A0Z42	Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers	A1205	Sylviculture
A0Z43	Conducteurs d'engins agricoles ou forestiers (*)	A1101	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés	A1402	Aide agricole de production légumière ou végétale
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés	A1414	Horticulture et maraîchage
A1Z41	Jardiniers salariés	A1202	Entretien des espaces naturels
A1Z41	Jardiniers salariés	A1203	Entretien des espaces verts
A1Z41	Jardiniers salariés	F1101	Architecture du BTP (*)
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés	A1401	Aide agricole de production fruitière ou viticole
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés	A1405	Arboriculture et viticulture
A2Z70	Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles	A1301	Conseil et assistance technique en agriculture
A2Z70	Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles	A1302	Contrôle et diagnostic technique en agriculture
A2Z70	Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles	A1303	Ingénierie en agriculture et environnement naturel
A2Z70	Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles	A1416	Polyculture, élevage
A2Z90	Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture	A1301	Conseil et assistance technique en agriculture
A2Z90	Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture	A1302	Contrôle et diagnostic technique en agriculture
A2Z90	Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture	A1303	Ingénierie en agriculture et environnement naturel
A3Z40	Pêcheurs, aquaculteurs salariés	A1404	Aquaculture
A3Z40	Pêcheurs, aquaculteurs salariés	A1415	Equipage de la pêche
A3Z40	Pêcheurs, aquaculteurs salariés	A1417	Saliculture
A3Z41	Marins salariés	N3102	Equipage de la navigation maritime
A3Z41	Marins salariés	N3103	Navigation fluviale
A3Z90	Cadres et maîtres d'équipage de la marine	A1406	Encadrement équipage de la pêche
A3Z90	Cadres et maîtres d'équipage de la marine	N3101	Encadrement de la navigation maritime
A3Z90	Cadres et maîtres d'équipage de la marine	N3102	Equipage de la navigation maritime
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1401	Extraction liquide et gazeuse
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1402	Extraction solide
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1701	Construction en béton
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1702	Construction de routes et voies
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1704	Préparation du gros œuvre et des travaux publics
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1705	Pose de canalisations
B0Z20	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	I1502	Intervention en milieu subaquatique
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	F1501	Montage de structures et de charpentes bois
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	F1502	Montage de structures métalliques
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	F1503	Réalisation - installation d'ossatures bois

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	F1608	Pose de revêtements rigides
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	F1610	Pose et restauration de couvertures
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	F1611	Réalisation et restauration de façades
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	F1613	Travaux d'étanchéité et d'isolation
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	F1703	Maçonnerie
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1401	Extraction liquide et gazeuse
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1402	Extraction solide
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1701	Construction en béton
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1702	Construction de routes et voies
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	F1705	Pose de canalisations
B1Z40	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	I1502	Intervention en milieu subaquatique
B2Z40	Maçons	F1608	Pose de revêtements rigides
B2Z40	Maçons	F1611	Réalisation et restauration de façades
B2Z40	Maçons	F1613	Travaux d'étanchéité et d'isolation
B2Z40	Maçons	F1703	Maçonnerie
B2Z41	Professionnels du travail de la pierre et des matériaux associés	F1612	Taille et décoration de pierres
B2Z42	Charpentiers (métal)	F1502	Montage de structures métalliques
B2Z43	Charpentiers (bois)	F1501	Montage de structures et de charpentes bois
B2Z43	Charpentiers (bois)	F1503	Réalisation - installation d'ossatures bois
B2Z44	Couvreurs	F1610	Pose et restauration de couvertures
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	F1601	Application et décoration en plâtre, stuc et staff
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	F1602	Electricité bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	F1603	Installation d'équipements sanitaires et thermiques
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	F1604	Montage d'agencements
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	F1605	Montage réseaux électriques et télécoms
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	F1606	Peinture en bâtiment
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	F1607	Pose de fermetures menuisées
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	F1609	Pose de revêtements souples
B3Z20	Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	H2206	Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie
B4Z41	Plombiers, chauffagistes	F1603	Installation d'équipements sanitaires et thermiques
B4Z42	Menuisiers et ouvriers de l'agencement et de l'isolation	F1604	Montage d'agencements
B4Z42	Menuisiers et ouvriers de l'agencement et de l'isolation	F1607	Pose de fermetures menuisées
B4Z42	Menuisiers et ouvriers de l'agencement et de l'isolation	H2206	Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie
B4Z43	Electriciens du bâtiment	F1602	Electricité bâtiment
B4Z43	Electriciens du bâtiment	F1605	Montage réseaux électriques et télécoms
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment	F1601	Application et décoration en plâtre, stuc et staff
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment	F1606	Peinture en bâtiment
B4Z44	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment	F1609	Pose de revêtements souples

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
B5Z40	Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics	F1301	Conduite de grue
B5Z40	Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics	F1302	Conduite d'engins de terrassement et de carrière
B5Z40	Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics	N1104	Manœuvre et conduite d'engins lourds de manutention
B6Z70	Géomètres	F1107	Mesures topographiques
B6Z71	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics	F1103	Contrôle et diagnostic technique du bâtiment
B6Z71	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics	F1105	Etudes géologiques
B6Z71	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics	F1106	Ingénierie et études du BTP
B6Z71	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics	F1108	Métré de la construction
B6Z71	Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics	F1204	Sécurité et protection santé du BTP
B6Z72	Dessinateurs en bâtiment et en travaux publics	F1104	Dessin BTP
B6Z73	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)	F1201	Conduite de travaux du BTP
B6Z73	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)	F1202	Direction de chantier du BTP
B7Z90	Architectes	F1101	Architecture du BTP
B7Z90	Architectes	F1102	Conception aménagement d'espaces intérieurs
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)	F1103	Contrôle et diagnostic technique du bâtiment
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)	F1105	Etudes géologiques
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)	F1106	Ingénierie et études du BTP
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)	F1108	Métré de la construction
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)	F1201	Conduite de travaux du BTP
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)	F1202	Direction de chantier du BTP
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)	F1203	Direction et ingénierie d'exploitation de gisements et de carrières
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)	F1204	Sécurité et protection santé du BTP
B7Z91	Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)	I1101	Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti
C0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2601	Bobinage électrique
C0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2602	Câblage électrique et électromécanique
C0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2603	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique
C0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2604	Montage de produits électriques et électroniques
C0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2605	Montage et câblage électronique
C1Z40	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
C1Z40	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2601	Bobinage électrique
C1Z40	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2602	Câblage électrique et électromécanique
C1Z40	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2603	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique
C1Z40	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2604	Montage de produits électriques et électroniques

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
C1Z40	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	H2605	Montage et câblage électronique
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique	H1207	Rédaction technique (**)
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique	H1209	Intervention technique en études et développement électronique
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique	H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
C2Z71	Dessinateurs en électricité et en électronique	H1202	Conception et dessin produits électriques et électroniques
C2Z80	Agents de maîtrise et assimilés en fabrication de matériel électrique, électronique	H2501	Encadrement de production de matériel électrique et électronique
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal	H2902	Chaudronnerie - tôlerie
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal	H2903	Conduite d'équipement d'usinage
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal	H2904	Conduite d'équipement de déformation des métaux
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal	H2905	Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal	H2906	Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal	H2914	Réalisation et montage en tuyauterie
D0Z20	Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal	H3203	Fabrication de pièces en matériaux composites
D1Z40	Régleurs	H2912	Réglage d'équipement de production industrielle
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	H2903	Conduite d'équipement d'usinage
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	H2905	Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	H2906	Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	H2908	Modelage de matériaux non métalliques
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	H2910	Moulage sable
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	H3203	Fabrication de pièces en matériaux composites
D2Z40	Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons	H2902	Chaudronnerie - tôlerie
D2Z40	Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons	H2904	Conduite d'équipement de déformation des métaux
D2Z40	Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons	H2911	Réalisation de structures métalliques
D2Z41	Tuyauteurs	H2914	Réalisation et montage en tuyauterie
D2Z42	Soudeurs	H2913	Soudage manuel
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	H2901	Ajustement et montage de fabrication
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	H2909	Montage - assemblage mécanique
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	H2911	Réalisation de structures métalliques (*)
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	H2913	Soudage manuel (*)
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	H3401	Conduite de traitement d'abrasion de surface
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	H3402	Conduite de traitement par dépôt de surface
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	H3403	Conduite de traitement thermique
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	H3404	Peinture industrielle
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	I1603	Maintenance d'engins de chantier, de levage, manutention et agricoles (**)

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	I1604	Mécanique automobile (**)
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	I1606	Réparation de carrosserie (**)
D3Z20	Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage	I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs (**)
D4Z40	Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique	H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux
D4Z40	Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique	H2901	Ajustement et montage de fabrication
D4Z40	Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique	H2909	Montage - assemblage mécanique
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface	H3401	Conduite de traitement d'abrasion de surface
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface	H3402	Conduite de traitement par dépôt de surface
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface	H3403	Conduite de traitement thermique
D4Z41	Agents qualifiés de traitement thermique et de surface	H3404	Peinture industrielle
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux	H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux	H2908	Modelage de matériaux non métalliques
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux	H2910	Moulage sable
D6Z70	Techniciens en mécanique et travail des métaux	H2912	Réglage d'équipement de production industrielle
D6Z71	Dessinateurs en mécanique et travail des métaux	H1203	Conception et dessin produits mécaniques
D6Z80	Agents de maîtrise et assimilés en fabrication mécanique	H2503	Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique
D6Z80	Agents de maîtrise et assimilés en fabrication mécanique	H2912	Réglage d'équipement de production industrielle
E0Z20	Ouvriers non qualifiés des industries chimiques et plastiques	H2301	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique
E0Z20	Ouvriers non qualifiés des industries chimiques et plastiques	H3201	Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires	A1412	Fabrication et affinage de fromages
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires	A1413	Fermentation de boissons alcoolisées
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires	H2101	Abattage et découpe des viandes
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires	H2102	Conduite d'équipement de production alimentaire
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction	F1706	Préfabrication en béton industriel
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction	H2801	Conduite d'équipement de transformation du verre
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction	H2803	Façonnage et émaillage en industrie céramique
E0Z22	Ouvriers non qualifiés en métallurgie, verre, céramique et matériaux de construction	H2907	Conduite d'installation de production des métaux
E0Z23	Ouvriers non qualifiés du papier-carton et du bois	H2203	Conduite d'installation de production de panneaux bois
E0Z23	Ouvriers non qualifiés du papier-carton et du bois	H3101	Conduite d'équipement de fabrication de papier ou de carton
E0Z23	Ouvriers non qualifiés du papier-carton et du bois	H3102	Conduite d'installation de pâte à papier
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel	H3301	Conduite d'équipement de conditionnement
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel	H3302	Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel	H3303	Préparation de matières et produits industriels (broyage, mélange, ...)
E1Z40	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation	H2701	Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique
E1Z40	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation	H2804	Pilotage de centrale à béton prêt à l'emploi, ciment, enrobés et granulats

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
E1Z40	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation	H2805	Pilotage d'installation de production verrière
E1Z41	Autres ouvriers qualifiés des industries chimiques et plastiques	H2301	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique
E1Z41	Autres ouvriers qualifiés des industries chimiques et plastiques	H3201	Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
E1Z41	Autres ouvriers qualifiés des industries chimiques et plastiques	H3202	Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)	A1412	Fabrication et affinage de fromages
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)	A1413	Fermentation de boissons alcoolisées
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)	H2102	Conduite d'équipement de production alimentaire
E1Z43	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie	H2802	Conduite d'installation de production de matériaux de construction
E1Z43	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie	F1706	Préfabrication en béton industriel
E1Z43	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie	H2801	Conduite d'équipement de transformation du verre
E1Z43	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie	H2803	Façonnage et émaillage en industrie céramique
E1Z43	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie	H2907	Conduite d'installation de production des métaux
E1Z43	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie	B1201	Réalisation d'objets décoratifs et utilitaires en céramique et matériaux de synthèse
E1Z43	Autres ouvriers qualifiés en verre, céramique, métallurgie, matériaux de construction et énergie	B1602	Réalisation d'objets artistiques et fonctionnels en verre
E1Z44	Ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication de papier-carton	H2203	Conduite d'installation de production de panneaux bois
E1Z44	Ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication de papier-carton	H3101	Conduite d'équipement de fabrication de papier ou de carton
E1Z44	Ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication de papier-carton	H3102	Conduite d'installation de pâte à papier
E1Z46	Agents qualifiés de laboratoire	H1201	Expertise technique couleur en industrie
E1Z46	Agents qualifiés de laboratoire	H1503	Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel	H3301	Conduite d'équipement de conditionnement
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel	H3303	Préparation de matières et produits industriels (broyage, mélange, ...)
E2Z70	Techniciens des industries de process	H1210	Intervention technique en études, recherche et développement
E2Z70	Techniciens des industries de process	H1404	Intervention technique en méthodes et industrialisation
E2Z70	Techniciens des industries de process	H1503	Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle
E2Z70	Techniciens des industries de process	H1505	Intervention technique en formulation et analyse sensorielle
E2Z70	Techniciens des industries de process	H3202	Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
E2Z80	Agents de maîtrise et assimilés des industries de process	H2504	Encadrement d'équipe en industrie de transformation
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	B1801	Réalisation d'articles de chapellerie
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	B1802	Réalisation d'articles en cuir et matériaux souples (hors vêtement)
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	B1803	Réalisation de vêtements sur mesure ou en petite série
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	D1206	Réparation d'articles en cuir et matériaux souples
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	D1207	Retouches en habillement

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2401	Assemblage – montage d’articles en cuirs, peaux
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2402	Assemblage – montage de vêtements et produits textiles
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2403	Conduite de machine de fabrication de produits textiles
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2404	Conduite de machine de production et transformation des fils
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2405	Conduite de machine de textiles nontissés
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2406	Conduite de machine de traitement textile
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2407	Conduite de machine de transformation et de finition des cuirs et peaux
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2408	Conduite de machine d’impression textile
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2409	Coupe cuir, textile et matériaux souples
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2410	Mise en forme, repassage et finitions en industrie textile
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2411	Montage de prototype cuir et matériaux souples
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2413	Préparation de fils, montage de métiers textiles
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2414	Préparation et finition d’articles en cuir et matériaux souples
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	H2415	Contrôle en industrie du cuir et du textile
F0Z20	Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir	K2201	Blanchisserie industrielle
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2401	Assemblage – montage d’articles en cuirs, peaux
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2402	Assemblage – montage de vêtements et produits textiles
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2403	Conduite de machine de fabrication de produits textiles
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2404	Conduite de machine de production et transformation des fils
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2405	Conduite de machine de textiles nontissés
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2406	Conduite de machine de traitement textile
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2407	Conduite de machine de transformation et de finition des cuirs et peaux
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2408	Conduite de machine d’impression textile
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2409	Coupe cuir, textile et matériaux souples
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2410	Mise en forme, repassage et finitions en industrie textile
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2411	Montage de prototype cuir et matériaux souples
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2412	Patronnage - gradation
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2413	Préparation de fils, montage de métiers textiles
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2414	Préparation et finition d’articles en cuir et matériaux souples
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	H2415	Contrôle en industrie du cuir et du textile
F1Z40	Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir	K2201	Blanchisserie industrielle
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir	B1801	Réalisation d’articles de chapellerie
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir	B1802	Réalisation d’articles en cuir et matériaux souples (hors vêtement)
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir	B1803	Réalisation de vêtements sur mesure ou en petite série
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir	B1804	Réalisation d’ouvrages d’art en fils (*)
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir	D1206	Réparation d’articles en cuir et matériaux souples
F1Z41	Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir	D1207	Retouches en habillement
F2Z20	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l’ameublement	B1806	Tapiserie - décoration en ameublement

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
F2Z20	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	H2201	Assemblage d'ouvrages en bois
F2Z20	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	H2202	Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois
F2Z20	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	H2205	Première transformation de bois d'œuvre
F2Z20	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	H2207	Réalisation de meubles en bois
F2Z20	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	H2208	Réalisation d'ouvrages décoratifs en bois
F3Z40	Artisans du travail du bois et de l'ameublement (***)	B1806	Tapiserie - décoration en ameublement
F3Z40	Artisans du travail du bois et de l'ameublement (***)	H2207	Réalisation de meubles en bois
F3Z40	Artisans du travail du bois et de l'ameublement (***)	H2208	Réalisation d'ouvrages décoratifs en bois
F3Z41	Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	H2201	Assemblage d'ouvrages en bois
F3Z41	Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	H2202	Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois
F3Z41	Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement	H2205	Première transformation de bois d'œuvre
F4Z20	Ouvriers non qualifiés de l'imprimerie, de la presse et de l'édition	E1202	Production en laboratoire cinématographique
F4Z20	Ouvriers non qualifiés de l'imprimerie, de la presse et de l'édition	E1203	Production en laboratoire photographique
F4Z20	Ouvriers non qualifiés de l'imprimerie, de la presse et de l'édition	E1301	Conduite de machines d'impression
F4Z20	Ouvriers non qualifiés de l'imprimerie, de la presse et de l'édition	E1302	Conduite de machines de façonnage routage
F4Z20	Ouvriers non qualifiés de l'imprimerie, de la presse et de l'édition	E1304	Façonnage et routage
F4Z20	Ouvriers non qualifiés de l'imprimerie, de la presse et de l'édition	E1306	Prépresse
F4Z20	Ouvriers non qualifiés de l'imprimerie, de la presse et de l'édition	E1307	Reprographie
F4Z41	Ouvriers qualifiés de l'impression et du façonnage des industries graphiques	E1202	Production en laboratoire cinématographique
F4Z41	Ouvriers qualifiés de l'impression et du façonnage des industries graphiques	E1203	Production en laboratoire photographique
F4Z41	Ouvriers qualifiés de l'impression et du façonnage des industries graphiques	E1301	Conduite de machines d'impression
F4Z41	Ouvriers qualifiés de l'impression et du façonnage des industries graphiques	E1302	Conduite de machines de façonnage routage
F4Z41	Ouvriers qualifiés de l'impression et du façonnage des industries graphiques	E1304	Façonnage et routage
F4Z41	Ouvriers qualifiés de l'impression et du façonnage des industries graphiques	E1306	Prépresse
F4Z41	Ouvriers qualifiés de l'impression et du façonnage des industries graphiques	E1307	Reprographie
F5Z70	Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	E1303	Encadrement des industries graphiques
F5Z70	Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	E1305	Préparation et correction en édition et presse
F5Z70	Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	E1308	Intervention technique en industries graphiques
F5Z70	Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	H1205	Etudes - modèles en industrie des matériaux souples
F5Z70	Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	H2204	Encadrement des industries de l'ameublement et du bois
F5Z70	Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	H2209	Intervention technique en ameublement et bois
F5Z70	Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	H2412	Patronnage - gradation

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
F5Z70	Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques	H2505	Encadrement d'équipe ou d'atelier en matériaux souples
G0A40	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique	B1604	Réparation - montage en systèmes horlogers
G0A40	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique	I1310	Maintenance mécanique industrielle
G0A40	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique	I1601	Installation et maintenance en nautisme
G0A40	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique	I1602	Maintenance d'aéronefs
G0A40	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique	I1605	Mécanique de marine
G0A41	Ouvriers qualifiés de la maintenance en électricité et en électronique	I1303	Installation et maintenance de distributeurs automatiques
G0A41	Ouvriers qualifiés de la maintenance en électricité et en électronique	I1309	Maintenance électrique
G0A42	Mainteniciens en biens électrodomestiques	I1402	Réparation de biens électrodomestiques
G0A43	Ouvriers qualifiés polyvalents d'entretien du bâtiment	I1203	Maintenance de bâtiments et des locaux
G0B40	Carrossiers automobiles	I1606	Réparation de carrosserie
G0B41	Mécaniciens et électroniciens de véhicules	I1603	Maintenance d'engins de chantier, de levage, manutention et agricoles
G0B41	Mécaniciens et électroniciens de véhicules	I1604	Mécanique automobile
G0B41	Mécaniciens et électroniciens de véhicules	I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	A1204	Protection du patrimoine naturel
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	B1604	Réparation - montage en systèmes horlogers
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	H1101	Assistance et support technique client
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	H1208	Intervention technique en études et conception en automatisme
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	H1303	Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1301	Installation et maintenance d'ascenseurs
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1302	Installation et maintenance d'automatismes
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1305	Installation et maintenance électronique
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1306	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1308	Maintenance d'installation de chauffage
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1309	Maintenance électrique
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1310	Maintenance mécanique industrielle
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1503	Intervention en milieux et produits nocifs
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1601	Installation et maintenance en nautisme

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1602	Maintenance d'aéronefs
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1603	Maintenance d'engins de chantier, de lavage, manutention et agricoles
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1604	Mécanique automobile
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1605	Mécanique de marine
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement	K2301	Distribution et assainissement d'eau
G1Z71	Techniciens experts	H1301	Inspection de conformité
G1Z71	Techniciens experts	I1103	Supervision d'entretien et gestion de véhicules
G1Z71	Techniciens experts	K2306	Supervision d'exploitation éco industrielle
G1Z80	Agents de maîtrise en entretien	I1203	Maintenance de bâtiments et des locaux
H0Z90	Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production	H1301	Inspection de conformité
H0Z90	Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production	H1505	Intervention technique en formulation et analyse sensorielle
H0Z90	Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production	H2502	Management et ingénierie de production
H0Z91	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement	A1204	Protection du patrimoine naturel
H0Z91	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement	H1302	Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels
H0Z91	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement	H1101	Assistance et support technique client
H0Z91	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement	I1102	Management et ingénierie de maintenance industrielle
H0Z91	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement	K2302	Management et inspection en environnement urbain
H0Z91	Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement	K2306	Supervision d'exploitation éco industrielle
H0Z92	Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité	H1401	Management et ingénierie gestion industrielle et logistique
H0Z92	Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité	H1402	Management et ingénierie méthodes et industrialisation
H0Z92	Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité	H1501	Direction de laboratoire d'analyse industrielle
H0Z92	Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité	H1502	Management et ingénierie qualité industrielle
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires	N1101	Conduite d'engins de déplacement des charges
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires	N1102	Déménagement
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires	N1103	Magasinage et préparation de commandes
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires	N1105	Manutention manuelle de charges
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires	N2203	Exploitation des pistes aéroportuaires
J0Z20	Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires	N3203	Manutention portuaire
J1Z40	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention	N1101	Conduite d'engins de déplacement des charges
J1Z40	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention	N1102	Déménagement
J1Z40	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention	N1103	Magasinage et préparation de commandes
J1Z40	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention	N1105	Manutention manuelle de charges
J1Z40	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention	N2203	Exploitation des pistes aéroportuaires
J1Z40	Ouvriers qualifiés du magasinage et de la manutention	N3203	Manutention portuaire

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
J1Z80	Responsables magasinage	N1103	Magasinage et préparation de commandes
J1Z80	Responsables magasinage	N1302	Direction de site logistique
J3Z40	Conducteurs de véhicules légers	J1305	Conduite de véhicules sanitaires
J3Z40	Conducteurs de véhicules légers	N4102	Conduite de transport de particuliers
J3Z41	Conducteurs de transport en commun sur route	N4103	Conduite de transport en commun sur route
J3Z42	Conducteurs et livreurs sur courte distance	N4104	Courses et livraisons express
J3Z42	Conducteurs et livreurs sur courte distance	N4105	Conduite et livraison par tournées sur courte distance
J3Z42	Conducteurs et livreurs sur courte distance	M1603	Distribution de documents (*)
J3Z43	Conducteurs routiers	N4101	Conduite de transport de marchandises sur longue distance
J3Z44	Conducteurs sur rails et d'engins de traction	N4301	Conduite sur rails
J3Z44	Conducteurs sur rails et d'engins de traction	N4402	Exploitation et manœuvre des remontées mécaniques
J4Z40	Agents d'exploitation des transports	N4401	Circulation du réseau ferré
J4Z40	Agents d'exploitation des transports	N4403	Manœuvre du réseau ferré
J4Z60	Contrôleurs des transports	N4302	Contrôle des transports en commun
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	H1403	Intervention technique en gestion industrielle et logistique
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N1201	Affrètement transport
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N1202	Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N1301	Conception et organisation de la chaîne logistique
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N1303	Intervention technique d'exploitation logistique
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N2204	Préparation des vols
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N3201	Exploitation des opérations portuaires et du transport maritime
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N3202	Exploitation du transport fluvial
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N4201	Direction d'exploitation des transports routiers de marchandises
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N4202	Direction d'exploitation des transports routiers de personnes
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N4203	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises
J4Z80	Responsables logistiques (non cadres)	N4204	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes
J5Z60	Agents et hôtesses d'accompagnement	G1201	Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives
J5Z60	Agents et hôtesses d'accompagnement	N2101	Navigation commerciale aérienne
J5Z61	Agents administratifs des transports	N1201	Affrètement transport
J5Z61	Agents administratifs des transports	N1202	Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises
J5Z62	Employés des transports et du tourisme	D1204	Location de véhicules ou de matériel de loisirs
J5Z62	Employés des transports et du tourisme	G1101	Accueil touristique
J5Z62	Employés des transports et du tourisme	G1303	Vente de voyages
J5Z62	Employés des transports et du tourisme	N2201	Personnel d'escale aéroportuaire
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	D1204	Location de véhicules ou de matériel de loisirs
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	G1102	Promotion du tourisme local
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	G1301	Conception de produits touristiques

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	G1303	Vente de voyages
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	N1301	Conception et organisation de la chaîne logistique
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	N3201	Exploitation des opérations portuaires et du transport maritime
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	N3202	Exploitation du transport fluvial
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	N4201	Direction d'exploitation des transports routiers de marchandises
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	N4202	Direction d'exploitation des transports routiers de personnes
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	N4203	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises
J5Z80	Techniciens des transports et du tourisme	N4204	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes
J6Z90	Cadres des transports	N2202	Contrôle de la navigation aérienne
J6Z90	Cadres des transports	N2205	Direction d'escale et exploitation aéroportuaire
J6Z90	Cadres des transports	N3201	Exploitation des opérations portuaires et du transport maritime
J6Z90	Cadres des transports	N3202	Exploitation du transport fluvial
J6Z90	Cadres des transports	N4201	Direction d'exploitation des transports routiers de marchandises
J6Z90	Cadres des transports	N4202	Direction d'exploitation des transports routiers de personnes
J6Z90	Cadres des transports	N4203	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises
J6Z90	Cadres des transports	N4204	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes
J6Z91	Personnels navigants de l'aviation	N2102	Pilotage et navigation technique aérienne
J6Z92	Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnement	G1302	Optimisation de produits touristiques
J6Z92	Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnement	N1301	Conception et organisation de la chaîne logistique
J6Z92	Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnement	N1302	Direction de site logistique
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	A1502	Podologie animale
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	A1503	Toiletage des animaux
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	B1302	Décoration d'objets d'art et artisanaux
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	B1303	Gravure - ciselure
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	B1401	Réalisation d'objets en lianes, fibres et brins végétaux
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	B1402	Reliure et restauration de livres et archives
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	B1501	Fabrication et réparation d'instruments de musique
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	B1601	Métallerie d'art
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	B1603	Réalisation d'ouvrages en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	B1701	Conservation et reconstitution d'espèces animales
K0Z20	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal (**)	D1205	Nettoyage d'articles textiles ou cuirs
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	A1502	Podologie animale
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	A1503	Toiletage des animaux
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	B1302	Décoration d'objets d'art et artisanaux
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	B1303	Gravure - ciselure

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	B1401	Réalisation d'objets en lianes, fibres et brins végétaux
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	B1402	Reliure et restauration de livres et archives
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	B1501	Fabrication et réparation d'instruments de musique
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	B1601	Métallerie d'art
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	B1603	Réalisation d'ouvrages en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	B1701	Conservation et reconstitution d'espèces animales
K0Z40	Artisans et ouvriers qualifiés divers de type artisanal	D1205	Nettoyage d'articles textiles ou cuirs
L0Z60	Secrétaires bureautiques et assimilés	D1401	Assistanat commercial
L0Z60	Secrétaires bureautiques et assimilés	M1607	Secrétariat
L0Z60	Secrétaires bureautiques et assimilés	M1608	Secrétariat comptable
L0Z60	Secrétaires bureautiques et assimilés	M1609	Secrétariat et assistanat médical ou médico-social
L1Z60	Employés de la comptabilité	M1203	Comptabilité
L2Z60	Agents d'accueil et d'information	M1601	Accueil et renseignements
L2Z61	Agents administratifs divers	M1401	Conduite d'enquêtes
L2Z61	Agents administratifs divers	M1501	Assistanat en ressources humaines
L2Z61	Agents administratifs divers	M1602	Opérations administratives
L2Z61	Agents administratifs divers	M1605	Assistanat technique et administratif
L2Z61	Agents administratifs divers	M1606	Saisie de données
L3Z80	Secrétaires de direction	D1401	Assistanat commercial
L3Z80	Secrétaires de direction	M1604	Assistanat de direction
L3Z80	Secrétaires de direction	M1607	Secrétariat
L3Z80	Secrétaires de direction	M1608	Secrétariat comptable
L3Z80	Secrétaires de direction	M1609	Secrétariat et assistanat médical ou médico-social
L4Z80	Techniciens des services administratifs	M1404	Management et gestion d'enquêtes
L4Z80	Techniciens des services administratifs	M1501	Assistanat en ressources humaines
L4Z80	Techniciens des services administratifs	M1605	Assistanat technique et administratif
L4Z81	Techniciens des services comptables et financiers	M1203	Comptabilité
L5Z90	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)	M1201	Analyse et ingénierie financière
L5Z90	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)	M1202	Audit et contrôle comptables et financiers
L5Z90	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)	M1203	Comptabilité
L5Z90	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)	M1204	Contrôle de gestion
L5Z90	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)	M1205	Direction administrative et financière
L5Z90	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)	M1206	Management de groupe ou de service comptable
L5Z90	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)	M1207	Trésorerie et financement
L5Z90	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)	M1402	Conseil en organisation et management d'entreprise
L5Z90	Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)	M1403	Etudes et perspectives socio-économiques
L5Z91	Juristes	K1903	Défense et conseil juridique
L5Z92	Cadres des ressources humaines et du recrutement	K2101	Conseil en formation

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
L5Z92	Cadres des ressources humaines et du recrutement	K2102	Coordination pédagogique
L5Z92	Cadres des ressources humaines et du recrutement	M1502	Développement des ressources humaines
L5Z92	Cadres des ressources humaines et du recrutement	M1503	Management des ressources humaines
L6Z00	Dirigeants de petites et moyennes entreprises	M1302	Direction de petite ou moyenne entreprise
L6Z90	Cadres dirigeants des grandes entreprises	M1301	Direction de grande entreprise ou d'établissement public
M0Z60	Employés et opérateurs en informatique	M1801	Administration de systèmes d'information
M0Z60	Employés et opérateurs en informatique	M1805	Etudes et développement informatique
M0Z60	Employés et opérateurs en informatique	M1810	Production et exploitation de systèmes d'information
M1Z80	Techniciens d'étude et de développement en informatique	M1805	Etudes et développement informatique
M1Z81	Techniciens de production, d'exploitation, d'installation, et de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique	I1401	Maintenance informatique et bureautique
M1Z81	Techniciens de production, d'exploitation, d'installation, et de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique	M1801	Administration de systèmes d'information
M1Z81	Techniciens de production, d'exploitation, d'installation, et de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique	M1810	Production et exploitation de systèmes d'information
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques	M1801	Administration de systèmes d'information
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques	M1802	Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques	M1803	Direction des systèmes d'information
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques	M1805	Etudes et développement informatique
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques	M1806	Expertise et support technique en systèmes d'information
M2Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques	M1810	Production et exploitation de systèmes d'information
M2Z91	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance en informatique	I1401	Maintenance informatique et bureautique
M2Z92	Ingénieurs et cadres des télécommunications	M1804	Etudes et développement de réseaux de télécoms
M2Z92	Ingénieurs et cadres des télécommunications	M1807	Exploitation de systèmes de communication et de commandement
N0Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie)	H1206	Management et ingénierie études, recherche et développement industriel
N0Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie)	M1808	Information géographique
N0Z90	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie)	M1809	Information météorologique
N0Z91	Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur) (**)	K2401	Recherche en sciences de l'homme et de la société
N0Z91	Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur) (**)	K2402	Recherche en sciences de l'univers, de la matière et du vivant
P0Z60	Agents des impôts et des douanes	K1501	Application des règles financières publiques
P1Z80	Contrôleurs des impôts et des douanes	K1503	Contrôle et inspection des impôts
P1Z80	Contrôleurs des impôts et des douanes	K1504	Contrôle et inspection du Trésor Public
P1Z80	Contrôleurs des impôts et des douanes	K1505	Protection des consommateurs et contrôle des échanges commerciaux
P1Z81	Autres cadres B de la fonction publique	K1502	Contrôle et inspection des Affaires Sociales

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1401	Conception et pilotage de la politique des pouvoirs publics
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1403	Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1404	Mise en œuvre et pilotage de la politique des pouvoirs publics
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1405	Représentation de l'Etat sur le territoire national ou international
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1502	Contrôle et inspection des Affaires Sociales
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1503	Contrôle et inspection des impôts
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1504	Contrôle et inspection du Trésor Public
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1505	Protection des consommateurs et contrôle des échanges commerciaux
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1602	Gestion de patrimoine culturel
P2Z90	Cadres A de la fonction publique (hors spécialités juridiques) et assimilés (*)	K1802	Développement local
P3Z90	Professionnels du droit	K1901	Aide et médiation judiciaire
P3Z90	Professionnels du droit	K1902	Collaboration juridique
P3Z91	Magistrats	K1904	Magistrature
P4Z60	Agents de sécurité et de l'ordre public	K1701	Personnel de la Défense
P4Z60	Agents de sécurité et de l'ordre public	K1705	Sécurité civile et secours
P4Z60	Agents de sécurité et de l'ordre public	K1706	Sécurité publique
P4Z61	Agents de polices municipales	K1707	Surveillance municipale
P4Z80	Cadres intermédiaires de la police et de l'armée	K1702	Direction de la sécurité civile et des secours
P4Z80	Cadres intermédiaires de la police et de l'armée	K1703	Direction opérationnelle de la défense
P4Z80	Cadres intermédiaires de la police et de l'armée	K1704	Management de la sécurité publique
Q0Z60	Employés de la banque et des assurances	C1102	Conseil clientèle en assurances
Q0Z60	Employés de la banque et des assurances	C1109	Rédaction et gestion en assurances
Q0Z60	Employés de la banque et des assurances	C1201	Accueil et services bancaires
Q0Z60	Employés de la banque et des assurances	C1206	Gestion de clientèle bancaire
Q0Z60	Employés de la banque et des assurances	C1401	Gestion en banque et assurances
Q1Z80	Techniciens de la banque	C1201	Accueil et services bancaires
Q1Z80	Techniciens de la banque	C1202	Analyse de crédits et risques bancaires
Q1Z80	Techniciens de la banque	C1203	Relation clients banque/finance
Q1Z80	Techniciens de la banque	C1205	Conseil en gestion de patrimoine financier
Q1Z80	Techniciens de la banque	C1206	Gestion de clientèle bancaire
Q1Z80	Techniciens de la banque	C1302	Gestion back et middle-office marchés financiers
Q1Z81	Techniciens des assurances	C1102	Conseil clientèle en assurances
Q1Z81	Techniciens des assurances	C1103	Courtage en assurances
Q1Z81	Techniciens des assurances	C1105	Etudes actuarielles en assurances

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
Q1Z81	Techniciens des assurances	C1106	Expertise risques en assurance
Q1Z81	Techniciens des assurances	C1107	Indemnisations en assurances
Q1Z81	Techniciens des assurances	C1109	Rédaction et gestion en assurances
Q1Z81	Techniciens des assurances	C1110	Souscription d'assurances
Q2Z90	Cadres de la banque	C1202	Analyse de crédits et risques bancaires
Q2Z90	Cadres de la banque	C1203	Relation clients banque/finance
Q2Z90	Cadres de la banque	C1204	Conception et expertise produits bancaires et financiers
Q2Z90	Cadres de la banque	C1205	Conseil en gestion de patrimoine financier
Q2Z90	Cadres de la banque	C1207	Management en exploitation bancaire
Q2Z90	Cadres de la banque	C1301	Front office marchés financiers
Q2Z90	Cadres de la banque	C1302	Gestion back et middle-office marchés financiers
Q2Z90	Cadres de la banque	C1303	Gestion de portefeuilles sur les marchés financiers
Q2Z91	Cadres des assurances	C1101	Conception développement produits d'assurances
Q2Z91	Cadres des assurances	C1103	Courtage en assurances
Q2Z91	Cadres des assurances	C1104	Direction d'exploitation en assurances
Q2Z91	Cadres des assurances	C1105	Etudes actuarielles en assurances
Q2Z91	Cadres des assurances	C1106	Expertise risques en assurance
Q2Z91	Cadres des assurances	C1107	Indemnisations en assurances
Q2Z91	Cadres des assurances	C1108	Management de groupe et de service en assurances
R0Z60	Employés de libre service	D1501	Animation de vente
R0Z60	Employés de libre service	D1507	Mise en rayon libre - service
R0Z61	Caissiers	D1505	Personnel de caisse
R1Z60	Vendeurs en produits alimentaires	D1105	Poissonnerie
R1Z60	Vendeurs en produits alimentaires	D1106	Vente en alimentation
R1Z60	Vendeurs en produits alimentaires	D1107	Vente en gros de produits frais
R1Z61	Vendeurs en ameublement, équipement du foyer, bricolage	D1212	Vente en décoration et équipement du foyer
R1Z62	Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels	D1201	Achat vente d'objets d'art, anciens ou d'occasion
R1Z62	Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels	D1209	Vente de végétaux
R1Z62	Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels	D1210	Vente en animalerie
R1Z62	Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels	D1211	Vente en articles de sport et loisirs
R1Z62	Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels	D1214	Vente en habillement et accessoires de la personne
R1Z63	Vendeurs en gros de matériel et équipements	D1213	Vente en gros de matériel et équipements
R1Z67	Télévendeurs	D1408	Téléconseil et télévente
R2Z80	Attachés commerciaux	D1407	Relation technico-commerciale
R2Z80	Attachés commerciaux	D1402	Relation commerciale grands comptes et entreprise
R2Z80	Attachés commerciaux	D1405	Conseil en information médicale

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
R2Z83	Représentants auprès des particuliers	D1403	Relation commerciale auprès de particuliers
R2Z83	Représentants auprès des particuliers	D1404	Relation commerciale en vente de véhicules (**)
R2Z83	Représentants auprès des particuliers	D1501	Animation de vente
R3Z80	Maîtrise des magasins	D1506	Marchandisage
R3Z80	Maîtrise des magasins	D1502	Management/gestion de rayon produits alimentaires
R3Z80	Maîtrise des magasins	D1503	Management/gestion de rayon produits non alimentaires
R3Z80	Maîtrise des magasins	D1508	Encadrement du personnel de caisses
R3Z82	Professions intermédiaires commerciales	M1101	Achats
R3Z82	Professions intermédiaires commerciales	M1102	Direction des achats
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	D1406	Management en force de vente
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	M1701	Administration des ventes
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	M1702	Analyse de tendance
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	M1703	Management et gestion de produit
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	M1704	Management relation clientèle
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	M1705	Marketing
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	M1707	Stratégie commerciale
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	M1102	Direction des achats
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	D1506	Marchandisage
R4Z90	Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique	M1101	Achats
R4Z91	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux	H1102	Management et ingénierie d'affaires
R4Z91	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux	M1706	Promotion des ventes
R4Z91	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux	D1407	Relation technico-commerciale
R4Z92	Cadres des magasins	D1301	Management de magasin de détail
R4Z92	Cadres des magasins	D1504	Direction de magasin de grande distribution
R4Z92	Cadres des magasins	D1509	Management de département en grande distribution
R4Z93	Agents immobiliers, syndics	C1501	Gérance immobilière
R4Z93	Agents immobiliers, syndics	C1502	Gestion locative immobilière
R4Z93	Agents immobiliers, syndics	C1503	Management de projet immobilier
R4Z93	Agents immobiliers, syndics	C1504	Transaction immobilière
S0Z20	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)	D1101	Boucherie
S0Z20	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)	D1102	Boulangerie - viennoiserie
S0Z20	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)	D1103	Charcuterie - traiteur
S0Z20	Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)	D1104	Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie
S0Z40	Bouchers	D1101	Boucherie
S0Z40	Bouchers	H2101	Abattage et découpe des viandes
S0Z41	Charcutiers, traiteurs	D1103	Charcuterie - traiteur
S0Z42	Boulangers, pâtisseries	D1102	Boulangerie - viennoiserie

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
S0Z42	Boulangers, pâtisseries	D1104	Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration	G1603	Personnel polyvalent en restauration
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration	G1604	Fabrication de crêpes ou pizzas
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration	G1605	Plonge en restauration
S1Z40	Cuisiniers	G1602	Personnel de cuisine
S1Z80	Chefs cuisiniers	G1601	Management du personnel de cuisine
S2Z60	Employés de l'hôtellerie	G1501	Personnel d'étage
S2Z60	Employés de l'hôtellerie	G1502	Personnel polyvalent d'hôtellerie
S2Z60	Employés de l'hôtellerie	G1702	Personnel du hall
S2Z60	Employés de l'hôtellerie	G1703	Réception en hôtellerie
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants	G1801	Café, bar brasserie
S2Z61	Serveurs de cafés restaurants	G1803	Service en restauration
S2Z80	Maitres d'hôtel	G1802	Management du service en restauration
S2Z80	Maitres d'hôtel	G1804	Sommellerie
S2Z81	Maîtrise de l'hôtellerie	G1503	Management du personnel d'étage
S2Z81	Maîtrise de l'hôtellerie	G1701	Conciergerie en hôtellerie
S3Z90	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration (*)	G1401	Assistance de direction d'hôtel - restaurant
S3Z90	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration (*)	G1402	Management d'hôtel - restaurant
S3Z90	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration (*)	G1403	Gestion de structure de loisirs ou d'hébergement touristique
S3Z90	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration (*)	G1404	Management d'établissement de restauration collective
T0Z60	Coiffeurs, esthéticiens	D1202	Coiffure
T0Z60	Coiffeurs, esthéticiens	D1203	Hydrothérapie
T0Z60	Coiffeurs, esthéticiens	D1208	Soins esthétiques et corporels
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage	K1304	Services domestiques
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères	K1302	Assistance auprès d'adultes
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères	K1305	Intervention sociale et familiale
T2B60	Assistantes maternelles	K1303	Assistance auprès d'enfants
T3Z60	Concierges	K2501	Gardiennage de locaux
T3Z61	Agents de sécurité et de surveillance	K2502	Management de sécurité privée
T3Z61	Agents de sécurité et de surveillance	K2503	Sécurité et surveillance privées
T4Z60	Agents d'entretien de locaux	I1501	Intervention en grande hauteur
T4Z60	Agents d'entretien de locaux	K2202	Lavage de vitres
T4Z60	Agents d'entretien de locaux	K2203	Management et inspection en propreté de locaux
T4Z60	Agents d'entretien de locaux	K2204	Nettoyage de locaux
T4Z61	Agents de services hospitaliers	J1301	Personnel polyvalent des services hospitaliers
T4Z62	Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets	I1201	Entretien d'affichage et mobilier urbain
T4Z62	Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets	I1202	Entretien et surveillance du tracé routier

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
T4Z62	Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets	I1503	Intervention en milieux et produits nocifs
T4Z62	Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets	K2301	Distribution et assainissement d'eau
T4Z62	Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets	K2303	Nettoyage des espaces urbains
T4Z62	Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets	K2304	Revalorisation de produits industriels
T4Z62	Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets	K2305	Salubrité et traitement de nuisibles
T6Z61	Employés des services divers (**)	G1205	Personnel d'attractions ou de structures de loisirs
T6Z61	Employés des services divers (**)	G1206	Personnel technique des jeux
T6Z61	Employés des services divers (**)	K1103	Développement personnel et bien-être de la personne
T6Z61	Employés des services divers (**)	K2601	Conduite d'opérations funéraires
T6Z61	Employés des services divers (**)	K2602	Conseil en services funéraires
T6Z61	Employés des services divers (**)	K2603	Thanatopraxie
U0Z80	Assistants de communication	E1101	Animation de site multimédia
U0Z80	Assistants de communication	E1103	Communication
U0Z80	Assistants de communication	E1107	Organisation d'événementiel
U0Z80	Assistants de communication	E1401	Développement et promotion publicitaire
U0Z80	Assistants de communication	E1402	Elaboration de plan média
U0Z81	Interprètes	E1108	Traduction, interprétariat
U0Z90	Cadres de la communication	E1101	Animation de site multimédia
U0Z90	Cadres de la communication	E1103	Communication
U0Z90	Cadres de la communication	E1107	Organisation d'événementiel
U0Z90	Cadres de la communication	E1401	Développement et promotion publicitaire
U0Z90	Cadres de la communication	E1402	Elaboration de plan média
U0Z90	Cadres de la communication	L1303	Promotion d'artistes et de spectacles (*)
U0Z91	Cadres et techniciens de la documentation	K1601	Gestion de l'information et de la documentation
U0Z92	Journalistes et cadres de l'édition	E1105	Coordination d'édition
U0Z92	Journalistes et cadres de l'édition	E1106	Journalisme et information média
U1Z80	Professionnels des spectacles	E1204	Projection cinéma
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1302	Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1304	Réalisation cinématographique et audiovisuelle
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1501	Coiffure et maquillage spectacle
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1502	Costume et Habillage spectacle
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1503	Décor et accessoires spectacle
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1504	Eclairage spectacle
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1505	Image cinématographique et télévisuelle
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1506	Machinerie spectacle
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1507	Montage et post-production
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1508	Prise de son et sonorisation
U1Z80	Professionnels des spectacles	L1509	Régie générale

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
U1Z81	Photographes	E1201	Photographie
U1Z82	Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle (**)	B1301	Décoration d'espaces vente
U1Z82	Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle (**)	B1805	Stylisme
U1Z82	Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle (**)	E1104	Conception de contenus multimédias
U1Z82	Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle (**)	E1205	Réalisation de contenus multimédias
U1Z82	Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle (**)	F1102	Conception aménagement d'espaces intérieurs
U1Z82	Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle (**)	H1204	Design industriel
U1Z91	Artistes (musique, danse, spectacles)	K2105	Enseignement artistique
U1Z91	Artistes (musique, danse, spectacles)	L1101	Animation musicale et scénique
U1Z91	Artistes (musique, danse, spectacles)	L1102	Mannequinat et pose artistique
U1Z91	Artistes (musique, danse, spectacles)	L1103	Présentation de spectacles ou d'émissions
U1Z91	Artistes (musique, danse, spectacles)	L1201	Danse
U1Z91	Artistes (musique, danse, spectacles)	L1202	Musique et chant
U1Z91	Artistes (musique, danse, spectacles)	L1203	Art dramatique
U1Z91	Artistes (musique, danse, spectacles)	L1204	Arts du cirque et arts visuels
U1Z91	Artistes (musique, danse, spectacles)	L1301	Mise en scène de spectacles vivants
U1Z92	Ecrivains	E1102	Ecriture d'ouvrages, de livres
U1Z93	Artistes plasticiens	B1101	Création en arts plastiques
V0Z60	Aides-soignants	A1501	Aide aux soins animaux
V0Z60	Aides-soignants	J1303	Assistance médico-technique
V0Z60	Aides-soignants	J1304	Aide en puériculture
V0Z60	Aides-soignants	J1501	Soins d'hygiène, de confort du patient
V0Z60	Aides-soignants	K1301	Accompagnement médicosocial
V1Z80	Infirmiers	J1502	Coordination de services médicaux ou paramédicaux
V1Z80	Infirmiers	J1503	Soins infirmiers spécialisés en anesthésie
V1Z80	Infirmiers	J1504	Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire
V1Z80	Infirmiers	J1505	Soins infirmiers spécialisés en prévention
V1Z80	Infirmiers	J1506	Soins infirmiers généralistes
V1Z80	Infirmiers	J1507	Soins infirmiers spécialisés en puériculture
V1Z81	Sages-femmes	J1104	Suivi de la grossesse et de l'accouchement
V2Z90	Médecins	J1101	Médecine de prévention
V2Z90	Médecins	J1102	Médecine généraliste et spécialisée
V2Z90	Médecins	K1402	Conseil en santé publique (*)
V2Z91	Dentistes	J1103	Médecine dentaire
V2Z92	Vétérinaires	A1504	Santé animale
V2Z93	Pharmaciens	J1201	Biologie médicale

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
V2Z93	Pharmaciens	J1202	Pharmacie
V3Z70	Techniciens médicaux et préparateurs	J1302	Analyses médicales
V3Z70	Techniciens médicaux et préparateurs	J1306	Imagerie médicale
V3Z70	Techniciens médicaux et préparateurs	J1307	Préparation en pharmacie
V3Z71	Spécialistes de l'appareillage médical	J1401	Audioprothèses
V3Z71	Spécialistes de l'appareillage médical	J1405	Optique – lunetterie
V3Z71	Spécialistes de l'appareillage médical	J1410	Prothèses dentaires
V3Z71	Spécialistes de l'appareillage médical	J1411	Prothèses et orthèses
V3Z80	Autres professionnels para-médicaux	J1402	Diététique
V3Z80	Autres professionnels para-médicaux	J1403	Ergothérapie
V3Z80	Autres professionnels para-médicaux	J1404	Kinésithérapie
V3Z80	Autres professionnels para-médicaux	J1406	Orthophonie
V3Z80	Autres professionnels para-médicaux	J1407	Orthoptique
V3Z80	Autres professionnels para-médicaux	J1408	Ostéopathie et chiropraxie
V3Z80	Autres professionnels para-médicaux	J1409	Pédicurie et podologie
V3Z80	Autres professionnels para-médicaux	J1412	Rééducation en psychomotricité
V3Z90	Psychologues, psychothérapeutes	K1104	Psychologie
V4Z80	Professionnels de l'orientation	K1801	Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle
V4Z80	Professionnels de l'orientation	K2112	Orientation scolaire et professionnelle
V4Z83	Educateurs spécialisés	K1202	Education de jeunes enfants
V4Z83	Educateurs spécialisés	K1203	Encadrement technique en insertion professionnelle
V4Z83	Educateurs spécialisés	K1204	Facilitation de la vie sociale
V4Z83	Educateurs spécialisés	K1207	Intervention socioéducative
V4Z85	Professionnels de l'action sociale	K1101	Accompagnement et médiation familiale
V4Z85	Professionnels de l'action sociale	K1102	Aide aux bénéficiaires d'une mesure de protection juridique
V4Z85	Professionnels de l'action sociale	K1201	Action sociale
V4Z85	Professionnels de l'action sociale	K1205	Information et médiation sociale
V5Z81	Professionnels de l'animation socioculturelle	G1202	Animation d'activités culturelles ou ludiques
V5Z81	Professionnels de l'animation socioculturelle	G1203	Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents
V5Z81	Professionnels de l'animation socioculturelle	K1206	Intervention socioculturelle
V5Z82	Sportifs et animateurs sportifs	G1204	Education en activités sportives
V5Z82	Sportifs et animateurs sportifs	L1401	Sportif professionnel
V5Z84	Surveillants d'établissements scolaires	K2104	Education et surveillance au sein d'établissements d'enseignement
W0Z80	Professeurs des écoles	K2106	Enseignement des écoles
W0Z90	Professeurs du secondaire	K2107	Enseignement général du second degré
W0Z90	Professeurs du secondaire	K2109	Enseignement technique et professionnel
W0Z91	Directeurs d'établissement scolaire et inspecteurs	K2103	Direction d'établissement et d'enseignement
W0Z92	Professeurs du supérieur (**)	K2108	Enseignement supérieur

FAP	Familles professionnelles	ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
W1Z80	Formateurs	K2110	Formation en conduite de véhicules
W1Z80	Formateurs	K2111	Formation professionnelle

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décision du 20 mai 2025 portant délégation de signature (direction générale du travail)

NOR : TSST2514725S

Le directeur général du travail,

- Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2006-1033 du 22 août 2006 portant création d'une direction générale du travail à l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général du travail ;
Vu le décret du 5 septembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 21 septembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 4 juillet 2022 relatif à l'organisation de la direction générale du travail,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Corinne PIRON, médecin inspecteur contractuel, cheffe de l'inspection médicale du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'inspection médicale du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – Délégation est donnée à Mme Agnès LEROY, directrice du travail, cheffe du groupe national de veille, d'appui et de contrôle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du groupe national de veille, d'appui et de contrôle et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mme Mélanie DUCLOS, contractuelle, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission communication, et au nom de la ministre chargée du travail tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 4. – Délégation est donnée à Mme Lucile CASTEX-CHAUVE, contractuelle, cheffe de la mission Europe et international, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission étude, Europe et international, et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Nicolas DELEMOTTE, directeur du travail, adjoint à la sous-directrice de l'animation territoriale du système d'inspection du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction de l'animation territoriale du système d'inspection du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Christelle CHAMBARLHAC, directrice du travail, cheffe du bureau du pilotage du système d'inspection du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau du pilotage et de l'animation du système d'inspection du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 7. – Délégation est donnée à Mme Sylvaine BOSSAVY, directrice du travail, cheffe du bureau du cadre de légalité et des modalités d'action du système d'inspection du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau du cadre de légalité et des modalités d'action du système d'inspection du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 8. – Délégation est donnée à Mme Céline BOETSCH, conseillère d'administration des affaires sociales, cheffe du bureau du statut protecteur, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau du statut protecteur et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 9. – Délégation est donnée à Mme Alexandra CHALOYARD, directrice adjointe du travail, adjointe à la cheffe du bureau du statut protecteur, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau du statut protecteur, et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 10. – Délégation est donnée à Mme Eva JALLABERT, administratrice de l'Etat, chargée des fonctions de sous-directrice des relations du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction des relations du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 11. – Délégation est donnée à M. Sacha REINGEWIRTZ, inspecteur des affaires sociales, adjoint à la sous-directrice des relations du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction des relations du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 12. – Délégation est donnée à M. Théo ALBARRACIN, administrateur de l'Etat, chef du bureau des relations individuelles du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des relations individuelles du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 13. – Délégation est donnée à Mme Elodie BOCENO, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau des relations individuelles du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des relations individuelles du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 14. – Délégation est donnée à Mme Aurélie BAQUIE, administratrice de l'Etat, cheffe du bureau de la durée et des revenus du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau de la durée et des revenus du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 15. – Délégation est donnée à Mme Florence LEFRANCOIS, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la durée et des revenus du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau de la durée et des revenus du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Alexandre SALLE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la durée et des revenus du travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau de la durée et des revenus du travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Vincent JIMENEZ, administrateur de l'Etat, adjoint à la sous-directrice du dialogue social, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction du dialogue social et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 18. – Délégation est donnée à Mme Léa LOUBIER, administratrice de l'Etat, cheffe du bureau de la négociation de branches, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau de la négociation de branches et au nom de la ministre chargée du travail tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 19. – Délégation est donnée à Mme Hélène PRADAS-BILAUD, administratrice de l'Etat, cheffe du bureau de la négociation d'entreprises, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau de la négociation d'entreprises et au nom de la ministre chargée du travail tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 20. – Délégation est donnée à M. Rachid FERHI, administrateur de l'Etat, chef du bureau de la démocratie sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau de la démocratie sociale et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 21. – Délégation est donnée à Mme Marie-Lise CARTON-ZITO, directrice du travail, adjointe à la sous-directrice des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 22. – A compter du 1^{er} juin 2025, délégation est donnée à M. Quentin BOUCHER, administrateur de l'Etat, chef du bureau des acteurs de la prévention en entreprise, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des acteurs de la prévention en entreprise et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 23. – Délégation est donnée à Mme Amandine HUBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe-adjointe du bureau des acteurs de la prévention en entreprise, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des acteurs de la prévention en entreprise et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 24. – Délégation est donnée à Mme Heidi BORREL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des risques chimiques, physiques et biologiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des acteurs de la prévention en entreprise et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 25. – Délégation est donnée à Mme Léa YAHIEL, administratrice de l'Etat, cheffe du bureau des équipements et des lieux de travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des équipements et des lieux de travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 26. – Délégation est donnée à M. Maxime PRADIER, administrateur de l'Etat, chef de la mission du pilotage de la politique et des opérateurs de la santé au travail, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du pilotage de la politique et des opérateurs de la santé au travail et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 27. – Délégation est donnée à Mme Carine DELPY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des ressources humaines et des affaires générales, et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 28. – Délégation est donnée à Mme Véronique VERBIE-DUFAY, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des ressources humaines et des affaires générales, et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 29. – Délégation est donnée à M. David SAFFROY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau du pilotage budgétaire et du contrôle de gestion, et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 30. – Délégation est donnée à M. Fateh AZIB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du pilotage budgétaire et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau du pilotage budgétaire et du contrôle de gestion, et au nom de la ministre chargée du travail, tous actes, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 31. – Délégation est donnée à Mme Catherine GÜNTHER, attachée d'administration de l'Etat, placée sous l'autorité du chef du bureau du pilotage budgétaire et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation des outils CHORUS, tous actes comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes.

Art. 32. – La décision du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature et toute autre décision précédant la présente décision sont abrogées.

Art. 33. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

P. RAMAIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Arrêté du 10 avril 2025 abrogeant l'arrêté du 25 novembre 2024
autorisant la société GRM Commodities A/S à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel**

NOR : *ECOR2511557A*

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, en date du 10 avril 2025, en raison de la cessation de son activité de fourniture de gaz naturel, l'arrêté du 25 novembre 2024 autorisant la société GRM Commodities A/S à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel est abrogé.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret n° 2025-445 du 20 mai 2025 modifiant le décret n° 2021-1701 du 17 décembre 2021 relatif à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle

NOR : ARMH2511878D

Publics concernés : le présent décret concerne le personnel militaire à l'exception des militaires de la gendarmerie nationale en service au ministère de l'intérieur. Il ouvre la possibilité d'une récupération des services individuels de garde ou de permanence assurés en fin de semaine ou jour férié en lieu et place du versement de l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle.

Objet : indemnisation des services individuels de garde ou de permanence.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 2021-1701 du 17 décembre 2021 relatif à l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction militaire en date du 26 avril 2024,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 2 du décret du 17 décembre 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 2.** – A la demande des intéressés et sur autorisation du commandant de formation administrative ou du chef de service concerné, les services individuels de garde ou de permanence mentionnés à l'article 1^{er} réalisés entre le vendredi soir à 23 heures et le lundi matin à 5 heures ou entre la veille d'un jour férié à 23 heures et le lendemain d'un jour férié à 5 heures peuvent faire l'objet d'une récupération prenant la forme d'une autorisation d'absence d'une durée maximale de vingt-quatre heures. Cette récupération doit être prise dans le mois qui suit lesdits services. Elle est exclusive du versement de l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre des armées, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

SÉBASTIEN LECORNU

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

ÉRIC LOMBARD

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*

LAURENT MARCANGELI

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 18 avril 2025 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au suivi des élèves et stagiaires militaires étrangers dans les organismes de formation militaires français dénommé « ODYSSEE »

NOR : ARMD2512918A

Le ministre des armées,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, notamment le *e* du 1 de l'article 6 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2015-4 du 2 janvier 2015 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère de la défense (DGRIS), notamment le 3° de l'article 2 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 modifié fixant la liste des responsables de traitement au sein des états-majors, directions et services et des organismes qui leur sont rattachés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé au ministère de la défense un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « ODYSSEE » dont le responsable est le directeur général des relations internationales et de la stratégie.

Ce traitement a pour finalité le suivi de la scolarité et de la carrière des élèves et stagiaires militaires étrangers dans les écoles et formations militaires françaises ainsi qu'au sein des établissements publics de formation placés sous la tutelle du ministère des armées.

Art. 2. – Les catégories d'informations et de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement sont définies en annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées pendant toute la durée de la carrière professionnelle de l'intéressé.

Art. 4. – I. – Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, les personnels affectés :

- la direction de la coopération internationale du ministère de l'intérieur ;
- la direction de la coopération de défense et de sécurité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- les écoles et formations militaires françaises ;
- les établissements publics de formation placés sous la tutelle du ministère de la défense ;
- les attachés de défense à l'étranger.

II. – Peuvent accéder, aux seules fins de consultation, aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission et dans la limite du besoin d'en connaître les agents de la direction du renseignement militaire à des fins de défense des intérêts fondamentaux de la Nation.

III. – Sont destinataires, de tout ou partie des données à caractère personnel et informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître :

- le cabinet du ministre des armées et du ministre délégué placé auprès de celui-ci ;
- les cabinets du chef d'état-major des armées, des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air et de l'espace, le cabinet du délégué général pour l'armement ainsi que celui du secrétaire général pour l'administration.

Art. 5. – L'information des personnes concernées est assurée dans les conditions prévues par l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé dans les mentions légales du site internet.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du même règlement s'exercent auprès du représentant du responsable de traitement à l'adresse suivante : dgris.rtt.fct@intradef.gouv.fr ou à l'adresse postale suivante : DGRIS, service du pilotage des ressources et de l'influence internationale, département de liaison avec les missions étrangères en France, 60, boulevard du Général-Martial-Valin, CS 21623, 75509 Paris 15 Cedex.

Les droits d'effacement, de portabilité et d'opposition prévus aux articles 17, 20 et 21 du même règlement ne s'appliquent pas dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général adjoint
des relations internationales et de la stratégie,*
E. PELTIER

ANNEXE

LISTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET INFORMATIONS ENREGISTRÉES DANS LE TRAITEMENT DÉNOMMÉ « ODYSSEE »

I. – Données relatives à l'identification des personnes

- 1° Civilité ;
- 2° Nom et prénoms ;
- 3° Nom marital ;
- 4° Sexe ;
- 5° Date et lieu de naissance ;
- 6° Pays de naissance ;
- 7° Nationalité (s) ;
- 8° Pays représenté ;
- 9° Numéros et dates de validité de la carte nationale d'identité, du ou des passeport(s), du ou des visa(s), du ou des titres de séjour(s).

II. – Données relatives à la vie personnelle

- 1° Situation matrimoniale ;
- 2° Nom du conjoint ;
- 3° Prénoms du conjoint ;
- 4° Données relatives aux parents :
 - a) Nom ;
 - b) Prénoms ;
 - c) Date de naissance ;
 - d) Profession.

III. – Données relatives à la vie professionnelle

A. – Formation. – Diplômes. – Distinctions

- 1° Formations professionnelles (initiale, continue) ;
- 2° Diplômes civils et militaires ;
- 3° Niveau de formation supérieure et professionnelle ;
- 4° Associations militaires ;
- 5° Organisations militaires ;
- 6° Récompenses et décorations françaises ;
- 7° Langues maîtrisées et niveaux.

B. – Carrière

- 1° Date d'entrée en service ;
- 2° Armée, direction, service ;
- 3° Statut ;
- 4° Grades et année de promotion ;
- 5° Spécialité ;
- 6° Affectations ;

- 7° Campagnes ;
- 8° Dernière arme ;
- 9° Corps d'origine de l'officier ;
- 10° Stage(s) ;
- 11° Parrain de stage (nom, prénom, email, date).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 12 mai 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours sur titres et épreuve pour le recrutement dans le corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière, techniciens de laboratoire médical et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère de la défense

NOR : ARMK2509850A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-180 du 13 février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 modifié fixant les règles d'organisation générale du concours sur titres et épreuve d'accès aux corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, est autorisée au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours pour le recrutement dans le corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière, techniciens de laboratoire médical et manipulateurs d'électroradiologie médicale relevant des corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense.

Art. 2. – Le bureau « recrutement » du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées est chargé de l'organisation du concours, au profit du service de santé des armées.

Art. 3. – Le nombre de postes offerts au concours dans les différents corps est fixé à dix-huit (18) pour les hôpitaux nationaux d'instruction des armées (HNIA), les hôpitaux régionaux d'instruction des armées (HRIA) et le centre de transfusion sanguine des armées (CTSA) répartis par spécialités de la manière suivante :

Spécialité	Localisation		Nombre de postes	Total
Diététicienne/diététicien	HNIA Percy	Clamart (92)	1	2
	HNIA Sainte-Anne	Toulon (83)	1	
Manipulatrice/manipulateur en électroradiologie médicale	HNIA Bégin	Saint-Mandé (94)	1	3
	HRIA Legouest	Metz (57)	1	
	HNIA Lavéran	Marseille (13)	1	

Spécialité	Localisation		Nombre de postes	Total
Orthoptiste	HRIA Clermont-Tonnerre	Brest (29)	1	3
	HNIA Percy	Clamart (92)	1	
	HNIA Sainte-Anne	Toulon (83)	1	
Préparatrice/préparateur en pharmacie	HNIA Bégin	Saint-Mandé (94)	1	3
	HNIA Lavéran	Marseille (13)	1	
	HNIA Percy	Clamart (92)	1	
Psychomotricienne/psychomotricien	HNIA Percy	Clamart (92)	2	3
	HRIA Legouest	Metz (57)	1	
Technicienne/technicien de laboratoire	CTSA	Clamart (92)	1	4
	HNIA Bégin	Saint-Mandé (94)	1	
	HNIA Lavéran	Marseille (13)	1	
	HNIA Percy	Clamart (92)	1	

Art. 4. – Les conditions de participation au concours sont fixées par le décret du 13 février 2017 susvisé et la nature de l'épreuve par l'arrêté du 30 juin 2017 susvisé.

Art. 5. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 2 juin 2025 à 12 heures (heure de Paris).

La date de clôture des inscriptions est fixée au 11 juillet 2025 à 12 heures (heure de Paris).

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

Art. 6. – Les inscriptions par internet ont lieu du 2 juin 2025 à 12 heures au 11 juillet 2025 à 12 heures, heure de Paris, (fin des inscriptions).

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/>

Cependant, pour les éventuels candidats militaires, cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (internet sur le poste de travail). La candidate ou le candidat utilise sa connexion personnelle ou un poste internet en libre-service (type ALCAZAR), en raison des mesures de sécurité propres au ministère des armées. L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et délivré par un médecin agréé, précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve, sur le site des concours à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 11 juillet 2025, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur leur dossier via l'encart « Votre espace » puis dans l'onglet « Modifier son inscription en ligne » jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la modification qui est considéré comme seul document opposable.

Art. 7. – Les candidates et les candidats qui n'ont pas la possibilité de candidater en ligne peuvent demander un dossier papier d'inscription par courriel (à l'adresse suivante : dagrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr) ou par voie postale, jusqu'au 27 juillet 2025, le cachet de la poste faisant foi, auprès du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées, bureau recrutement/section concours, base aérienne 705 Tulasne, RD 910, 37076 Tours Cedex 02.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 11 juillet 2025, date de clôture des inscriptions le cachet de la poste faisant foi, au DAGRH à l'adresse susmentionnée.

Tout dossier posté après la date de clôture des inscriptions ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

Art. 8. – L'épreuve orale d'admission se déroule à Paris, à compter du 3 septembre 2025.

Art. 9. – Toute candidate et tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite,

bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour présenter l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

La demande écrite scannée au format PDF doit être adressée sur la plateforme des concours sur l'espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/> ou par voie postale, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 11 juillet 2025.

Les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, doivent joindre à leur demande à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 11 juillet 2025 un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Art. 10. – Un arrêté du ministre des armées fixe la composition du jury.

Art. 11. – Le secrétariat du jury est assuré par un agent de la section concours du bureau « recrutement » du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRH) du service de santé des armées.

Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.

Art. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mai 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le chargé des fonctions de sous-directeur
« études et politiques des ressources humaines »
de la direction centrale du service de santé des armées,
F. HONORÉ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 15 mai 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 à la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage pour l'accès au corps des adjoints administratifs du ministère de la défense

NOR : ARMH2514174A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 91 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage, notamment ses articles 1^{er} et 2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la défense selon les modalités prévues par le décret du 5 mai 2020 susvisé, le nombre d'emplois offerts est fixé à 4 au titre de l'année 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mai 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe à la cheffe du bureau du recrutement
et du marketing des ressources humaines,*
K. BODART

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 15 mai 2025 fixant le nombre d'emploi offert au titre de l'année 2025 à la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage pour l'accès au corps des agents techniques du ministère de la défense

NOR : ARMH2514175A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 91 ;

Vu le décret n° 76-1110 du 29 novembre 1976 modifié relatif au statut particulier du corps des agents techniques du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage, notamment ses articles 1^{er} et 2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage dans le corps des agents techniques du ministère de la défense selon les modalités prévues par le décret du 5 mai 2020 susvisé, le nombre d'emploi offert est fixé à 1 au titre de l'année 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mai 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe à la cheffe du bureau du recrutement
et du marketing des ressources humaines,*
K. BODART

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 15 mai 2025 fixant le nombre d'emploi offert au titre de l'année 2025 à la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense

NOR : ARMH2514176A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 91 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage, notamment ses articles 1^{er} et 2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense selon les modalités prévues par le décret du 5 mai 2020 susvisé, le nombre d'emploi offert est fixé à 1 au titre de l'année 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mai 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe à la cheffe du bureau du recrutement
et du marketing des ressources humaines,*
K. BODART

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2025 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales

NOR : ATDB2510804A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1613-5-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales, les attributions individuelles mentionnées aux articles L. 2334-1 et L. 3334-1 du code général des collectivités territoriales sont arrêtées, au titre de l'exercice 2025, aux valeurs en euros figurant dans les tableaux « Attributions individuelles au titre des composantes de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025, en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales » dédiés respectivement aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements, annexés au présent arrêté. Ces tableaux sont consultables sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative dans la liste des documents administratifs parus en 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/liste/docAdmin>).

La publication du présent arrêté vaut notification des attributions individuelles aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Art. 2. – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les montants constatés par le présent arrêté et ses annexes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des collectivités locales,
C. RAQUIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales

NOR : ATDB2510987A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-32 et R. 5211-12-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales, les attributions individuelles mentionnées à ce même article sont arrêtées, au titre de l'exercice 2025, aux valeurs en euros figurant dans les tableaux « Attributions individuelles 2025 au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes, en application de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales » annexés au présent arrêté.

Ces tableaux sont consultables sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative dans la liste des documents administratifs parus en 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/liste/docAdmin>).

La publication du présent arrêté vaut notification des attributions individuelles aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Art. 2. – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les montants constatés par le présent arrêté et son annexe peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des collectivités locales,
C. RAQUIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux aux collectivités territoriales au titre de l'exercice 2025 en application de l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales

NOR : ATDB2511192A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2335-1 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-5,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application du pénultième alinéa de l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales, les attributions individuelles mentionnées à ce même article sont arrêtées, au titre de l'exercice 2025, à la valeur figurant dans les tableaux « Attributions individuelles au titre de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, en application de l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales » annexés au présent arrêté. Ces tableaux sont consultables sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative dans la liste des documents administratifs parus en 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/liste/docAdmin>).

La publication du présent arrêté vaut notification des attributions individuelles aux collectivités territoriales.

Art. 2. – Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les montants constatés par le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des collectivités locales,
C. RAQUIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 5 mai 2025 portant approbation de la convention de valorisation du domaine public fluvial du canal de la Somme amont

NOR : ATDT2506805A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2124-7-1 et R. 2124-57-1 à R. 2124-57-8 ;

Vu le code des transports, notamment L. 4311-1, L. 4314-1 et D. 4314-1 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu la convention de valorisation du domaine public fluvial portant sur le canal de la Somme amont du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau du 15 mai 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La convention de valorisation du domaine public fluvial portant sur le canal de la Somme amont prise en application de l'article L. 2124-7-1 du code général de la propriété des personnes publiques conclue entre la directrice générale de Voies navigables de France et le président du conseil départemental de la Somme le 21 octobre 2024 est approuvée.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des infrastructures,
des transports et des mobilités,*
R. GINTZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Convention conclue entre l'Etat et la SGFGAS relative à l'avance remboursable sans intérêt destinée au financement de travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte, dénommée « PTZ reconstruction Mayotte »

NOR : ATDL2510319X

Entre :

L'Etat représenté conjointement par le ministère des outre-mer, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le ministère chargé du logement (ci-après dénommé l'« Etat »),
d'une part,

Et :

La société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété, société anonyme au capital de 825 015 euros, dont le siège social est situé 13, rue Auber, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro RC PARIS B 390 818 235, représentée par son directeur général, ci-après dénommée « la SGFGAS »,
d'autre part.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-19, D. 319-11, D. 319-12 et D. 319-20 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 218 A, 223, 223 A, 244 *quater* U et 1417, et l'annexe III à ce code, notamment ses articles, 49 *septies* ZZB *bis* et 360 ;

Vu la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2025-303 du 31 mars 2025 relatif à l'avance remboursable ne portant pas intérêt visant à financer les travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte ;

Vu le décret n° 2025-306 du 1^{er} avril 2025 relatif aux conditions d'intervention du fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte concernant les avances remboursables ne portant pas intérêt visant à financer les travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 portant approbation des conventions-types relatives à l'avance remboursable sans intérêt visant à financer les travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte.

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte, il a été créé une avance remboursable ne portant pas intérêt pour le financement de travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte, dénommée « PTZ Reconstruction Mayotte » et ci-après également désignée « le prêt » ou « les prêts ».

En application des dispositions du deuxième alinéa du G du I de l'article 26 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte, la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation, Action Logement Services, peut accorder un PTZ Reconstruction Mayotte bénéficiant d'une première période avec différé de remboursement de soixante mois suivie d'une seconde période de remboursement d'une durée maximale de trois cents mois.

La présente convention est conclue en application du second alinéa de l'article 14 du décret n° 2025-303 du 31 mars 2025 susvisé.

En application du troisième alinéa de l'article 14 du décret n° 2025-303 du 31 mars 2025 susvisé, une convention conforme à une convention-type approuvée par arrêté interministériel, est conclue entre la SGFGAS et chacun des établissements de crédit ou sociétés de financement ou sociétés de tiers-financement (ci-après dénommés « Etablissements » [1]), qui précise notamment leurs obligations déclaratives, le contrôle de l'éligibilité des PTZ

Reconstruction Mayotte, la détermination et la communication des barèmes et le suivi des crédits d'impôt dus au titre de ces prêts.

Une convention est conclue entre l'Etat et chacun des Etablissements les habilitant à délivrer le PTZ Reconstruction Mayotte.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

L'Etat donne mandat à la SGFGAS dans les conditions précisées par la présente convention :

- d'enregistrer, dans ses systèmes informatiques liés à l'Eco-PTZ d'une part et à la garantie du fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte d'autre part, les PTZ Reconstruction Mayotte (2) ;
- de gérer le suivi des crédits d'impôt dus aux Etablissements au titre des PTZ Reconstruction Mayotte et des événements remettant en cause tout ou partie du crédit d'impôt ;
- de diligenter des contrôles auprès des Etablissements ;
- de produire les éléments statistiques utiles à l'évaluation du dispositif.

Article 2

Gestion du crédit d'impôt

La SGFGAS assure pour le compte de l'Etat le suivi des crédits d'impôt dus aux Etablissements au titre des PTZ Reconstruction Mayotte.

Article 3

Modalités d'exercice de la mission confiée à la SGFGAS

En application de la présente convention, la SGFGAS effectue, au nom et pour le compte de l'Etat, les opérations suivantes :

- a) L'affiliation des Etablissements ayant engagé le processus de signature des conventions mentionnées aux articles 13 et 14 du décret n° 2025-303 du 31 mars 2025 ;
- b) Le contrôle des déclarations de PTZ Reconstruction Mayotte transmises par les Etablissements au regard de la réglementation en vigueur et l'enregistrement de ces déclarations dans les systèmes informatiques de la SGFGAS ;
- c) La transmission des informations comptables et statistiques des crédits d'impôt dus aux Etablissements ;
- d) La détermination des taux de crédit d'impôt dus au titre des PTZ Reconstruction Mayotte, conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'annexe de la présente convention ;
- e) Le contrôle a posteriori de l'éligibilité des PTZ Reconstruction Mayotte qui sont déclarés par les Etablissements ;
- f) Dans des conditions fixées par mandat, la SGFGAS assiste l'Etat dans le recouvrement des avantages indûment perçus et des amendes tels que mentionnés aux articles 23 et 24 du décret n° 2025-303 du 31 mars 2025.

Article 4

Utilisation des données informatiques issues des déclarations de prêts

Le fichier constitué au moyen des déclarations des Etablissements est la propriété de l'Etat. Il ne peut être utilisé sans l'assentiment des commissaires du Gouvernement auprès de la SGFGAS.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de la perception d'un avantage indûment perçu et conformément aux articles 23 et 24 du décret n° 2025-303 du 31 mars 2025, la SGFGAS est amenée à constituer un fichier comportant des informations nominatives relatives aux emprunteurs telles que celles-ci lui ont été adressées par les Etablissements. En parallèle, dans le cadre du contrôle de la perception des amendes adressées aux entreprises, la SGFGAS constitue un fichier comportant les devis et factures transmis aux Etablissements par les emprunteurs. Ce fichier peut être notamment utilisé pour rechercher les entreprises au sein du système d'identification du répertoire des établissements (SIRET).

Afin d'assurer l'évaluation du dispositif des PTZ Reconstruction Mayotte, les commissaires du Gouvernement peuvent faire effectuer par la SGFGAS les travaux d'analyse statistique nécessaires. Ces travaux présentent un caractère confidentiel et sont réservés à leurs seuls destinataires.

Article 5

Contrôle de la SGFGAS par l'Etat

La bonne application des présentes, et l'exercice par la SGFGAS du mandat qui lui est confié par l'Etat, sont contrôlés par les commissaires du Gouvernement auprès de la SGFGAS. Ces derniers peuvent à cette fin effectuer toutes les vérifications et contrôles qu'ils estiment nécessaires et disposent d'un droit de veto sur toute décision de

nature à remettre en cause l'exécution dudit mandat. Ils peuvent exiger la communication de toute pièce utile à l'exercice de leur mission.

Article 6

Contrôles réalisés par la SGFGAS

Les modalités d'exercice des contrôles sur pièces ou sur place sont définies par la convention conclue entre la SGFGAS et les Etablissements. Les sanctions éventuelles dont ces Etablissements peuvent faire l'objet sont régies par la convention conclue entre chacun d'entre eux et l'Etat.

Le programme annuel de contrôle est arrêté par le directeur général de la SGFGAS après consultation des commissaires du Gouvernement. Il est soumis à l'approbation du directeur général du Trésor. Ce dernier peut demander à la SGFGAS d'effectuer en cours d'année des contrôles ne figurant pas sur le programme annuel.

La SGFGAS alloue les moyens nécessaires à la réalisation de ces contrôles. Le programme de contrôle et les rapports de contrôle sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués, outre l'Etablissement concerné et le cas échéant l'organe central du réseau auquel il appartient, qu'au directeur général du Trésor et au directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages qui peuvent en autoriser conjointement une diffusion plus large.

Article 7

Comité de suivi

Le suivi global du PTZ Reconstruction Mayotte est effectué par un comité composé des membres du comité consultatif relatif à l'Eco-PTZ. Le comité est tenu informé :

- des éléments réglementaires et statistiques relatifs aux PTZ Reconstruction Mayotte ;
- des moyens mis en œuvre par la SGFGAS pour assurer son obligation de contrôle ;
- des diligences effectuées par la SGFGAS pour assurer le suivi des crédits d'impôt en cas de non-respect des dispositions légales ou réglementaires par les Etablissements.

Article 8

Responsabilité de la SGFGAS

La SGFGAS agissant pour le compte de l'Etat, celui-ci conserve la totale responsabilité de l'octroi du crédit d'impôt, sauf dans les cas de fautes lourdes, d'erreurs ou de négligences caractérisées de la SGFGAS dans l'exercice de sa mission.

La SGFGAS ne saurait être tenue responsable d'un défaut d'exécution de sa mission résultant d'une décision de l'Etat, notamment au travers de l'exercice, par un commissaire du Gouvernement, de son droit de veto.

Article 9

Rémunération de la SGFGAS

La rémunération de la SGFGAS au titre des prestations réalisées pour le compte de l'Etat se décompose en deux modes, liés aux phases de conception-mise en place, puis de gestion du dispositif de PTZ Reconstruction Mayotte.

9.1. Nomenclature budgétaire

Les crédits visés par la convention relèvent de la nomenclature budgétaire suivante :

Programme : 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Action : 2 « Soutien à l'accèsion à la propriété ».

9.2. Rémunération de la SGFGAS par l'Etat

La rémunération de la SGFGAS au titre de la mise en place et de la gestion du dispositif de PTZ Reconstruction Mayotte se compose :

- de coûts non récurrents liés à la mise en place du système informatique et du cadre juridique nécessaire au fonctionnement du dispositif ;
- de coûts récurrents liés à la gestion.

9.2.1. Coûts non récurrents de mise en place

Développements informatiques :

Le système informatique de la SGFGAS doit être complété des fonctionnalités permettant :

- a) L'intégration et la gestion des déclarations de prêts dans le dispositif Eco-PTZ au titre du crédit d'impôt afférent aux PTZ Reconstruction Mayotte ;
- b) L'adaptation de ce système aux particularités des prêts d'Action Logement Services ;
- c) L'adaptation du système de gestion de la garantie du FGHS Mayotte.

Elaboration du cadre juridique nécessaire au dispositif :

La SGFGAS propose à l'Etat les adaptations qu'elle estime nécessaires sur les évolutions réglementaires qui lui sont présentées, participe à l'élaboration du cadre conventionnel et rédige les notes d'information destinées aux Etablissements.

La SGFGAS intervient en appui des Etablissements en vue de leur éventuel conventionnement et de leur affiliation.

La SGFGAS assure la gestion des réunions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

9.2.2. Montants et modalités de paiement

Pour le développement du lot principal de la construction du système de gestion ainsi que l'élaboration du cadre juridique et l'appui aux réseaux bancaires tels que définis ci-dessus, la rémunération de la SGFGAS fait l'objet d'un forfait de 76 008 € HT.

Modalités de paiement :

- 50 % à l'ouverture du service le 1^{er} avril 2025 ;
- 50 % à la mise en service de l'ensemble des fonctionnalités a à c.

9.3. Rémunération de la SGFGAS par l'Etat au titre de la gestion du PTZ Reconstruction Mayotte

Les charges récurrentes de la SGFGAS au titre de la gestion du PTZ Reconstruction Mayotte sont financées par des commissions de gestion.

Les modalités de calcul des commissions de gestion sont adoptées en Conseil d'administration de la SGFGAS. Les premières commissions de gestions sont dues au titre de l'année 2025.

Article 10

Mise en œuvre

Pour l'application de la mission confiée, en application de la présente convention, par l'Etat à la SGFGAS, celle-ci signe une convention avec les Etablissements habilités à distribuer des PTZ Reconstruction Mayotte avec l'Etat.

Article 11

Durée-résiliation-modifications

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre de la huitième année après la date d'expiration des dispositions de l'article 26 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte.

Elle peut être modifiée sur simple demande de l'Etat à condition que cette modification n'emporte pas de rupture de l'équilibre financier de la convention. La modification demandée est exécutoire de plein droit passé un délai de 4 mois ; la SGFGAS a la possibilité de dénoncer la convention dans le même délai.

En dehors des cas prévus au précédent alinéa, la convention peut être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'un an. La durée de ce préavis peut toutefois être réduite par commun accord entre les parties.

La présente convention peut cependant être résiliée sans préavis par l'Etat :

- en cas de dénonciation des conventions liant l'Etat à l'ensemble des Etablissements en application de ces conventions ;
- en cas de manquement de la SGFGAS aux obligations souscrites dans le cadre de la présente convention ;
- en cas de modification législative ou réglementaire affectant les PTZ Reconstruction Mayotte.

La totalité des engagements, souscrits par la SGFGAS au nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre des présentes, reste acquise au profit de leurs bénéficiaires.

Fait à Paris, le 17 avril 2024, en quatre exemplaires originaux.

Pour l'Etat :

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

O. JACOB

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des banques
et des financements d'intérêt général,*

G. CUMENGE

Pour la Société de gestion des financements

et de la garantie de l'accession sociale à la propriété :

Le directeur général,

C. VIPREY

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

D. BOTTEGHI

*La ministre auprès du ministre de l'aménagement
du territoire et de la décentralisation,
chargée du logement,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

D. BOTTEGHI

(1) Le terme « Etablissement » mentionné dans la convention s'entend comme visant indifféremment un établissement de crédit, une société de financement ou une société de tiers-financement mentionnée au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier.

(2) Bien que qualifié de PTZ Reconstruction Mayotte pour identifier le produit, ce PTZ relève juridiquement de l'article 244 *quater* U CGI et justifie en conséquence son enregistrement dans les systèmes propres à l'éco-PTZ.

ANNEXE

MODALITÉS DE DÉTERMINATION PAR LA SGFGAS DU TAUX DE CRÉDIT D'IMPÔT DES PTZ RECONSTRUCTION MAYOTTE

Le processus de détermination des taux de crédit d'impôt est défini à l'article 49 *septies* ZZB *bis* de l'annexe III au code général des impôts, sachant qu'un barème se rapporte toujours à un trimestre et s'applique donc aux offres de prêts émises au cours dudit trimestre. Il comprend au moins les durées de prêt admissibles pendant ledit trimestre avec un pas de six mois pour les Etablissements distribuant le PTZ Reconstruction Mayotte sans différé d'amortissement avec une durée maximale définie au 1^{er} alinéa du G du I de l'article 26 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte.

Pour le barème des PTZ Reconstruction Mayotte accordés par Action Logement Services, qui peuvent bénéficier d'une première période maximale avec différé de remboursement de soixante mois suivie d'une seconde période de remboursement d'une durée maximale de trois cents mois, les durées de prêt admissibles sont déterminées dans la convention liant la SGFGAS à Action Logement Services.

Les calculs sont menés selon les trois étapes suivantes :

Calcul 1 : taux d'intérêt de référence pour un PTZ Reconstruction Mayotte donné

En notant β_t le facteur d'actualisation de la période t (mesuré à partir de la courbe zéro-coupon interbancaire), un flux mensuel de paiements de m sur T mois est valorisé sur le marché interbancaire à la valeur :

$$\sum_{t=1}^T \beta_t m$$

Par ailleurs, dans le cadre d'un prêt de taux τ , ces flux sont valorisés par :

$$\sum_{t=1}^T (1 + \tau)^{-t} m$$

Le taux actuariel (mensuel) des remboursements du prêt, qui est le taux de référence du prêt de durée totale de remboursement T , vérifie donc :

$$\sum_{t=1}^T (1 + \tau)^{-t} = \sum_{t=1}^T \beta_t$$

Le taux de référence est ce taux actuariel annualisé.

Calcul 2 : actualisation des différences de mensualités perçues

En notant τ' le taux mensuel déduit du taux annuel résultat de l'addition du taux de référence et du nombre de points de base correspondant au « Taux de marge » p associé à un Eco-PTZ octroyé à titre individuel, la mensualité supposée constante du PTZ Reconstruction Mayotte vaut, pour un prêt de montant M :

$$m = \frac{\tau'}{1 - (1 + \tau')^{-T}} M$$

En notant p_t la mensualité à la date t due au titre du prêt, la valeur du crédit d'impôt avant prise en compte de l'étalement sur 5 ans est :

$$CI = \sum_{t=1}^T \beta_t (m - p_t)$$

Calcul 3 : correction pour versement en cinq annuités

Le montant calculé précédemment est ensuite multiplié par l'inverse de la moyenne des facteurs d'actualisation à 6, 18, 30, 42 et 54 mois, sans que cette moyenne puisse être supérieure à 1, ce qui revient à dire que la valeur k sur le marché interbancaire du versement d'un euro tous les douze mois à 6, 18, 30, 42 et 54 mois est prise dans la limite de 5 au maximum :

$$k = \sum_{i=0}^4 \beta_{6+12i}$$

Modalité pratique :

Chaque trimestre, la SGFGAS publiera, au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre auquel se rapporte un barème donné, un barème de taux de subvention comportant les taux S (pour 1 euro de prêt arrondis à la 4^e décimale) de crédit d'impôt égaux à :

$$S = 5 \times \frac{CI}{k}, \text{ CI et } k \text{ ayant la signification indiquée ci-avant.}$$

Les calculs seront exécutés pour chaque combinaison distincte des termes suivants :

- la durée du PTZ Reconstruction Mayotte arrondie au multiple de 6 mois inférieur ;
- le taux de marge p :

Le taux de référence τ dans sa forme actuarielle annualisée (exprimé en % et arrondi à la 4^e décimale i.e. la 6^e si non exprimés en %) figure dans la publication de la SGFGAS ainsi que le terme k arrondi à la 6^e décimale.

Pour faire ce calcul, la SGFGAS aura fait la moyenne des courbes zéro-coupons interbancaires chaque jour ouvré entre le 10 du mois M-2 et le 10 du mois M-1 par rapport au trimestre de validité du barème. Les interpolations effectuées sur la courbe de taux ainsi obtenue sont du type linéaire.

Ces courbes zéro-coupons interbancaires seront les courbes quotidiennes publiées par publiées par London Stock Exchange Group (LSEG). La SGFGAS a toute latitude pour obtenir ces données auprès d'un autre fournisseur de données financières, sous réserve d'en informer l'Etat et les établissements de crédit affiliés au plus tard le premier jour ouvré du trimestre précédent le trimestre concerné.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 21 mai 2025 chargeant un député d'une mission temporaire

NOR : PRMX2514952D

Le Premier ministre,
Vu la Constitution ;
Vu le code électoral, notamment son article LO 144,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Benjamin DIRX, député, est, en application de l'article LO 144 du code électoral susvisé, chargé d'une mission temporaire ayant pour objet l'évaluation et l'optimisation des moyens alloués à la politique publique du sport.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 mai 2025 portant maintien en détachement (magistrature)

NOR : JUSB2511638D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment ses articles 12, 67, 68, 70 et 72 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 513-1 à L. 513-19 ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, notamment le 1° de son article 14 ;

Vu le décret en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Mme Alice CHERIF ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 1^{er} avril 2025 portant renouvellement dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects ;

Vu la demande de l'intéressée,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Alice CHERIF, magistrate du premier grade, est maintenue en position de détachement auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, dans l'emploi d'administrateur des douanes et des droits indirects, pour exercer les fonctions de cheffe du service juridique à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice,*

GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée et à la nomination d'une commissaire de justice (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513888A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme SUKARA (Aleksandra) en qualité de commissaire de justice salariée au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société civile professionnelle « FREDERIC PERTUISOT HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE » à la résidence de Vincennes (Val-de-Marne).

Il est mis fin aux fonctions de M. LARANJO (Jérôme, Arnaud), en qualité de commissaire de justice associé exerçant, au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « AJILEX » à la résidence de Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne) et à la résidence de Paris.

M. LARANJO (Jérôme, Arnaud), commissaire de justice associé, membre de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « AJILEX », est nommé pour exercer au sein de l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Paris.

Mme SUKARA (Aleksandra) est nommée commissaire de justice à la résidence de Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne), en remplacement de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « AJILEX ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513890A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, M. RICHARD (Maxime, Paul, Henri) est nommé notaire à la résidence de Ferney-Voltaire (Ain), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire
(officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513891A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, M. PRUGNOT (Léo, Lucien, Léon) est nommé notaire à la résidence de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire
(officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513892A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, M. GADROY (Florian, Josselin) est nommé notaire à la résidence de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513895A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, le transfert de l'office de notaire dont est titulaire Mme CALVET (Dorine), de la résidence de Lyon (Rhône) à la résidence de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), est autorisé.

La démission de Mme CALVET (Dorine), notaire à la résidence de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), est acceptée.

Il est mis fin aux fonctions de Mme NALLET (Alexia), ayant pour nom d'usage BORSETTO, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société à responsabilité limitée « ENTANDEM NOTAIRES » à la résidence de Lyon (Rhône).

Il est mis fin aux fonctions de Mme FALLONE (Ornella, Jane) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. DAUVISIS (Michel, Pierre) à la résidence de Saint-Symphorien-d'Ozon (Rhône).

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ASTERIA NOTAIRES », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), en remplacement de Mme CALVET (Dorine).

Mme NALLET (Alexia), ayant pour nom d'usage BORSETTO et Mme FALLONE (Ornella, Jane) sont nommées notaires associées, membres de la d'exercice libéral à responsabilité limitée « ASTERIA NOTAIRES », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'une notaire
(officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513897A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, Mme CALVET (Dorine) est nommée notaire à la résidence de Thoiry (Ain), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513900A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de M. ATILA (Ervin) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « FUMEX, VAILLANT, WEBER, notaires associés » à la résidence d'Évian-les-Bains (Haute-Savoie).

M. ATILA (Ervin) est nommé notaire à la résidence de Lully (Haute-Savoie), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513901A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, la société par actions simplifiée « PLOCQUE-KATZNER SAS », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Paris, est nommée notaire à la résidence d'Annemasse (Haute-Savoie), office créé.

Il est mis fin aux fonctions de M. KATZNER (Alexandre) en qualité de notaire associé exerçant au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « PLOCQUE-KATZNER SAS » à la résidence de Paris.

M. KATZNER (Alexandre), notaire associé, membre de la société par actions simplifiée « PLOCQUE-KATZNER SAS », est nommé pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence d'Annemasse (Haute-Savoie), en vertu du présent arrêté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513903A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, la société par actions simplifiée « BODIN CELMA NOTAIRES ET ASSOCIES », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Six-Fours-les-Plages (Var) et d'un office à la résidence de Saint-Cyr-sur-Mer (Var), est nommée notaire à la résidence d'Annemasse (Haute-Savoie), office créé.

Il est mis fin aux fonctions de M. CELMA (Bertrand, Mathieu) en qualité de notaire associé exerçant au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « BODIN CELMA NOTAIRES ET ASSOCIES » à la résidence de Six-Fours-les-Plages (Var).

M. CELMA (Bertrand, Mathieu), notaire associé, membre de la société par actions simplifiée « BODIN CELMA NOTAIRES ET ASSOCIES », est nommé pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence d'Annemasse (Haute-Savoie), en vertu du présent arrêté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513904A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, M. CARLIER (Laurent, Marie) est nommé notaire à la résidence de Bonne (Haute-Savoie), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513907A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, Mme BOUTELOUP (Caroline, Stéphanie, Pauline), ayant pour nom d'usage OREAL, est nommée notaire à la résidence de La Rochelle (Charente-Maritime), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513909A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, M. ARNESEN (Timothé, Sven) est nommé notaire à la résidence de La Rochelle (Charente-Maritime), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513910A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, Mme THEPOT (Camille, Hélène, Pauline) est nommée notaire à la résidence de La Rochelle (Charente-Maritime), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513911A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, M. DARRACQ (Arnaud, Thang, Jean-Maxime) est nommé notaire à la résidence de Lagord (Charente-Maritime), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2513912A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 mai 2025, Mme de LAROCQUE (Annick) est nommée notaire à la résidence de Lagord (Charente-Maritime), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature

NOR : *JUSB2512535A*

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, sont nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature :

M. Benjamin DEPARIS, président du tribunal judiciaire de Nanterre, en qualité président ou procureur de la République d'un tribunal judiciaire, à compter du 8 juin 2025.

Mme Catherine FISCHER-HIRTZ, conseillère d'Etat, en qualité de personnalité qualifiée, à compter du 14 juin 2025.

M. Patrick SAYER, président du tribunal de commerce de Paris, en qualité de personnalité qualifiée exerçant l'une des fonctions à la formation desquelles l'École nationale de la magistrature peut contribuer, à compter du 17 juin 2025.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 portant radiation des cadres et admission à la retraite (magistrature)

NOR : *JUSB2513799A*

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, M. Philippe LE NAIL, vice-président au tribunal judiciaire de Chambéry, atteint par la limite d'âge le 19 janvier 2023 et autorisé, sur sa demande, à prolonger son activité, est radié des cadres de la magistrature le 20 juillet 2025 et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 portant admission à la retraite et maintien en fonction (magistrature)

NOR : JUSB2513800A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, les magistrats, dont les noms suivent, sont admis par limite d'âge à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-dessous indiquées et maintenus en fonction jusqu'au 31 décembre 2025 :

6 juin 2025

M. Joël ESPEL, premier vice-président au tribunal judiciaire de Créteil.

8 juin 2025

Mme Marie-Anne BAULON, présidente de chambre à la cour d'appel de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 portant admission à la retraite (magistrature)

NOR : *JUSB2513803A*

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, Mme Claire OUGIER, présidente de chambre à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} avril 2026.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514007A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, Mme RAGON (Fanny, Clara) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Anne RENOUX-FONTAINE et Corinne PEROTTO NOTAIRES » à la résidence de Maisons-Alfort (Val-de-Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514010A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme BAZAINE (Aurélie, Gaëlle), ayant pour nom d'usage BAZAINE-NEITER, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Claude NUSS et Benjamin MOREAU, notaires associés » à la résidence de Châtenois (Bas-Rhin).

La société civile professionnelle « Chantal REISACHER-DECKERT et Aurélie BAZAINE, notaires associées d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », constituée pour l'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Sélestat (Bas-Rhin), office vacant.

Mme REISACHER (Chantal, Evelyne), ayant pour nom d'usage REISACHER-DECKERT et Mme BAZAINE (Aurélie, Gaëlle), ayant pour nom d'usage BAZAINE-NEITER, sont nommées notaires associées, membres de la société civile professionnelle « Chantal REISACHER-DECKERT et Aurélie BAZAINE, notaires associées d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Sélestat (Bas-Rhin).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination d'une commissaire de justice salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514035A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, Mme CHALEON (Anne-Sophie, Marie) est nommée en qualité de commissaire de justice salariée au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société par actions simplifiée « EXESUD » à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514037A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, M. BUBLIC (Alexandre, Léonard) est nommé notaire associé, membre de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « MOMENTUM », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Montagnac (Hérault).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514039A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, M. DUTEIL (Etienne, Robert, Philippe) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « MICHELEZ NOTAIRES », à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514045A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme MARTINI (Elsa, Clara, Leïla), ayant pour nom d'usage DJAOUD, en qualité de notaire salariée, au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BAUDOIN SAEZ NOTAIRES », à la résidence de Paris.

Il est mis fin aux fonctions de M. CARVAL (Florian, Camille), en qualité de notaire salarié, au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BAUDOIN SAEZ NOTAIRES », à la résidence de Tonneins (Lot-et-Garonne).

Le retrait de Mme SAEZ (Geneviève), ayant pour nom d'usage BAUDOIN, notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BAUDOIN SAEZ NOTAIRES », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Paris, et d'un office de notaire à la résidence de Tonneins (Lot-et-Garonne) est accepté.

Mme MARTINI (Elsa, Clara, Leïla), ayant pour nom d'usage DJAOUD, est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BAUDOIN SAEZ NOTAIRES », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Paris.

M. CARVAL (Florian, Camille) est nommé notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BAUDOIN SAEZ NOTAIRES », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence Tonneins (Lot-et-Garonne).

Mme SAEZ (Geneviève), ayant pour nom d'usage BAUDOIN, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BAUDOIN SAEZ NOTAIRES » à la résidence de Paris.

La dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BAUDOIN SAEZ NOTAIRES » est ainsi modifiée : « BAUDOIN MARTINI CARVAL ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514046A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, Mme DOLOU (Marion, Alice, Mylène) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BL Notaires » à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514048A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025, Mme HIMBAUT (Sophie, Anne, Marie), ayant pour nom d'usage MARIGOT, est nommée commissaire de justice associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL TAILLIEZ - COMMISSAIRE DE JUSTICE », anciennement dénommée « SELARL Tailliez, commissaire-priseur judiciaire », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Poitiers (Vienne).

Il est mis fin aux fonctions de M. TAILLIEZ (Hervé) en qualité de commissaire de justice associé exerçant, au sein de l'office de commissaire de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL TAILLIEZ - COMMISSAIRE DE JUSTICE », à la résidence de Poitiers (Vienne).

M. TAILLIEZ (Hervé), commissaire de justice associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL TAILLIEZ - COMMISSAIRE DE JUSTICE », est nommé pour exercer au sein de l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Bergerac (Dordogne).

Le retrait de Mme LE BOT MANTRANT (Marie, Michèle, Brigitte), ayant pour nom d'usage MANTRANT, commissaire de justice associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL TAILLIEZ - COMMISSAIRE DE JUSTICE », est accepté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 2025 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514050A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 mai 2025 :

Par suite de l'atteinte de la limite d'âge par M. KACZOROWSKI (Philippe, Yvon, Félix), la société civile professionnelle « PHILIPPE KACZOROWSKI COMMISSAIRE PRISEUR ASSOCIE », anciennement dénommée « Philippe Kaczorowski, commissaire-priseur associé », est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « JUDICIALORGES », constituée pour l'exercice de la profession de commissaire de justice, est nommée commissaire de justice à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), en remplacement de la société civile professionnelle « PHILIPPE KACZOROWSKI COMMISSAIRE PRISEUR ASSOCIE ».

Mme LE BOT MANTRANT (Marie, Michèle, Brigitte), ayant pour nom d'usage MANTRANT, est nommée commissaire de justice associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « JUDICIALORGES », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 mai 2025 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514153A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 mai 2025 :

La société civile professionnelle « Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF, Estelle TOURRAND-HEMMER et Séverine PARIS-HUET, Notaires associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Dijon (Côte-d'Or) et de Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommée notaire à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle), office créé.

Il est mis fin aux fonctions de M. CUIF (Jean-Marc, François, Lucien) en qualité de notaire associé exerçant au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF, Estelle TOURRAND-HEMMER et Séverine PARIS-HUET, Notaires associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial » à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. CUIF (Jean-Marc, François, Lucien), notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF, Estelle TOURRAND-HEMMER et Séverine PARIS-HUET, Notaires associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial », est nommé pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en vertu du présent arrêté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF, Estelle TOURRAND-HEMMER et Séverine PARIS-HUET, Notaires associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial » est ainsi modifiée : « Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF, Estelle TOURRAND-HEMMER et Séverine PARIS-HUET, Notaires associés d'une société civile professionnelle, titulaires d'offices notariaux ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514155A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 mai 2025, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « ILLOS NOTAIRE », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle), office créé.

M. ILLOS (Godffroy, Paul, Roland) est nommé notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « ILLOS NOTAIRE », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514157A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme MATHELIER-TOULOUSE (Aude, Clotilde, Lise) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GMV Notaires » à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

Mme MATHELIER-TOULOUSE (Aude, Clotilde, Lise) est nommée notaire à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514162A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 mai 2025, Mme ROGER-VASSELIN (Aude, Sophie, Henriette, Marie, Bernadette) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « R&D » à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une greffière de tribunal de commerce salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514168A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 mai 2025, Mme PENCHINAT (Laure-Anne, Florence) est nommée en qualité de greffière de tribunal de commerce salariée au sein de l'office de greffier de tribunal de commerce dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « VIDAL, VIDAL-PENCHINAT » à la résidence de Nîmes (Gard).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514170A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 mai 2025, Mme BALET (Laetitia, Annonciade, Simone), ayant pour nom d'usage BERNARD, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Office ADNOT », anciennement dénommée « Aurélien DAUDÉ - NOTAIRE », à la résidence de Donzère (Drôme).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 mai 2025 portant admission à la retraite (magistrature)

NOR : JUSB2513801A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2025, les magistrats dont les noms suivent sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du :

1^{er} septembre 2025

Mme Brigitte BECH-DELPECH, magistrate hors hiérarchie.

1^{er} octobre 2025

Mme Florence BOUTLEUX-DELABIE, juge au tribunal judiciaire de Rouen.

Mme Caroline ODIER-FAURE, présidente de chambre à la cour d'appel de Pau.

1^{er} novembre 2025

M. Didier BLANGUERNON, avocat général à la cour d'appel d'Angers.

Mme Christine BOULINEAU-LE CROM, avocate générale à la cour d'appel de Rennes.

Mme Pascale HEIJMEIJER, conseillère à la cour d'appel de Caen.

31 décembre 2025

Mme Catherine MARQUET-ESTEBE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Toulouse.

1^{er} janvier 2026

Mme Hélène LE BARS-EID, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Laval.

Mme Anne PAULY-SCHNITZLER, présidente de chambre à la cour d'appel de Colmar.

Mme Marie-Gabrielle RATEL, avocate générale à la cour d'appel de Grenoble.

M. Patrick VERON, conseiller à la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 mai 2025 autorisant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514262A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2025, le transfert de l'office de notaire dont est titulaire Mme LABROUSSE (Charlotte, Marie-Camille), ayant pour nom d'usage ARAGNOUET, de la résidence de Perpignan (Pyrénées-Orientales) à la résidence de Toulouges (Pyrénées-Orientales), est autorisé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514264A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme ROUSSEL (Margot) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société à responsabilité limitée « 137 NOTAIRES » à la résidence de Paris.

Mme ROUSSEL (Margot) est nommée notaire à la résidence de Reims (Marne), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 mai 2025 relatif à la nomination d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514268A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2025, le retrait de Mme MAINGUY (Lénaïk, Anne-Marie, Roberte), notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « LEX ENIM », titulaire d'un office à la résidence de Béziers (Hérault) est accepté.

Par suite du retrait de Mme MAINGUY (Lénaïk, Anne-Marie, Roberte), la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « LEX ENIM » est dissoute.

La société d'exercice libéral par actions simplifiée « LEXNOT BEZIERS », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Béziers (Hérault), en remplacement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « LEX ENIM ».

M. SIMON (Olivier, Guillaume) est nommée notaire associé, membre de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LEXNOT BEZIERS », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Béziers (Hérault).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 mai 2025 autorisant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514283A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2025, le transfert de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « MPR JURIS », de la résidence de Cognin (Savoie) à la résidence du Bourget-du-Lac (Savoie), est autorisé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514287A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2025, Mme BEDEL (Caroline), ayant pour nom d'usage BONJEAN, est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « CAROLINE MARTIN », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Val-de-Virieu (Isère).

Le retrait de Mme MARTIN (Caroline, Pascale, Marie, Christine), notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « CAROLINE MARTIN », est accepté.

La dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « CAROLINE MARTIN » est ainsi modifiée : « CAROLINE BEDEL BONJEAN NOTAIRE ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514289A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2025, Mme RIOU (Manon, Ingrid), ayant pour nom d'usage BELLE, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. SORREL (Quentin, Félix, Alexandre) à la résidence de Tain-l'Hermitage (Drôme).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 mai 2025 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514290A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2025, M. PETITJEAN (Thomas, Philippe, Jacques) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Carol DOMENGE - Franco BUCCERI - Xavier CAFLERS - Vincent SAUVAGE notaires associés » à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 mai 2025 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514291A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2025, Mme CESAR (Emmanuelle, Myriam, Claudia), ayant pour nom d'usage VAUTRIN, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Joël EDME, Clarysse AZOULAY, et Julie D'ANGELO, Notaires Associés d'une Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à VALLAURIS – GOLFE JUAN » à la résidence de Vallauris (Alpes-Maritimes).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'un notaire
(officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514412A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, M. BOUVILLE (Frantz, Jean, François) est nommé notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514413A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, Mme CLAUDIO (Mélanie, Sandrine), ayant pour nom d'usage GUILLAUME, est nommée notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514414A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme LABARRE (Alice, Clémence, Marie), ayant pour nom d'usage ALLINE, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GMV Notaires » à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

Mme LABARRE (Alice, Clémence, Marie), ayant pour nom d'usage ALLINE, est nommée notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514416A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, Mme MERCIER (Léonie, Thérèse) est nommée notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514417A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Joël PENET, Fanny NEVEU-BOURDEAU, Clément CHEVALIER, Notaires associés, Office Notarial du Val d'Erdre, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Nort-sur-Erdre (Loire-Atlantique), est nommée notaire à la résidence de Sucé-sur-Erdre (Loire-Atlantique), office créé.

Il est mis fin aux fonctions de M. PENET (Joël, François, René) en qualité de notaire associé exerçant au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Joël PENET, Fanny NEVEU-BOURDEAU, Clément CHEVALIER, Notaires associés, Office Notarial du Val d'Erdre, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial » à la résidence de Nort-sur-Erdre (Loire-Atlantique).

M. PENET (Joël, François, René), notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Joël PENET, Fanny NEVEU-BOURDEAU, Clément CHEVALIER, Notaires associés, Office Notarial du Val d'Erdre, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial », est nommé pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Sucé-sur-Erdre (Loire-Atlantique), en vertu du présent arrêté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514419A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme GIRAULT (Laurence, Geneviève, Jeanne), ayant pour nom d'usage DARD, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Thierry THOMAS, Arnaud HOUIS, Arnaud GIRARD, Marie-Virginie DURAND, Pierre VILLATTE, Julie BRÉMENT, Cécile BAUD-MILLET et Emmanuel RICO-CARIO, Notaires Associés » à la résidence de Rezé (Loire-Atlantique).

Mme GIRAULT (Laurence, Geneviève, Jeanne), ayant pour nom d'usage DARD, est nommée notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC2514421A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, Mme THIERRY (Clémence, Justine, Patricia) est nommée notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514422A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, Mme MONTIEL (Virginie, Carmen) est nommée notaire associée, membre de la société par actions simplifiée « EFFICIENCE PARIS OUEST », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Le retrait de Mme THIERRY (Clémence, Justine, Patricia), notaire associée, membre de la société par actions simplifiée « EFFICIENCE PARIS OUEST », est accepté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée et à la nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514426A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme WITTEMBERG (Nathalie, Françoise), ayant pour nom d'usage DEBLECKER, en qualité de notaire associée exerçante au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « FIDAL NOTAIRES », à la résidence de La Madeleine (Nord).

Mme WITTEMBERG (Nathalie, Françoise), ayant pour nom d'usage DEBLECKER, est nommée notaire à la résidence de Saint-Herblain (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514428A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme HIVERT (Laura, Sandra) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ESSIRARD Lucile » à la résidence de La Baule-Escoublac (Loire-Atlantique).

Mme HIVERT (Laura, Sandra) est nommée notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514429A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, Mme BOUVET (Martine, Geneviève), ayant pour nom d'usage GIRAUD, est nommée notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514441A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, Mme SUIHEL (Sophia) est nommée notaire à la résidence de Saint-Herblain (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514442A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, Mme JÉGO (Emmanuelle, Marie, Pierre), ayant pour nom d'usage HUGUET, est nommée notaire à la résidence de Couëron (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514447A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de M. GILLI (Matthieu, Stanislas, Robert) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GMV Notaires » à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

M. GILLI (Matthieu, Stanislas, Robert), est nommé notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514448A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme LE SEAC'H (Mathilde, Paule, Odile, Sophie) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Thierry THOMAS, Arnaud HOUIS, Arnaud GIRARD, Marie-Virginie DURAND, Pierre VILLATTE, Julie BRÉMENT, Cécile BAUD-MILLET et Emmanuel RICO-CARIO, Notaires Associés » à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

Mme LE SEAC'H (Mathilde, Paule, Odile, Sophie) est nommée notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514449A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de M. WAYMEL (Laurent, Jacques) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Nathalie BAYLE, Benoit SALES et Bertrand SALES, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Castanet-Tolosan (Haute-Garonne).

M. WAYMEL (Laurent, Jacques) est nommé notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2514451A

Par arrêté du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de M. GUELPA (Rémi, René) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « 1629 NOTAIRES » à la résidence de Lyon (Rhône).

M. GUELPA (Rémi, René) est nommé notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 20 mai 2025 portant détachement (Conseil d'Etat)

NOR : JUSE2512764A

Le Premier ministre et le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,
Sur la proposition du vice-président du Conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section,
Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 133-3, R.* 135-1, R.* 135-2 et R.* 135-3 ;
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, notamment le 1° de son article 14 ;
Vu la demande présentée par Mme Mélanie VILLIERS, maîtresse des requêtes au Conseil d'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Mme Mélanie VILLIERS, maîtresse des requêtes au Conseil d'Etat, est placée dans la position de détachement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à compter du 1^{er} mai 2025, pour une durée de trois ans, dont les deux premières années au titre de la mobilité.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
La secrétaire générale du Gouvernement,
CLAIRE LANDAIS

Le ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice,
GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 mai 2025 portant admission à la retraite (police nationale)

NOR : INTC2514430A

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur, en date du 16 mai 2025, M. Philippe JUSTO, commissaire général de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge, à compter du 1^{er} octobre 2025. L'intéressé est radié des cadres à cette même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 mai 2025 portant admission à la retraite (police nationale)

NOR : INTC2514432A

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur, en date du 16 mai 2025, Mme Nathalie MAFFRAND, commissaire divisionnaire de police, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'intéressée est radiée des cadres à cette même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 mai 2025 portant cessation de fonctions (directions départementales interministérielles)

NOR : INTP2514192A

Le Premier ministre et le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
Vu les arrêtés des 26 juillet 2019, 27 janvier, 22 mars et 9 août 2021, 16 juillet 2024, 27 janvier et 17 mars 2025 portant nomination (direction départementale interministérielle) ;
Vu la demande des intéressés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à sa demande, à compter du 1^{er} juin 2025, aux fonctions de directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, exercées par M. Patrick SEAC'H.

Art. 2. – Il est mis fin, à sa demande, à compter du 26 mai 2025, aux fonctions de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, exercées par Mme Brigitte LUX.

Art. 3. – Il est mis fin, à sa demande, à compter du 3 juin 2025, aux fonctions de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, exercées par Mme Valérie BIGENHO-POËT.

Art. 4. – Il est mis fin, à sa demande, à compter du 4 juin 2025, aux fonctions de directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Drôme, exercées par Mme Sylvie BASSAGET.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2025.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
La secrétaire générale du Gouvernement,
CLAIRE LANDAIS

Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,
BRUNO RETAILLEAU

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 mai 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles)

NOR : INTP2514299A

Le Premier ministre et le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié fixant la liste et le classement par groupes des emplois de directions des directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;
Vu la demande des intéressés ;
Vu l'avis des préfets de département,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les fonctionnaires dont les noms suivent sont renouvelés dans leurs fonctions de directeurs départementaux interministériels adjoints, à compter du 15 juin 2025, dans les conditions suivantes :

Mme Bénédicte CRETIN, directrice départementale adjointe des territoires de Saône-et-Loire, pour une durée d'un an.

M. Nicolas MEYER, directeur départemental adjoint des territoires du Cantal, pour une durée d'un an.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2025.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
La secrétaire générale du Gouvernement,
CLAIRE LANDAIS

Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,
BRUNO RETAILLEAU

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 5 mai 2025 portant inscription sur la liste des candidats admis au concours prévu à l'article 8-1 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie (OG RANG) (session 2025)

NOR : INTJ2513052S

Par décision du ministre d'État, ministre de l'intérieur, en date du 5 mai 2025 :

I. – A l'issue des épreuves orales et sportives d'admission au concours OG RANG - session 2025, les soixante (60) candidats et candidates dont le nom suit, sont déclarés admis (classement par ordre de mérite) :

CIVILITÉ	NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	N° CANDIDATURE
M.	MUJOVIC	MUJOVIC	Elvir	1394500
M.	MUNIER	MUNIER	Michel	1386481
M.	ROHÉE	ROHÉE	Jérémy	1396399
M.	GENERAUX-BLACHIER	GENERAUX-BLACHIER	Damien	1385518
M.	MIÈGE	MIÈGE	Thibaut	1397188
Mme	BLERLOT	BLERLOT	Delphine	1390619
M.	DATTIGNIE	DATTIGNIE	Julien	1390133
M.	LEFEBVRE	LEFEBVRE	Cyril	1396408
M.	BEMOUSSA	BEMOUSSA	Samira	1394467
M.	DALONNEAU	DALONNEAU	Matthieu	1396174
M.	DELANNOY	DELANNOY	Cyril	1391577
M.	DUFOUR	DUFOUR	Yohann	1397091
M.	OSTRONZEC	OSTRONZEC	Romain	1396906
M.	BOCQUET	BOCQUET	Florian	1385112
M.	PETIT	PETIT	Mickaël	1396584
M.	FAUVERNIER	FAUVERNIER	Nicolas	1389323
M.	PLANTIER	PLANTIER	Nicolas	1391850
M.	SEILLIER	SEILLIER	Michael	1397226
M.	VIDAL	VIDAL	Chris	1396391
Mme	RENAUX	CARON	Canelle	1396397
M.	PORTELLI	PORTELLI	Sebastien	1385154
Mme	IRLINGER	IRLINGER	Angélique	1385127
M.	SIMAR	SIMAR	Benoît	1390391
Mme	MILLITHALER	MILLITHALER	Gaïane	1396406

CIVILITÉ	NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	N° CANDIDATURE
Mme	BENCHABANE	BENCHABANE	Linda	1385551
M.	DEULNIAU	DEULNIAU	Alexis	1389123
M.	MANGIN	MANGIN	Thomas	1388160
M.	COULET	COULET	David	1397237
Mme	PLAU	TORRIERO	Sandrine	1397219
M.	MOLINA	MOLINA	Nicolas	1393236
M.	RENARD	RENARD	Mickaël	1386047
M.	CAVAILLES	CAVAILLES	Nicolas	1396953
Mme	BOUCHER	CHANTREUIL	Alexandra	1393457
M.	ACKERMANN	ACKERMANN	Damien	1389721
M.	RODESCHINI	RODESCHINI	Vincent	1397009
Mme	BONNY	VERGEZ	Marilyn	1391684
M.	GICQUAUD	GICQUAUD	François	1389911
M.	VILDEUIL	VILDEUIL	Kévin	1396896
M.	DI BATTISTA	DI BATTISTA	Guillaume	1388773
M.	LABARRERE	LABARRERE	Franck	1386185
M.	SAPT	SAPT	Julien	1385775
M.	FLEUROTTE	FLEUROTTE	Olivier	1397166
M.	RAHMI	RAHMI	Ahmed	1397019
M.	LELOUP	LELOUP	Xavier	1388653
M.	CADRA	CADRA	Alexandre	1385861
M.	RIBAUX	RIBAUX	Romain	1387073
M.	MOREAUX	MOREAUX	Damien	1396496
M.	BUREL	BUREL	Laurent	1388659
M.	CHAZOT	CHAZOT	Anthony	1390373
M.	SEGURA	SEGURA	Xavier	1386810
Mme	HERAIL	HERAIL	Nathalie	1396950
M.	RIGOT	RIGOT	Sébastien	1391405
M.	DOUAY	DOUAY	Vincent	1385144
Mme	ROGUET	ROGUET	Cindy	1386013
M.	ARNAUDEAU	ARNAUDEAU	Antoine	1387295
M.	WILLOT	WILLOT	Sébastien	1385866
M.	CHASTRE	CHASTRE	Christian	1393738
M.	BUROT	BUROT	Matthieu	1390263
M.	TOMAS	TOMAS	Vianney	1396914
M.	ROBERT	ROBERT	Guillaume	1396802

II. – Les candidats dont le nom suit, classés par ordre de mérite, sont inscrits sur la liste complémentaire :

CIVILITÉ	NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	N° CANDIDATURE
M.	BOULFROY	BOULFROY	Nicolas	1396591
M.	FONTAINE	FONTAINE	David	1396595
M.	FAY	FAY	Marc-Etienne	1391864
M.	TOMASZEWSKI	TOMASZEWSKI	Thomas	1393745
M.	SIMON	SIMON	Franck	1396488
M.	POUPARD	POUPARD	Nicolas	1385149
Mme	MICHEAU	MICHEAU	Jessica	1385290
M.	ROSTICCI	ROSTICCI	Ludovic	1391722

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret du 20 mai 2025 portant nomination d'une membre du collège de l'Autorité de la concurrence

NOR : ECOC2510748D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 461-1 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 22 avril 2022 portant nomination de membres du collège de l'Autorité de la concurrence ;

Vu le décret 1^{er} septembre 2023 portant nomination au collège de l'Autorité de la concurrence - M. GOURDIN (Jean-Baptiste) ;

Vu l'avis n° 19-A-10 relatif à la durée du mandat des membres du collège de l'Autorité de la concurrence,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Muriel LACOUE-LABARTHE, conseillère maître à la Cour des comptes, est nommée membre du collège de l'Autorité de la concurrence, au titre membres ou anciens membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes ou des autres juridictions administratives ou judiciaires, en remplacement de M. Jean-Baptiste GOURDIN.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

ÉRIC LOMBARD

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 7 mai 2025 portant nomination dans un emploi de direction de la direction générale des finances publiques

NOR : ECOE2513569A

Par arrêté de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 7 mai 2025, Mme Catherine FENELON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, est nommée dans l'emploi de directrice de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (niveau II, groupe II), pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 23 juin 2025.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 mai 2025 portant nomination (agents comptables)

NOR : ECOE2514329A

Par arrêté de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 14 mai 2025, M. Patrice BRUNET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit des Côtes-d'Armor, en remplacement de M. Jean-Luc MAROCHAIN.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 20 mai 2025 portant nomination (agents comptables)

NOR : ECOE2514371A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 20 mai 2025, M. Benjamin HÔTE, inspecteur principal des finances publiques, est nommé agent comptable intérimaire de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, en remplacement de M. Marc RODRIGUEZ.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 19 mars 2025 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2023 portant nomination à la Commission nationale de concertation

NOR : ATDL2505823A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 19 mars 2025, sont nommés membres de la Commission nationale de concertation, en raison de leur vocation générale et de leurs actions dans le domaine du logement, en tant que représentants de l'Association des maires de France :

Mme TRAVAL – MICHELET (Karine), membre titulaire.

M. BOIDE (Thierry), membre suppléant.

M. RIBOT (Philippe), membre suppléant,

et au titre des organisations nationales représentatives des bailleurs, en tant que représentant de la Fédération des entreprises immobilières.

M. HERRMANN (Thierry), membre suppléant, en remplacement de M. COUTURIER (Philippe).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 5 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national des forêts

NOR : ATDB2503189A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 5 mai 2025, sont nommées membres du conseil d'administration de l'Office national des forêts en qualité de représentantes du ministre chargé de l'aménagement du territoire :

Mme Isabelle Dorliat-Pouzet, sous-directrice des compétences et des institutions locales à la direction générale des collectivités locales, membre titulaire.

Mme Patricia Andriot, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges, membre suppléant, en remplacement de Mme Isabelle Dorliat-Pouzet.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 5 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

NOR : ATDB2507692A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 5 mai 2025, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine :

Au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des parlementaires et des personnalités qualifiées :

*En qualité de représentant des présidents de conseils régionaux
désigné par l'Association des régions de France*

M. Laurent JEANNE, conseiller régional d'Ile-de-France, suppléant.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 5 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de services et de paiement

NOR : ATDB2511058A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 5 mai 2025, Mme Séverine REYMUND, cheffe du bureau de la fiscalité locale à la sous-direction des finances locales et de l'action économique de la direction générale des collectivités locales, est nommée membre du conseil d'administration de l'Agence de services et de paiement en qualité de représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, en remplacement de Mme Fabienne STOLL.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 16 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)

NOR : ATDL2514389A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 16 mai 2025, est nommé membre du conseil d'administration du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) au sein du collège des représentants de l'Etat :

En qualité de représentant du ministre chargé du budget

M. Alban ROCHARD, chef du bureau du logement, de la ville et des territoires à la direction du budget, en remplacement de Mme Marie REGRETTIER.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

**Arrêté du 19 mai 2025 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée
auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ville**

NOR : ATDC2514554A

La ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ville,

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-892 du 23 septembre 2024 modifié relatif à la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret du 13 décembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 23 décembre 2024 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à compter du 20 mai 2025, aux fonctions exercées par M. Guillaume QUENET en qualité de directeur du cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ville.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mai 2025.

JULIETTE MÉADEL

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 19 mai 2025 portant nomination au conseil d'administration de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)

NOR : ATDL2514622A

Par arrêté de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, en date du 19 mai 2025, sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse de garantie du logement locatif social :

En tant que représentant du ministre chargé du budget

M. Alban ROCHARD, chef du bureau du logement, de la ville et des territoires à la direction du budget.

En tant que représentante du ministre chargé de la ville

Mme Blandine GEORJON, adjointe au sous-directeur de la cohésion et de l'aménagement du territoire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 21 mai 2025 portant nomination d'un directeur de projet (administration centrale)

NOR : ATDK2512867A

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2022 par lequel M. Simon HUFFETEAU a été nommé en qualité de directeur de projet ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – M. Simon HUFFETEAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est renouvelé dans les fonctions de directeur de projet (groupe II) chargé de la coordination gouvernementale du plan de rénovation énergétique des bâtiments, auprès du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et de la directrice générale de l'énergie et du climat, à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, pour une durée de trois ans, à compter du 15 juin 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2025.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

La secrétaire générale du Gouvernement,

CLAIRE LANDAIS

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au secrétaire général,

S. LATARGET

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au secrétaire général,

S. LATARGET

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,*

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au secrétaire général,

S. LATARGET

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis relatif à l'extension d'un accord territorial à la convention collective nationale de la métallurgie (Indre)

NOR :
TSST2514395V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles (DGT, bureau DS1), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord territorial (Indre) du 31 mars 2025.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles.

Objet :

Détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté.

Signataires :

Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Indre.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO et à la CFE-CGC.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du sport

NOR : TSST2514396V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles (DGT, bureau DS1), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 210 du 3 avril 2025.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles.

Objet :

Salaires.

Signataires :

Alliance des employeurs du sport et des loisirs (AESL).

Conseil social du mouvement sportif (COSMOS).

Organisation syndicale de salariés intéressée rattachée à la CFDT.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

ORDRE DU JOUR

NOR : INPA2514974X

Jeudi 22 mai 2025

A **9 heures**. – 1^{re} séance publique :

1. Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama (n° 1028 et n° 1426).

Rapport de Mme Eléonore Caroit, au nom de la commission des affaires étrangères.

2. Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord portant création du Centre de développement des capacités cyber dans les Balkans occidentaux (C3BO) (n° 944 et n° 1377).

Rapport de Mme Marine Hamelet, au nom de la commission des affaires étrangères.

(Ces deux textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 106)

3. Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Olivier Falorni relative à la fin de vie (n° 1100 et n° 1364).

Rapport de MM. Olivier Falorni, Stéphane Delautrette, Mmes Élise Leboucher, Brigitte Liso et M. Laurent Panifous, au nom de la commission des affaires sociales.

A **15 heures**. – 2^e séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Olivier Falorni relative à la fin de vie (n° 1100 et n° 1364).

Rapport de MM. Olivier Falorni, Stéphane Delautrette, Mmes Élise Leboucher, Brigitte Liso et M. Laurent Panifous, au nom de la commission des affaires sociales.

A **21 h 30**. – 3^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2514972X

1. Composition

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

DÉMISSIONS

Affaires culturelles	M. Éric Martineau
Affaires économiques	M. David Amiel
	Mme Lisa Belluco
	Mme Anaïs Belouassa-Cherifi
	M. Mickaël Cosson
	M. Jean-Marie Fiévet
	Mme Clémence Guetté
	Mme Emmanuelle Hoffman
	M. Michel Lauzzana
	Mme Joséphine Missoffe
Affaires étrangères	M. Vincent Caure
	M. Damien Girard
	Mme Marie Pochon
Affaires sociales	M. Laurent Alexandre
	M. Gabriel Amard
	M. Olivier Becht
	M. Philippe Latombe
	Mme Marie Lebec
	M. Paul Midy
	Mme Sophie Panonacle
	Mme Ersilia Soudais
Défense	Mme Clémentine Autain
	Mme Yaël Braun-Pivet
	M. Moerani Frébault
	Mme Sandra Marsaud
	M. Charles Sizenstuhel
Développement durable	Mme Ségolène Amiot

	Mme Christine Arrighi
	M. Benoît Biteau
	M. Jean-René Cazeneuve
	Mme Marina Ferrari
	Mme Olga Givernet
	Mme Zahia Hamdane
	Mme Sandrine Nosbé
	Mme Stéphanie Rist
	M. Jean-François Rousset
	M. Jean Terlier
	Mme Corinne Vignon
	Mme Dominique Voynet
Finances	M. Pouria Amirshahi
	M. Gabriel Attal
	M. Anthony Brosse
	Mme Françoise Buffet
	Mme Louise Morel
	M. Nicolas Thierry
Lois	M. Erwan Balanant
	M. Karim Ben Cheikh
	M. Stéphane Buchou
	M. Sylvain Maillard
	Mme Marie-Ange Rousselot
	M. Philippe Vigier

NOMINATIONS

Le groupe Ensemble pour la République a désigné :

Affaires économiques	M. Stéphane Buchou
	Mme Olga Givernet
	Mme Marie Lebec
	Mme Sandra Marsaud
	M. Paul Midy
Affaires étrangères	Mme Marie-Ange Rousselot
Affaires sociales	M. Michel Lauzzana
	Mme Joséphine Missoffe
	Mme Stéphanie Rist
	M. Jean-François Rousset
Défense	M. Gabriel Attal
	Mme Emmanuelle Hoffman
	M. Sylvain Maillard

	Mme Corinne Vignon
Développement durable	M. Olivier Becht
	Mme Yaël Braun-Pivet
	M. Anthony Brosse
	Mme Françoise Buffet
	M. Jean-Marie Fiévet
	Mme Sophie Panonacle
Finances	M. David Amiel
	M. Jean-René Cazeneuve
	M. Charles Sitenstuhl
Lois	M. Vincent Caure
	M. Moerani Frébault
	M. Jean Terlier

Le groupe La France insoumise - Nouveau Front Populaire a désigné :

Affaires économiques	M. Laurent Alexandre
	Mme Sandrine Noubé
Affaires sociales	Mme Ségolène Amiot
	Mme Anaïs Belouassa-Cherifi
	Mme Zahia Hamdane
Développement durable	M. Gabriel Amard
	Mme Clémence Guetté
	Mme Ersilia Soudais

Le groupe Écologiste et Social a désigné :

Affaires économiques	M. Benoît Biteau
Affaires étrangères	Mme Clémentine Autain
	Mme Dominique Voynet
Défense	M. Damien Girard
Développement durable	Mme Lisa Belluco
	Mme Marie Pochon
	M. Nicolas Thierry
Finances	Mme Christine Arrighi
	M. Karim Ben Cheikh
Lois	M. Pouria Amirshahi

Le groupe Les Démocrates a désigné :

Affaires culturelles	M. Erwan Balanant
Affaires économiques	Mme Louise Morel
Affaires sociales	M. Philippe Vigier
Développement durable	M. Mickaël Cosson
Finances	Mme Marina Ferrari

Lois	M. Philippe Latombe
	M. Éric Martineau

AJOUTS AUX MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PUBLIÉES LE 21 MAI 2025

DÉMISSIONS

Affaires étrangères	Mme Estelle Youssouffa
Lois	M. Paul Molac

NOMINATIONS

Le groupe Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires a désigné :

Affaires étrangères	M. Paul Molac
Lois	Mme Estelle Youssouffa

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

DÉMISSIONS

M. Hervé Berville
M. Carlos Martens Bilongo
M. Roger Chudeau
M. Arnaud Le Gall
M. Aurélien Rousseau
Mme Sabrina Sebaihi
Mme Céline Thiébault-Martinez

NOMINATIONS

Le groupe Rassemblement National a désigné :

M. Philippe Ballard

Le groupe Ensemble pour la République a désigné :

Mme Constance Le Grip

Le groupe La France insoumise - Nouveau Front Populaire a désigné :

M. Gabriel Amard
M. Bastien Lachaud

Le groupe Socialistes et apparentés a désigné :

M. Karim Benbrahim
M. Pierre Pribetich

Le groupe Écologiste et Social a désigné :

M. Benoît Biteau

2. Réunions

Jeudi 22 mai 2025

Comité d'évaluation et de contrôle,

A 10 heures (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- nomination de membres du Bureau ;
- nomination d'un rapporteur ;
- évaluation du contrôle des investissements étrangers en France : examen du rapport (ouvert à la presse).

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- éventuellement, suite de l'examen de la proposition de loi visant à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics (n° 1332) (M. David Amiel, rapporteur).

Commission des affaires européennes,

A 10 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition à huis clos, conjointe avec la commission des finances de l'Assemblée nationale et les commissions des affaires européennes et des finances du Sénat, de M. Piotr Serafin, commissaire européen au budget sur le futur cadre financier pluri-annuel (CFP) (à huis clos).

Commission des finances,

A 10 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, conjointe avec la commission des affaires européennes et les commissions des finances et des affaires européennes du Sénat, de M. Piotr Serafin, commissaire européen au budget, sur le futur cadre financier pluriannuel de l'Union européenne.

Commission d'enquête relative à l'organisation du système de santé et aux difficultés d'accès aux soins,

A 9 heures (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- table ronde, ouverte à la presse, sur « le parcours périnatal » réunissant : le Dr Margaux Creutz Leroy, présidente de la Fédération française des réseaux de santé en périnatalité (FFRSP), Mme Caroline Combot, présidente de l'Organisation nationale des syndicats de sages-femmes (ONSSF), le Dr Bertrand Lacroix de Vimeur de Rochambeau, président du Syndicat national des gynécologues et obstétriciens de France et M. Antony Cortes, journaliste à l'Humanité et coauteur du livre « 4,1. le scandale des accouchements en France ».

Commission d'enquête visant à établir les freins à la réindustrialisation de la France,

A 9 heures (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Arnaud Montebourg, entrepreneur, ancien ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, ancien député.

A 11 h 30 (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition conjointe, ouverte à la presse, de M. Patrice Vergriete, maire de Dunkerque et président de la communauté urbaine de Dunkerque, président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), et M. Maurice Georges, président du directoire du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD).

Commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs,

A 9 h 30 (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse, d'associations membres du Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE) ;
- M. Arthur Melon, délégué général du COFRADE ;
- Mme Nathalie Hennequin, membre du Bureau national SNUASFP-FSU (Syndicat national unitaire des assistantes sociales de la Fonction Publique/Fédération Syndicale Unitaire) ;
- Mme Anne-Charlotte Gros, secrétaire générale de Respect Zone ;
- Mme Socheata Sim, experte plaidoyer et ingénierie de l'action sociale, CAMELEON Association France ;
- Mme Marie-Françoise Wittrant, Association AISPAS.

A 11 heures (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Cyril di Palma, délégué général de Génération numérique.

A 11 h 45 (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Alejandra Mariscal Lopez, directrice de Point de Contact, et M. Yann Lescop, responsable projets et études.

A 13 h 30 (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition commune ouverte à la presse, réunissant le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) et des médecins présents sur TikTok, avec docteur Jean-Marcel Mourgues, vice-président du Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) ; docteur Raphaël Dachicourt, président du collectif ReAGJIR ; docteure Nawale Hadouiri, praticien hospitalo-universitaire en médecine physique et réadaptation – centre hospitalier universitaire de Dijon ; Mme Marion Joud, co-fondatrice de Elema Agency ; M. Baptiste Carreira Mellier, psychologue et neuropsychologue ; Mme Sophia Rakrouki, sage-femme.

A 15 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, à huis clos et sous témoignage secret, de M. Éric Garandeau, ancien directeur des relations institutionnelles et affaires publiques de TikTok France.

Mardi 27 mai 2025**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,**

A 17 heures (salle 4088 – rdc – immeuble Olympe de Gouges - 9, rue de Bourgogne) :

- table ronde, ouverte à la presse, en présence de Mme Stéphanie Rist, députée du Loiret, à l'occasion de la journée Internationale d'Action pour la Santé des Femmes sur les enjeux de la ménopause.

Mercredi 28 mai 2025**Commission d'enquête concernant l'organisation des élections en France,**

A 16 h 30 (9ème Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen du rapport suivi d'un vote, à huis clos.

Mardi 3 juin 2025**Commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité,**

A 16 h 30 (Salle 4123 – 9, rue de Bourgogne, 1^{er} étage) :

- table ronde, ouverte à la presse, réunissant les autorités de régulation financière : M. Sébastien Raspiller, secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), M. Frédéric Hervo, secrétaire général adjoint de l'ACPR et M. Alexandre Garcia, chef de service à la Banque de France.

Mercredi 4 juin 2025**Commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité,**

A 15 h 30 (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 9, rue de Bourgogne, 2^e étage) :

- table ronde, ouverte à la presse, réunissant des entreprises de cybersécurité : M. Arnaud Dechoux, directeur des affaires publiques de Sekoia, et représentants d'Airbus et de Tehtis (en attente de confirmation).

A 17 heures (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 9, rue de Bourgogne, 2^e étage) :

- table ronde, ouverte à la presse, réunissant des entreprises de télécommunications (en attente de confirmation).

Jeudi 5 juin 2025**Commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité,**

A 9 h 30 (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 9, rue de Bourgogne, 2^e étage) :

- table ronde, ouverte à la presse, réunissant des experts de la cybersécurité :
- CyberTaskForce : M. Sébastien Garnault, fondateur, M. Philippe Luc, co-fondateur de Anozr Way et Mme Anne-Elise Jolicard, responsable des affaires publiques ;
- Clusif : Mme Florence Puybureau, directrice, M. Benjamin Leroux, administrateur, Mme Garance Mathias, administratrice, et Mme Eva Aspe, en charge des affaires publiques ;
- Hexatrust : M. Jean Noël de Galzain, président, Mme Dorothee Decrop, déléguée générale et Mme Sara Durand, consultante ;
- CyberCercle : Mme Bénédicte Pilliet, présidente, MM. Christian Daviot et François Coupez, senior advisors ;
- CESIN : Mme Mylène Jarossay, vice-présidente, et M. Arnaud Martin, vice-président ;
- Alliance pour la confiance numérique (ACN) (en attente de confirmation).

A 11 h 30 (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 9, rue de Bourgogne, 2^e étage) :

- table ronde, ouverte à la presse, réunissant des organisations professionnelles : Mouvement des entreprises de France (MEDEF), Mouvement des entreprises de taille intermédiaire (METI), Union des Entreprises de Proximité (U2P), Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) (en attente de confirmation).

3. Membres présents ou excusés**Commission des affaires culturelles et de l'éducation**

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 14 heures

Présents. - Mme Julie Delpech, M. Steevy Gustave, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Violette Spillebout, M. Paul Vannier

Excusés. - Mme Farida Amrani, M. Xavier Breton, Mme Céline Calvez, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Anne Genetet, M. Frantz Gumbs, Mme Tiffany Joncour, M. Frédéric Maillot, Mme Véronique Riotton, Mme Claudia Rouaux, Mme Nicole Sanquer, M. Mikael Seo

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 16 h 30

Présents. - M. Arnaud Bonnet, Mme Céline Calvez, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Graziella Melchior, Mme Violette Spillebout, M. Paul Vannier

Excusés. - Mme Farida Amrani, M. Xavier Breton, M. Aymeric Caron, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Anne Genetet, M. Frantz Gumbs, Mme Tiffany Joncour, M. Frédéric Maillot, Mme Véronique Riotton, Mme Claudia Rouaux, Mme Nicole Sanquer, M. Mikaele Seo

Assistait également à la réunion. - M. Karl Olive

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 9 h 30

Présents. - M. Rodrigo Arenas, M. Raphaël Arnault, Mme Bénédicte Auzanot, Mme Géraldine Bannier, M. José Beaurain, M. Bruno Bilde, M. Arnaud Bonnet, Mme Soumya Bourouaha, M. Fabrice Brun, M. Salvatore Castiglione, M. Roger Chudeau, M. Laurent Croizier, Mme Julie Delpesch, M. José Gonzalez, M. Emmanuel Grégoire, M. Steevy Gustave, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Florence Joubert, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Sarah Legrain, M. Bartolomé Lenoir, M. Eric Liégeon, M. Éric Martineau, Mme Graziella Melchior, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Michelet, M. Julien Odoul, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Alexandre Portier, M. Christophe Proença, Mme Isabelle Rauch, M. Jean-Claude Raux, M. Mikaele Seo, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, Mme Prisca Thevenot

Excusés. - Mme Farida Amrani, Mme Céline Calvez, M. Aymeric Caron, M. Alexis Corbière, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Virginie DUBY-MULLER, Mme Anne Genetet, M. Frantz Gumbs, Mme Tiffany Joncour, M. Frédéric Maillot, Mme Véronique Riotton, Mme Claudia Rouaux, Mme Nicole Sanquer

Assistaient également à la réunion. - M. Pouria Amirshahi, M. Xavier Breton, M. Pierrick Courbon, M. Philippe Lottiaux, Mme Sophie-Laurence Roy

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 11 h 05

Présents. - M. Rodrigo Arenas, M. Arnaud Bonnet, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Florence Joubert, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Delphine Lingemann, M. Thierry Perez, Mme Béatrice Piron, Mme Violette Spillebout, M. Paul Vannier

Excusés. - Mme Farida Amrani, Mme Céline Calvez, M. Aymeric Caron, M. Alexis Corbière, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Virginie DUBY-MULLER, Mme Anne Genetet, M. Frantz Gumbs, Mme Tiffany Joncour, M. Frédéric Maillot, Mme Véronique Riotton, Mme Claudia Rouaux, Mme Nicole Sanquer, M. Mikaele Seo

Commission des affaires économiques

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 9 h 30

Présents. - M. Henri Alfandari, M. Charles Alloncle, M. Maxime Amblard, M. Antoine Armand, M. Christophe Barthès, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Thierry Benoit, M. Philippe Bolo, M. Jean-Luc Bourgeois, M. Julien Brugerolles, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, M. Inaki Echaniz, M. Frédéric Falcon, M. Jean-Marie Fiévet, M. Charles Fournier, M. Jean-Luc Fugit, M. Julien Gabarron, Mme Géraldine Grangier, Mme Mathilde Hignet, Mme Julie Laernoës, M. Maxime Laisney, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Robert Le Bourgeois, M. Pascal Lecamp, M. Hervé de Lépinay, M. Alexandre Loubet, M. Patrice Martin, M. Nicolas Meizonnet, Mme Manon Meunier, M. Jérôme Nury, M. Stéphane Peu, M. René Pilato, M. Dominique Potier, M. Richard Ramos, M. Joseph Rivière, M. Vincent Rolland, M. François Ruffin, M. Matthias Tavel, M. Boris Tavernier, Mme Mélanie Thomin, M. Lionel Tivoli, M. Stéphane Travert, Mme Aurélie Trouvé, M. Jean-Pierre Vigier

Excusés. - M. Harold Huwart, M. Guillaume Lepers, M. Max Mathiasin, M. Philippe Naillet, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Valérie Rossi

Assistaient également à la réunion. - M. Thibault Bazin, M. Joël Bruneau, M. Stéphane Delautrette, M. Fabien Di Filippo

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 16 h 30

Présents. - M. Julien Brugerolles, M. Julien Gabarron, M. Harold Huwart, Mme Nicole Le Peih, M. Pascal Lecamp, M. Patrice Martin, M. Dominique Potier, Mme Mélanie Thomin, M. Stéphane Travert, Mme Aurélie Trouvé

Excusés. - M. Guillaume Lepers, M. Max Mathiasin, M. Philippe Naillet, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, Mme Valérie Rossi

Assistaient également à la réunion. - M. Jorys Bovet, Mme Sophia Chikirou, M. Nicolas Forissier, M. Bruno Fuchs, M. Julien Gokel, Mme Pascale Got, M. Alexis Jolly, Mme Sylvie Josserand, M. Laurent Mazaury, M. Jean-François Portarrieu, M. Franck Riester, Mme Marie-Ange Rousselot

Commission des affaires étrangères

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 16 h 35

Présents. - Mme Nadège Abomangoli, M. Hervé Berville, Mme Véronique Besse, M. Guillaume Bigot, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, Mme Eléonore Caroit, M. Pierre Cordier, Mme Christelle D'Intorni, M. Alain David, Mme Dieynaba Diop, M. Nicolas Forissier, M. Bruno Fuchs, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, M. Michel Herbillon, M. François Hollande, M. Alexis Jolly, Mme Sylvie Josserand, Mme Amélia Lakrafi, Mme Constance Le Grip, Mme Marine Le Pen, M. Jean-Paul Lecoq, M. Laurent Mazaury, Mme Nathalie Oziol, M. Kévin Pfeffer, M. Jean-François Portarrieu, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Jean-Louis Roumégas, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Aurélien Taché, Mme Dominique Voynet

Excusés. - M. Bertrand Bouyx, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Nicolas Dragon, M. Olivier Faure, M. Marc Fesneau, M. Perceval Gaillard, Mme Brigitte Klinkert, Mme Mathilde Panot, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Davy Rimane, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Michèle Tabarot, Mme Liliana Tanguy, M. Laurent Wauquiez, Mme Estelle Youssouffa

Assistaient également à la réunion. - Mme Gabrielle Cathala, Mme Louise Morel

Commission des affaires étrangères

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 9 h 10

Présents. - Mme Nadège Abomangoli, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Véronique Besse, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, Mme Eléonore Caroit, M. Sébastien Chenu, Mme Sophia Chikirou, Mme Christelle D'Intorni, M. Alain David, Mme Dieynaba Diop, Mme Stella Dupont, M. Marc de Fleurian, M. Bruno Fuchs, M. Guillaume Garot, M. Julien Gokel, Mme Pascale Got, M. Michel Guiniot, M. Stéphane Hablot, Mme Marine Hamelet, M. François Hollande, M. Vincent Jeanbrun, M. Alexis Jolly, Mme Sylvie Josserand, M. Xavier Lacombe, Mme Amélia Lakrafi, M. Jean-Paul Lecoq, M. Vincent Ledoux, Mme Élisabeth de Maistre, Mme Nathalie Oziol, M. Kévin Pfeffer, M. Jean-François Portarrieu, M. Stéphane Rambaud, M. Franck Riester, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Jean-Louis Roumégas, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Vincent Trébuchet, M. Lionel Vuibert

Excusés. - M. Hervé Berville, M. Bertrand Bouyx, M. Nicolas Dragon, M. Marc Fesneau, M. Nicolas Forissier, M. Perceval Gaillard, Mme Brigitte Klinkert, Mme Constance Le Grip, Mme Marine Le Pen, M. Laurent Mazaury, Mme Mathilde Panot, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Davy Rimane, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Michèle Tabarot, Mme Liliana Tanguy, M. Laurent Wauquiez

Assistaient également à la réunion. - M. Christophe Marion, Mme Dominique Voynet, M. Jean-Luc Warsmann

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 11 heures

Présents. - Mme Nadège Abomangoli, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Véronique Besse, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, Mme Eléonore Caroit, M. Sébastien Chenu, Mme Sophia Chikirou, Mme Christelle D'Intorni, M. Alain David, Mme Dieynaba Diop, Mme Stella Dupont, M. Marc de Fleurian, M. Bruno Fuchs, M. Guillaume Garot, M. Julien Gokel, Mme Pascale Got, M. Michel Guiniot, M. Stéphane Hablot, Mme Marine Hamelet, M. François Hollande, M. Vincent Jeanbrun, M. Alexis Jolly, Mme Sylvie Josserand, M. Xavier Lacombe, Mme Amélia Lakrafi, M. Jean-Paul Lecoq, M. Vincent Ledoux, Mme Élisabeth de Maistre, Mme Nathalie Oziol, M. Kévin Pfeffer, M. Jean-François Portarrieu, M. Stéphane Rambaud, M. Franck Riester, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Jean-Louis Roumégas, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Sabrina Sebaihi, M. Vincent Trébuchet, M. Lionel Vuibert

Excusés. - M. Hervé Berville, M. Bertrand Bouyx, M. Nicolas Dragon, M. Marc Fesneau, M. Nicolas Forissier, M. Perceval Gaillard, Mme Brigitte Klinkert, Mme Constance Le Grip, Mme Marine Le Pen, M. Laurent Mazaury, Mme Mathilde Panot, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Davy Rimane, Mme Michèle Tabarot, Mme Liliana Tanguy, M. Laurent Wauquiez

Assistaient également à la réunion. - M. Belkhir Belhaddad, Mme Justine Gruet

Commission des affaires sociales

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 14 h 55

Présents. - M. Thibault Bazin, M. Stéphane Delautrette, Mme Élise Leboucher, M. René Lioret

Excusés. - Mme Anhya Bamana, M. Olivier Becht, Mme Béatrice Bellay, M. Elie Califer, Mme Fanny Dombre Coste, Mme Karine Lebon, M. Yannick Monnet, M. Laurent Panifous, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Frédéric Valletoux

Commission de la défense nationale et des forces armées

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 9 heures

Présents. - Mme Clémentine Autain, M. Édouard Bénard, M. Christophe Bex, M. Christophe Blanchet, Mme Anne-Laure Blin, M. Matthieu Bloch, M. Frédéric Boccaletti, M. Philippe Bonnacarrère, M. Hubert Brigand, M. Bernard Chaix, M. Yannick Chenevard, Mme Caroline Colombier, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Alexandre Dufosset, Mme Sophie Errante, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Stéphanie Galzy, M. Thomas Gassilloud, M. Frank Giletti, M. Laurent Jacobelli, M. Jean-Michel Jacques, M. Pascal Jenft, M. Loïc Kervran, M. Bastien Lachaud, M. Abdelkader Lahmar, Mme Anne Le Hénanff, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Julien Limongi, Mme Lise Magnier, M. Thibaut Monnier, Mme Anna Pic, Mme Josy Poueyto, Mme Catherine Rimbart, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Aurélien Saintoul, M. Charles Sitzenstuhl, M. Thierry Sother, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Sabine Thillaye

Excusés. - Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Manuel Bompard, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Alma Dufour, M. Olivier Faure, M. Moerani Frébault, Mme Florence Goulet, M. David Habib, Mme Catherine Hervieu, M. Guillaume Kasbarian, Mme Mereana Reid Arbelot, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Isabelle Santiago, M. Romain Tonussi, M. Boris Vallaud

Assistait également à la réunion. - M. Damien Girard

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 10 h 15

Présents. - M. Édouard Bénard, M. Christophe Bex, Mme Anne-Laure Blin, M. Yannick Chenevard, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Emmanuel Fernandes, Mme Stéphanie Galzy, M. Laurent Jacobelli, M. Jean-Michel Jacques, M. Pascal Jenft, M. Bastien Lachaud, Mme Anne Le Hénanff, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, M. Thibaut Monnier, Mme Josy Poueyto, Mme Catherine Rimbart,

Mme Marie-Pierre Rixain, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Aurélien Saintoul, M. Thierry Sother, M. Thierry Tesson, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Sabine Thillaye

Excusés. - Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Manuel Bompard, Mme Yaël Braun-Pivet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Alma Dufour, M. Olivier Faure, M. Moerani Frébault, Mme Florence Goulet, M. David Habib, Mme Catherine Hervieu, M. Guillaume Kasbarian, Mme Lise Magnier, Mme Mereana Reid Arbelot, Mme Isabelle Santiago, M. Romain Tonussi, M. Boris Vallaud

Assistait également à la réunion. - M. Damien Girard

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 16 h 30

Présents. - M. Fabrice Barusseau, M. Belkhir Belhaddad, M. Nicolas Bonnet, M. Jean-Michel Brard, Mme Danielle Brulebois, M. Vincent Descoeur, M. Denis Fégné, M. Sébastien Humbert, Mme Chantal Jourdan, Mme Sandrine Le Feur, Mme Julie Lechanteux, M. Stéphane Lenormand, M. David Magnier, M. Pierre Meurin, M. Éric Michoux, M. Hubert Ott, Mme Julie Ozenne, M. Jimmy Pahun, Mme Sophie Panonacle, M. Xavier Roseren, M. Freddy Sertin, Mme Ersilia Soudais, M. Jean-Pierre Taite, M. Vincent Thiébaut, M. Nicolas Thierry

Excusés. - M. Gabriel Amard, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Victor Castor, Mme Clémence Guetté, M. Olivier Serva

Assistaient également à la réunion. - M. Philippe Fait, M. Vincent Rolland

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 9 h 35

Présents. - M. Fabrice Barusseau, M. Belkhir Belhaddad, M. Sylvain Berrios, M. Benoît Biteau, M. Nicolas Bonnet, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Michel Brard, Mme Danielle Brulebois, M. Sylvain Carrière, M. Lionel Causse, M. Pierre Cazeneuve, M. François-Xavier Ceccoli, M. Bérenger Cernon, M. Marc Chavent, M. Pierrick Courbon, M. Vincent Descoeur, M. Peio Dufau, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Denis Fégné, Mme Marina Ferrari, Mme Sylvie Ferrer, Mme Olga Givernet, M. Julien Guibert, M. Sébastien Humbert, Mme Chantal Jourdan, Mme Sandrine Le Feur, Mme Julie Lechanteux, Mme Claire Lejeune, M. Matthieu Marchio, M. Pascal Markowsky, M. Éric Michoux, M. Hubert Ott, Mme Julie Ozenne, M. Jimmy Pahun, Mme Constance de Pélichy, M. Loïc Prud'homme, M. Xavier Roseren, M. Fabrice Roussel, Mme Anaïs Sabatini, M. Freddy Sertin, M. Vincent Thiébaut, M. Antoine Vermorel-Marques, Mme Corinne Vignon, Mme Anne-Cécile Violland, M. Frédéric-Pierre Vos

Excusés. - M. Xavier Breton, M. Jean-Victor Castor, M. Romain Eskenazi, M. Stéphane Lenormand, M. Marcellin Nadeau, M. Olivier Serva, Mme Anne Stambach-Terreoir

Assistaient également à la réunion. - M. Gabriel Amard, Mme Delphine Batho, M. Mickaël Cosson, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Sophie Panonacle, Mme Christelle Petex, M. Jean-Pierre Taite, M. Jean-Luc Warsmann

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 15 heures

Présents. - Mme Ségolène Amiot, Mme Christine Arrighi, M. Fabrice Barusseau, M. Sylvain Berrios, M. Nicolas Bonnet, M. Jean-Yves Bony, M. Ian Boucard, Mme Manon Bouquin, M. Jean-Michel Brard, M. Xavier Breton, Mme Danielle Brulebois, M. Sylvain Carrière, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. François-Xavier Ceccoli, M. Bérenger Cernon, M. Marc Chavent, M. Pierrick Courbon, M. Vincent Descoeur, M. Peio Dufau, M. Romain Eskenazi, M. Auguste Evrard, M. Denis Fégné, Mme Marina Ferrari, Mme Olga Givernet, M. Julien Guibert, Mme Zahia Hamdane, M. Sébastien Humbert, Mme Chantal Jourdan, Mme Sandrine Le Feur, Mme Julie Lechanteux, Mme Claire Lejeune, M. Gérard Leseul, M. Matthieu Marchio, M. Pascal Markowsky, M. Pierre Meurin, Mme Sandrine Nosbé, M. Hubert Ott, Mme Julie Ozenne, M. Jimmy Pahun, Mme Stéphanie Rist, M. Xavier Roseren, M. Fabrice Roussel, M. Jean-François Rousset, Mme Anaïs Sabatini, M. Freddy Sertin, Mme Anne Stambach-Terreoir, M. David Taupiac, M. Jean Terlier, M. Vincent Thiébaut, Mme Corinne Vignon, Mme Anne-Cécile Violland, M. Frédéric-Pierre Vos, Mme Dominique Voynet

Excusés. - M. Jean-Victor Castor, M. Stéphane Lenormand, M. Olivier Serva

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 16 h 35

Présents. - M. Jean-René Cazeneuve, M. Éric Coquerel, Mme Marie-Christine Dalloz, Mme Félicie Gérard, M. Christian Girard, M. David Guiraud, M. Philippe Lottiaux, M. Emmanuel Mandon, M. Denis Masségli, M. Emmanuel Maurel, Mme Sophie-Laurence Roy, M. Nicolas Sansu, M. Charles Sitzenstuhl, M. Éric Woerth

Excusés. - M. Christian Baptiste, M. Karim Ben Cheikh, M. Mickaël Bouloux, M. Charles de Courson, M. Emmanuel Fouquart, M. Corentin Le Fur, M. Mathieu Lefèvre, M. Nicolas Metzdorf, Mme Sophie Pantel, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Eva Sas, M. Emmanuel Tjibaou

Assistaient également à la réunion. - Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Steevy Gustave, Mme Céline Hervieu, Mme Sarah Legrain

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 21 h 05

Présents. - Mme Christine Arrighi, M. Anthony Boulogne, M. Mickaël Bouloux, M. Thomas Cazenave, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, Mme Perrine Goulet, M. Pierre Henriot, M. Emmanuel Mandon, M. Alexandre Sabatou, M. Charles Sitzenstuhl

Excusés. - M. Christian Baptiste, M. Karim Ben Cheikh, M. Charles de Courson, M. Corentin Le Fur, M. Mathieu Lefèvre, M. Nicolas Metzdorf, Mme Sophie Pantel, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Eva Sas, M. Emmanuel Tjibaou

Assistaient également à la réunion. - Mme Soumya Bourouaha, Mme Ayda Hadizadeh, M. Antoine Vermorel-Marques

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 9 h 30

Présents. - M. Franck Allisio, M. Pouria Amirshahi, M. Laurent Baumel, M. Jean-Didier Berger, M. Carlos Martens Bilongo, M. Anthony Boulogne, M. Mickaël Bouloux, M. Michel Castellani, M. Thomas Cazenave, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Jocelyn Dessigny, M. Benjamin Dirx, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fouquart, M. Christian Girard, Mme Perrine Goulet, M. Pierre Henriot, M. François Jolivet, M. Tristan Lahais, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, M. Thierry Liger, M. Philippe Lottiaux, M. Emmanuel Mandon, Mme Claire Marais-Beuil, M. Denis Masségli, M. Jean-Paul Mattei, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Ménaché, Mme Estelle Mercier, M. Nicolas Metzdorf, Mme Louise Morel, M. Jacques Oberti, Mme Sophie Pantel, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Plassard, M. Nicolas Ray, M. Matthias Renault, M. Charles Rodwell, Mme Sophie-Laurence Roy, M. Alexandre Sabatou, Mme Eva Sas, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Nicolas Thierry, M. Gérard Verny, M. Éric Woerth

Excusés. - M. Christian Baptiste, M. David Guiraud, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, M. Mathieu Lefèvre, Mme Marianne Maximi, M. Emmanuel Tjibaou

Assistaient également à la réunion. - M. Thibault Bazin, M. Joël Bruneau, M. Stéphane Delautrette, M. Fabien Di Filippo

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 10 h 30

Présents. - M. Xavier Albertini, Mme Marie-José Allemand, Mme Léa Balage El Mariky, M. Erwan Balanant, Mme Brigitte Barèges, M. Romain Baubry, Mme Anne Bergantz, M. Ugo Bernalicis, Mme Sophie Blanc, Mme Émilie Bonnard, Mme Pascale Bordes, M. Florent Boudié, Mme Maud Bregeon, Mme Blandine Brocard, M. Stéphane Buchou, Mme Gabrielle Cathala, M. Paul Christophe, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Duplessy, Mme Elsa Faucillon, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Martine Froger, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Monique Grisetti, M. Jordan Guitton, M. Patrick Hetzel, M. Sébastien Huyghe, M. Jérémie Iordanoff, Mme Marietta Karamanli, M. Roland Lescure, Mme Pauline Levasseur, Mme Marie-France Lorho, M. Sylvain Maillard, M. Olivier Marleix, Mme Élisabeth Martin, M. Bryan Masson, M. Stéphane Mazars, M. Ludovic Mendes, Mme Laure Miller, M. Jean Moulliere, Mme Danièle Obono, M. Éric Pauget, M. Thomas Portes, Mme Sandra Regol, Mme Sophie Ricourt Vaginay, Mme Béatrice Roullaud, Mme Marie-Ange Rousselot, M. Hervé Saulignac, M. Philippe Schreck, Mme Andrée Taurinya, M. Michaël Taverne, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Roger Vicot, M. Philippe Vigier, Mme Caroline Yadan, Mme Estelle Youssouffa

Excusés. - Mme Colette Capdevielle, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Naïma Moutchou, M. Julien Rancoule, M. Giovanni William

Assistaient également à la réunion. - M. Thibault Bazin, M. Vincent Caure, M. Fabien Di Filippo, M. Sacha Houlié, M. Paul Molac

Commission d'enquête concernant l'organisation des élections en France

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 11 heures

Présents. - Mme Léa Balage El Mariky, M. Xavier Breton, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Vincent Caure, M. Thomas Cazenave, M. Antoine Léaument

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 13 h 15

Présents. - M. Thomas Cazenave, M. Antoine Léaument

Commission d'enquête relative à l'organisation du système de santé et aux difficultés d'accès aux soins

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 17 heures

Présents. - Mme Géraldine Bannier, Mme Béatrice Bellamy, Mme Anne Le Hénanff, M. Christophe Naegelen, M. Jean-François Rousset

Excusés. - M. Laurent Alexandre, Mme Sylvie Bonnet, Mme Sabrina Sebaihi

Commission d'enquête sur les défaillances des pouvoirs publics face à la multiplication des plans de licenciements

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 9 h 55

Présents. - Mme Gabrielle Cathala, M. Benjamin Lucas-Lundy, M. Denis Masségli, Mme Estelle Mercier, Mme Sophie-Laurence Roy

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 11 h 20

Présents. - M. Anthony Boulogne, Mme Gabrielle Cathala, M. Benjamin Lucas-Lundy, M. Denis Masségli

Assistaient également à la réunion. - M. Charles de Courson, M. Julien Gokel, M. François Ruffin, Mme Aurélie Trouvé

Commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 15 heures

Présents. - M. Pouria Amirshahi, M. Arthur Delaporte, M. Kévin Mauvieux, Mme Laure Miller, Mme Constance de Pélichy, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Sophie Taillé-Polian

Commission des affaires européennes

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 15 h 05

Présents. - M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Hervé Berville, M. Carlos Martens Bilongo, Mme Céline Calvez, Mme Sophia Chikirou, Mme Mathilde Hignet, M. Jean Laussucq, M. Arnaud Le Gall, M. Pascal Lecamp, M. Laurent Mazaury, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, M. Aurélien Rousseau, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Céline Thiébault-Martinez

Excusés. - Mme Nathalie Colin-Oesterlé, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Estelle Youssouffa

Délégation aux droits des enfants

Réunion du mercredi 21 mai 2025 à 16 h 30

Présents. - M. Frédéric Boccaletti, Mme Perrine Goulet, Mme Marine Hamelet, Mme Caroline Parmentier, Mme Béatrice Piron, Mme Angélique Ranc, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roulland

Excusés. - M. Thibault Bazin, Mme Nathalie Colin-Oesterlé, Mme Nicole Dubré-Chirat

Assistait également à la réunion. - M. Kévin Pfeffer

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

NOR : INPA2514975X

La présidente de l'Assemblée nationale a nommé, le 21 mai 2025, Mme Marie-Christine Dalloz, pour siéger, dans le département du Jura, au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale.

La présidente de l'Assemblée nationale a nommé, le 21 mai 2025, Mme Marie-Christine Dalloz, pour siéger, en qualité de membre suppléant, dans le département du Jura, au sein du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative.

La présidente de l'Assemblée nationale a nommé, le 21 mai 2025, Mme Marie-Christine Dalloz, pour siéger, dans le département du Jura, au sein de la commission relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux, prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

(1 poste à pourvoir)

La présidente de l'Assemblée nationale a désigné, le 21 mai 2025, Mme Marie-Christine Dalloz.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

(1 poste à pourvoir)

La présidente de l'Assemblée nationale a désigné, le 21 mai 2025, Mme Marie-Christine Dalloz.

COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ÉTHIQUE POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ

(1 poste à pourvoir)

La présidente de l'Assemblée nationale a désigné, le 21 mai 2025, Mme Élisabeth de Maistre.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPA2514976X

Documents parlementaires

Dépôt du mercredi 21 mai 2025

Retrait d'une proposition de loi

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Thibault Bazin et plusieurs de ses collègues déclarent retirer leur proposition de loi visant à assurer des funérailles dignes pour une personne protégée (n° 1298), déposée le 17 avril 2025.

Acte est donné de ce retrait.

Dépôt de rapports

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 mai 2025, de M. Mikaele Seo, un rapport, n° 1445, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif au transfert à l'État des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré dans les îles Wallis et Futuna (n° 1440). :

Annexe 0 : texte de la commission.

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 mai 2025, de M. Jean Terlier, un rapport, n° 1446, fait au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relative à la raison impérieuse d'intérêt public majeur de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse (n° 1435). :

Annexe 0 : texte de la commission.

Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 mai 2025, de M. Carlos Martens Bilongo, un rapport, n° 1448, fait au nom de la commission des affaires européennes sur la proposition de résolution européenne de M. Carlos Martens Bilongo et plusieurs de ses collègues appelant à soutenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et à condamner le soutien du Rwanda au Mouvement du 23 mars (n° 1195).

Le texte de la commission, annexé au rapport, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 151-5 du règlement.

Dépôt d'un rapport d'information

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 mai 2025, de Mmes Caroline Parmentier et Béatrice Piron un rapport d'information, n° 1447, sur la pauvreté infantile.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire 2024-2025

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : INPA2514973X

Saisie en application de l'article 13 de la Constitution, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a, le mercredi 21 mai 2025, émis un avis favorable, par 29 voix contre 11, à la nomination de M. Alain Espinasse aux fonctions de directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire 2024-2025

COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

NOR : INPS2514963X

COMMISSIONS

Réunions

Jeudi 22 mai 2025

Commission des finances à 10 heures (Assemblée nationale, salle Lamartine)

1° Audition de M. Piotr Serafin, commissaire européen au budget, à la lutte anti-fraude et à l'administration publique, en commun avec la commission des affaires européennes, la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale et la commission des finances de l'Assemblée nationale (à huis clos)

2° Questions diverses.

Commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'Etat à 14 heures (Salle ½ Clemenceau Sud)

Captation

1° Audition de M. Jean Verdier, président de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio), et de Mme Laure Verdeau, directrice ;

2° Questions diverses.

Commission d'enquête aux fins d'évaluer les outils de la lutte contre la délinquance financière, la criminalité organisée et le contournement des sanctions internationales, en France et en Europe, et de proposer des mesures face aux nouveaux défis à 11 heures et 14 heures (Salle A131 - 1^{er} étage Ouest)

A 11 heures

Captation

1° Audition de Mme Isabelle Jégouzo, directrice de l'Agence française anticorruption

2° Questions diverses.

A 14 heures

Captation

1° Audition de M. Gérard Darmanin, ministre d'État, ministre de la justice

Captation

2° Audition de Mmes Vanessa Perrée, directrice générale de l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), et Sylvie Marchelli, sous-directrice opérationnelle de l'Agrasc

3° Questions diverses.

Membres présents ou excusés

Commission des affaires économiques

Séance du mardi 20 mai 2025

Présents : Viviane Artigalas, Martine Berthet, Yves Bleunven, Bernard Buis, Alain Cadec, Patrick Chaize, Pierre Cuypers, Laurent Duplomb, Dominique Estrosi Sassone, Daniel Fargeot, Daniel Gremillet, Micheline Jacques, Gérard Lahellec, Marianne Margaté, Évelyne Renaud-Garabedian, Olivier Rietmann, Lucien Stanzione.

Ont délégué leur droit de vote : Michel Bonus, Jean-Marc Boyer, Anne Chain-Larché, Alain Chatillon, Éric Dumoulin, Marie-Lise Housseau, Brigitte Hybert, Daniel Laurent, Sylviane Noël.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

1^{re} séance du mardi 20 mai 2025

Présents : Jean-Michel Arnaud, Olivier Bitz, Agnès Canayer, Catherine Di Folco, Lauriane Josende, Muriel Jourda, Stéphane Le Rudulier, David Margueritte, Marie Mercier, Anne-Sophie Patru, Salama Ramia, Patricia Schillinger, Francis Szpiner, Lana Tetuanui.

Ont délégué leur droit de vote : François Bonhomme, Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Françoise Dumont, Jacqueline Eustache-Brinio, Isabelle Florennes, Christophe-André Frassa, Henri Leroy, Hervé Marseille, Paul Toussaint Parigi, Elsa Schalck.

2^e séance du mardi 20 mai 2025

Présents : Nadine Bellurot, Olivier Bitz, Agnès Canayer, Muriel Jourda.

Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale

Séance du mardi 20 mai 2025

Présents : Cathy Apourceau-Poly, Daniel Chasseing, Pascale Gruny, Corinne Imbert, Marie-Claude Lermytte, Annie Le Houerou, Alain Milon, Marie-Pierre Richer, Jean Sol.

Assistait en outre à la séance : Jean-Marie Vanlerenberghe.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Séance du mercredi 21 mai 2025

Présents : Pascal Allizard, Étienne Blanc, François Bonneau, Valérie Boyer, Olivier Cadic, Christian Cambon, Olivier Cigolotti, Hélène Conway-Mouret, Jérôme Darras, Nicole Duranton, Guillaume Gontard, Sylvie Goy-Chavent, Ludovic Haye, Loïc Hervé, Alain Houpert, Patrice Joly, Gisèle Jourda, Mireille Jouve, Roger Karoutchi, Claude Malhuret, Didier Marie, Cédric Perrin, Évelyne Perrot, Jean-Luc Ruelle, Bruno Sido, Rachid Temal, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure.

Commission des affaires sociales

Séance du mercredi 21 mai 2025

Présents : Cathy Apourceau-Poly, Christine Bonfanti-Dossat, Corinne Bourcier, Céline Brulin, Laurent Burgoa, Marion Canalès, Maryse Carrère, Daniel Chasseing, Patricia Demas, Chantal Deseyne, Brigitte Devésa, Élisabeth Doineau, Corinne Féret, Jean-Luc Fichet, Frédérique Gerbaud, Pascale Gruny, Jocelyne Guidez, Olivier Henno, Corinne Imbert, Bernard Jomier, Khalifé Khalifé, Marie-Claude Lermytte, Annie Le Houerou, Brigitte Micouleau, Alain Milon, Philippe Mouiller, Laurence Muller-Bronn, Anne-Marie Nédélec, Guylène Pantel, Annick Petrus, Raymonde Poncet Monge, Frédérique Puissat, Marie-Pierre Richer, Anne-Sophie Romagny, Laurence Rossignol, Nadia Sollogoub, Anne Souyris, Dominique Théophile, Jean-Marie Vanlerenberghe.

Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport

Séance du mercredi 21 mai 2025

Présents : Jérémy Bacchi, Marie-Jeanne Bellamy, Catherine Belrhiti, Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, Max Brisson, Colombe Brossel, Christian Bruyen, Evelyne Corbière Naminzo, Karine Daniel, Laure Darcos, Sabine Drexler, Agnès Evren, Bernard Fialaire, Laurence Garnier, Else Joseph, Sonia de La Provôté, Laurent Lafon, Jean-Jacques Lozach, Monique de Marco, Marie-Pierre Monier, Catherine Morin-Desailly, Mathilde Ollivier, Pierre Ouzoulias, Stéphane Piednoir, Sylvie Robert, David Ros, Michel Savin, Anne Ventalon, Adel Ziane.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

1^{re} séance du mercredi 21 mai 2025

Présents : Jean-Michel Arnaud, Nadine Bellurot, Guy Benarroche, Olivier Bitz, François Bonhomme, Hussein Bourgi, Sophie Briante Guillemont, Ian Brossat, Agnès Canayer, Christophe Chaillou, Cécile Cukierman, Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Catherine Di Folco, Jérôme Durain, Christophe-André Frassa, Lauriane Josende, Muriel Jourda, Éric Kerrouche, Marie-Pierre de La Gontrie, Stéphane Le Rudulier, Audrey Linkenheld, Alain Marc, David Margueritte, Hervé Marseille, Michel Masset, Marie Mercier, Corinne Narassiguin, Paul Toussaint Parigi, Anne-Sophie Patru, Salama Ramia, André Reichardt, Hervé Reynaud, Olivia Richard, Pierre-Alain Roiron, Elsa Schalck, Patricia Schillinger, Francis Szpiner, Lana Tetuanui, Dominique Vérien, Mélanie Vogel.

Ont délégué leur droit de vote : François Bonhomme, Françoise Dumont, Jérôme Durain, Jacqueline Eustache-Brinio, Isabelle Florennes, Henri Leroy, Stéphane Le Rudulier, Audrey Linkenheld, Hervé Marseille, Pierre-Alain Roiron, Elsa Schalck.

2^e séance du mercredi 21 mai 2025

Présents : Jean-Michel Arnaud, Nadine Bellurot, Guy Benarroche, Olivier Bitz, François Bonhomme, Hussein Bourgi, Sophie Briante Guillemont, Ian Brossat, Agnès Canayer, Christophe Chaillou, Cécile Cukierman, Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Catherine Di Folco, Jérôme Durain, Christophe-André Frassa, Lauriane Josende, Muriel Jourda, Éric Kerrouche, Marie-Pierre de La Gontrie, Stéphane Le Rudulier, Audrey Linkenheld, Alain Marc, David Margueritte, Hervé Marseille, Michel Masset, Marie Mercier, Corinne Narassiguin, Paul Toussaint Parigi, Anne-Sophie Patru, Salama Ramia, André Reichardt, Hervé Reynaud, Olivia Richard, Pierre-Alain Roiron, Elsa Schalck, Patricia Schillinger, Francis Szpiner, Lana Tetuanui, Dominique Vérien, Mélanie Vogel.

Ont délégué leur droit de vote : Nadine Bellurot, François Bonhomme, Cécile Cukierman, Mathieu Darnaud, Françoise Dumont, Jérôme Durain, Jacqueline Eustache-Brinio, Isabelle Florennes, Laurence Harribey, Henri Leroy, Stéphane Le Rudulier, Audrey Linkenheld, Hervé Marseille, Marie Mercier, Pierre-Alain Roiron, Elsa Schalck.

3^e séance du mercredi 21 mai 2025

Présents : Jean-Michel Arnaud, Sophie Briante Guillemont, Catherine Di Folco, Lauriane Josende, Muriel Jourda, Marie-Pierre de La Gontrie, Stéphane Le Rudulier, Audrey Linkenheld, Marie Mercier, Anne-Sophie Patru, Olivia Richard, Elsa Schalck, Dominique Vérien.

Ont délégué leur droit de vote : Mathieu Darnaud, Françoise Dumont, Christophe-André Frassa, Lauriane Josende, Henri Leroy, Hervé Marseille, Paul Toussaint Parigi.

Assistaient en outre à la séance : Jocelyne Antoine (commission de l'aménagement du territoire et du développement durable), Annick Billon (commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport), Evelyne Corbière Naminzo (commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport), Laure Darcos (commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport), Véronique Guillotin (commission des affaires sociales), Laurence Rossignol (commission des affaires sociales), Marie-Claude Varailles (commission de l'aménagement du territoire et du développement durable).

Commission d'enquête sur les coûts et les modalités effectifs de la commande publique et la mesure de leur effet d'entraînement sur l'économie française

1^{re} séance du mardi 20 mai 2025

Présents : Jean-Luc Ruelle, Simon Uzenat.

2^e séance du mardi 20 mai 2025

Présents : Jean-Luc Ruelle, Simon Uzenat.

Commission d'enquête sur la libre administration des collectivités territoriales, privées progressivement de leurs recettes propres, et sur les leviers à mobiliser demain face aux défis de l'investissement dans la transition écologique et les services publics de proximité

1^{re} séance du mardi 20 mai 2025

Présents : Brigitte Devésa, Thomas Dossus, Olivier Henno, Jean-Raymond Hugonet, Marie-Claude Varailles.

Mission d'information intitulée : « 10 ans après la loi notre et la loi maptam, quel bilan pour l'intercommunalité ? »

Séance du mardi 20 mai 2025

Présents : Jean-Claude Anglars, Marie-Jeanne Bellamy, Maryse Carrère, Jean-Marc Delia, David Margueritte, Jean-Marie Mizzon, Clément Pernot, Evelyne Perrot, Ghislaine Senée, Lucien Stanzione.

Convocations

Commission des affaires économiques

Mercredi 28 mai 2025

A 10 h 30

(Salle A263 - 2^e étage Ouest)

Captation

1^o Audition de M. Alain Le Grix de la Salle, président d'ArcelorMittal France

2^o Questions diverses.

Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport

Mercredi 28 mai 2025

A 9 h 30

(Salle A245 - 2^e étage Ouest)

1^o Examen du rapport et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 456 (2024-2025) relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Lundi 26 mai 2025 à 12 heures

2^o Questions diverses

Commission d'enquête aux fins d'évaluer les outils de la lutte contre la délinquance financière, la criminalité organisée et le contournement des sanctions internationales, en France et en Europe, et de proposer des mesures face aux nouveaux défis

CONVOCATION RECTIFIÉE

La présente rectification a pour objet :

– de retirer de l'ordre du jour la réunion initialement prévue le jeudi 22 mai 2025 à 9h30, ayant pour objet l'audition de M. Bruno Retailleau, ministre d'État, ministre de l'Intérieur.

Mercredi 21 mai 2025

A 18 heures

(Salle A131 - 1^{er} étage Ouest)

Captation

1^o Audition de Mme Amélie de Montchalin, ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargée des Comptes publics

2° Questions diverses.

Jeudi 22 mai 2025

A 11 heures

(Salle A131 - 1^{er} étage Ouest)

Captation

1° Audition de Mme Isabelle Jégouzo, directrice de l'Agence française anticorruption

2° Questions diverses.

A 14 heures

(Salle A131 - 1^{er} étage Ouest)

Captation

1° Audition de M. Gérard Darmanin, ministre d'État, ministre de la justice

2° Audition de Mmes Vanessa Perrée, directrice générale de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), et Sylvie Marchelli, sous-directrice opérationnelle de l'Agrasc

3° Questions diverses.

Désignations de rapporteurs

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

- M. Guillaume Gontard est désigné rapporteur sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale du 28 mai 1996 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil ;
- M. Christian Cambon est désigné rapporteur sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Chypre sur la coopération lors des opérations d'évacuation à partir de la région du Moyen-Orient via le territoire de la République de Chypre dans le cadre d'une situation de crise.

Commission des affaires sociales

La commission des affaires sociales du Sénat a désigné ce jour :

- M. Khalifé Khalifé rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à améliorer l'accès aux soins par la territorialisation et la formation ;
- Mme Annick Petrus rapporteure sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail ;
- Mmes Patricia Demas, rapporteure, et Pascale Gruny, rapporteur, pour avis sur le projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 ;
- M. Olivier Henno, rapporteur, sur la proposition de loi visant à permettre aux salariés de certains établissements et services de travailler le 1^{er} mai.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

- La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable demande que lui soit renvoyé pour avis, le projet de loi n° 630 (2024-2025) relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale est saisie au fond, et désigne M. Damien Michallet rapporteur pour avis sur ce texte.
- Mme Nadège Havet a été désignée rapporteure au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur la proposition de loi n° 319 (2024-2025) présentée par Mme Nadège Havet, MM. Michel Canévet et Yves Bleunven, élargissant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'avoir recours au modèle de la société portuaire pour l'exploitation de leurs ports.

Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport

- Mme Catherine Belrhiti a été désignée rapporteure de la proposition de loi n° 571 (2024-2025) visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers.
- M. Claude Kern a été désigné rapporteur pour avis du projet de loi n° 630 (2024-2025) relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030.

Commission des finances

- La commission des finances, réunie ce matin, a procédé à la désignation de Mme Marie-Carole CIUNTU comme rapporteur sur la proposition de loi n° 542 (2024-2025) visant à garantir une solution d'assurance à l'ensemble des collectivités territoriales.
- La commission des finances, réunie ce matin, a procédé à la désignation de M. Jean-François Husson, rapporteur général, comme rapporteur sur la proposition de nomination de M. Olivier SICHEL aux fonctions de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010, relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

- M. Marc-Philippe Daubresse est désigné rapporteur pour avis sur la proposition de loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.
- M. Jean-Michel Arnaud est désigné rapporteur sur le projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030.
- Mmes Elsa Schalck et Dominique Vérien sont désignées rapporteuses sur la proposition de loi visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles.

Délais limites de dépôt des amendements en commission**Commission des affaires économiques**

Proposition de loi relative aux missions d'exploration et d'utilisation des ressources spatiales : Lundi 26 mai à 12 heures

Proposition de loi visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires : Lundi 26 mai à 12 heures

Commission des affaires sociales

Projet de loi portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social : Lundi 26 mai à 12 heures

Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par la territorialisation et la formation : Vendredi 6 juin à 12 heures

Proposition de loi visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail : Vendredi 6 juin à 12 heures

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Proposition de loi visant à reconnaître la responsabilité de l'Etat et à indemniser les victimes du chlordécone : Lundi 2 juin à 12 heures

Proposition de loi visant à renforcer la protection des ressources en eau potable contre les pollutions diffuses : Lundi 2 juin à 12 heures

Proposition de loi visant à mieux protéger les écosystèmes marins : Lundi 2 juin à 12 heures

Proposition de loi élargissant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'avoir recours au modèle de la société portuaire pour l'exploitation de leurs ports : Mardi 10 juin à 12 heures

Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport

Proposition de loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel : Lundi 26 mai à 12 heures

Proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers : Mardi 10 juin à 12 heures

Commission des finances

Proposition de loi portant diverses dispositions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) : Lundi 26 mai à 12 heures

Proposition de loi instaurant un impôt plancher de 2 % sur le patrimoine des ultrariches : Lundi 2 juin à 12 heures

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Proposition de loi relative à la composition des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance : Lundi 2 juin à 12 heures

Projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 : Vendredi 6 juin à 12 heures

Proposition de loi visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles : Mardi 10 juin à 12 heures

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES**Réunions****Jeudi 22 mai 2025****Commission des affaires européennes à 10 heures (Assemblée nationale - 101, rue de l'Université - salle Lamartine)**

1° Audition de M. Piotr Serafin, commissaire européen au budget, à la lutte anti-fraude et à l'administration publique, en commun avec la commission des finances, la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale et la commission des finances de l'Assemblée nationale (à huis clos) ;

2° Questions diverses.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire 2024-2025

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2514968X

Documents parlementaires

Addenda aux documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mardi 20 mai 2025

Dépôt de rapports et de textes de commission

- N° 642 (2024-2025) Rapport fait par Mme Martine BERTHET, sénatrice, et M. Romain DAUBIÉ, député, au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à faciliter la transformation des bâtiments de destination autre qu'habitation en habitations.
- N° 643 (2024-2025) Texte de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à faciliter la transformation des bâtiments de destination autre qu'habitation en habitations.

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mercredi 21 mai 2025

Dépôt de rapports et de textes de commission

- N° 644 (2024-2025) Rapport fait par Mme Olivia RICHARD au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse (n° 552, 2024-2025) (Procédure accélérée).
- N° 645 (2024-2025) Texte de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse (Procédure accélérée).
- N° 646 (2024-2025) Rapport fait par M. Sebastien PLA au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, instaurant des réponses adaptées et proportionnées pour prévenir notamment le développement des vignes non cultivées (n° 414, 2024-2025).
- N° 647 (2024-2025) Texte de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, instaurant des réponses adaptées et proportionnées pour prévenir notamment le développement des vignes non cultivées.
- N° 648 (2024-2025) Rapport fait par Mme Lauriane JOSENDE au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à réformer le mode d'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille (n° 532, 2024-2025).
- N° 649 (2024-2025) Résultat des travaux de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à réformer le mode d'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille.

Dépôt de rapports d'information

- N° 650 (2024-2025) Rapport d'information fait par Mmes Annick BILLON, Evelyne CORBIÈRE NAMINZO, Catherine DI FOLCO, Audrey LINKENHELD, Marie MERCIER et Laurence ROSSIGNOL au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale et de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la prévention de la récidive en matière de viol et d'agressions sexuelles.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire 2024-2025

DOCUMENTS PUBLIÉS

NOR : INPS2514969X

Addenda aux documents publiés sur le site internet du Sénat le mardi 20 mai 2025

N° 639 (2024-2025) Texte de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé.

Documents publiés sur le site internet du Sénat le mercredi 21 mai 2025

N° 575 (2024-2025) Rapport d'information fait par M. Olivier PACCAUD au nom de la commission des finances pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur l'éducation prioritaire, une politique publique à repenser.

N° 601 (2024-2025) Proposition de résolution présentée par M. Olivier JACQUIN, en application de l'article 34-1 de la Constitution, relative à une régionalisation de l'ensemble du réseau routier national.

N° 645 (2024-2025) Texte de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse (Procédure accélérée).

N° 647 (2024-2025) Texte de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, instaurant des réponses adaptées et proportionnées pour prévenir notamment le développement des vignes non cultivées.

N° 649 (2024-2025) Résultat des travaux de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à réformer le mode d'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire 2024-2025

NOMINATIONS ET AVIS

NOR : INPS2514967X

Informations diverses

Avis d'une commission sur une nomination

En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, ainsi que de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 prises pour son application la commission des lois a émis, lors de sa réunion du mercredi 21 mai 2025, un avis favorable (22 voix pour, 0 voix contre) à la nomination de M. Alain ESPINASSE aux fonctions de directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

NOR : INPX2514971X

1. Composition

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine dans l'enseignement supérieur :

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 21 mai 2025 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires	Suppléants
M. Julien Odoul	M. Julien Limongi
M. Roger Chudeau	M. Christophe Marion
Mme Constance Le Grip	M. Louis Boyard
Mme Marie Mesmeur	M. Emmanuel Grégoire
Mme Fatiha Keloua Hachi	M. Pierre Henriet
Mme Frédérique Meunier	N.
M. Steevy Gustave	N.

Sénateurs

Titulaires	Suppléants
M. Laurent Lafon	Mme Agnès Evren
M. Max Brisson	Mme Laurence Garnier
Mme Sabine Drexler	M. Pierre-Antoine Levi
M. Stéphane Piednoir	Mme Colombe Brossel
M. Yan Chantrel	M. Pierre Ouzoulias
M. David Ros	Mme Laure Darcos
Mme Samantha Cazebonne	M. Bernard Fialaire

2. Réunions

Mardi 27 mai 2025

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine dans l'enseignement supérieur :

A 12 heures (au Sénat, 15, rue de Vaugirard, Paris 6^e en salle n° 213) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion de la proposition de loi.

3. Membres présents ou excusés

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à faciliter la transformation des bâtiments de destination autre qu'habitation en habitations :

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 16 h 20 :

Députés

Titulaires. - M. Thibault Bazin, M. Romain Daubié, M. Inaki Echaniz, M. Frédéric Falcon, Mme Danielle Simonnet, Mme Aurélie Trouvé, M. Frédéric-Pierre Vos

Suppléant. - M. François Piquemal

Sénateurs

Titulaires. - Mme Martine Berthet, Mme Florence Blatrix Contat, M. Bernard Buis, Mme Dominique Estrosi Sassone, Mme Amel Gacquerre, M. Christian Redon-Sarrazy, M. Stéphane Sautarel

Suppléant. - M. Yves Bleunven

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé :

Réunion du mardi 20 mai 2025 à 9 heures :

Députés

Titulaires. - Mme Sylvie Bonnet, M. Florent Boudié, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Timothée Houssin, Mme Catherine Rimbart, Mme Andrée Taurinya, M. Roger Vicot

Suppléants. - Mme Colette Capdevielle, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jean-François Rousset

Sénateurs

Titulaires. - M. Christophe Chaillou, Mme Catherine Di Folco, M. Christophe-André Frassa, Mme Muriel Jourda, Mme Annie Le Houerou, Mme Anne-Sophie Patru, M. Cyril Pellevat

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX2514970X

Réunion

Jeudi 22 mai 2025

A 9 h 30 Sénat (salle Clemenceau sud) :

- présentation du rapport de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2024, par M. Pierre-Marie Abadie, président de l'ASNR ;
- questions diverses.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques)

NOR : INTP2514727V

L'emploi de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques sera vacant à compter du 1^{er} septembre 2025.

Intérêt du poste

Le directeur départemental contribue, sous l'autorité du préfet, à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'aménagement, de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'eau et des risques naturels, de l'éducation et de la sécurité routière, de la mer et du littoral, du logement et de l'environnement. L'intérêt du poste réside dans la diversité des politiques publiques portées par la direction, la nécessité d'en assurer l'adaptation et l'intégration au niveau des territoires des Pyrénées-Atlantiques, dans la richesse des partenariats au sein de l'administration, avec les acteurs des territoires et dans l'animation d'une équipe de 200 agents qui composent cette direction engagée dans le changement.

Le directeur de la DDTM travaille en lien étroit avec le préfet de département et les sous-préfets, le préfet maritime, les différents services et opérateurs de l'Etat, les élus et les acteurs socio-professionnels, dans une logique interministérielle. Il est assisté de deux directeurs adjoints, dont l'un est délégué à la mer et au littoral pour la façade maritime des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. L'équipe de direction fonctionne dans une logique de complémentarité et de large délégation.

Missions

Les missions de la DDTM sont définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Sous l'autorité du préfet, la DDTM porte les enjeux et le déploiement des politiques d'aménagement et de développement durables des territoires. A ce titre, la DDTM assure la promotion et la mise en œuvre à l'échelle locale du développement durable et des transitions écologique, énergétique, agricole, veille au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux, assure des missions d'accompagnement des acteurs du territoire et met en œuvre ou contribue aux politiques relatives :

- à l'agriculture et à la forêt, ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économiques, sociales et environnementales ;
- au logement, à l'habitat, à la qualité de la construction, ainsi qu'à la rénovation urbaine ;
- aux programmes d'appui aux collectivités portés par l'agence nationale de cohésion des territoires ;
- à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- au développement des énergies renouvelables ;
- à la protection et à la gestion durable de l'eau, des espaces naturels, forestiers, ruraux ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement et aux mesures de police qui en découlent ;
- à la protection de la biodiversité, à l'encadrement de la chasse et de la pêche ;
- à la mer et au littoral et à la montagne ;
- à la prévention des risques naturels ;
- à la gestion de crise ;
- aux déplacements et aux transports ;
- à l'éducation et à la sécurité routières.

La taille de la direction ainsi que l'évolution régulière de ses missions, de son organisation et de ses effectifs appellent une grande implication managériale de l'équipe de direction et une capacité de dialogue dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Environnement

Le poste est situé à Pau (boulevard Tourasse), siège de la DDTM, qui a en outre des implantations territoriales à Bayonne et Anglet.

Le département des Pyrénées-Atlantiques, d'une superficie de 7 645 km², comprend 546 communes, 10 EPCI à fiscalité propre (dont un EPCI XXL : la communauté d'agglomération du Pays basque et un EPCI interdépartemental). Il est peuplé de 694 000 habitants, ce qui en fait le deuxième département en population de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est constitué de deux entités géographiques, humaines et culturelles distinctes : le Béarn à l'Est et le Pays basque à l'Ouest, qui ont chacune une identité forte.

Il s'agit d'un département bénéficiant d'une économie dynamique, tournée vers l'agriculture, l'industrie et les services. Très touristique, sa population croît fortement en été pour atteindre 1 million d'habitants. Il est caractérisé par une croissance démographique qui se concentre sur la côte basque, une agriculture diversifiée mais fragile, une exposition à la plupart des risques naturels et aléas climatiques, et un patrimoine naturel exceptionnel.

La gestion équilibrée des milieux aquatiques et terrestres, la préservation du patrimoine naturel, la maîtrise de l'étalement urbain et du mitage, la réduction de l'exposition aux risques naturels, l'accès au logement pour tous, le portage des politiques de rénovation urbaine et de lutte contre l'habitat dégradé, l'émergence de projets de territoires durables, l'accompagnement des professions agricoles et maritimes, constituent les priorités d'action de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

La DDTM entretient, à l'échelle régionale, des liens étroits avec la préfecture maritime, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), à la fois Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (pour le bassin Adour-Garonne et le massif des Pyrénées)

Au plan départemental, elle travaille également en collaboration étroite avec les sous-préfets et dans une proximité immédiate avec les services de la préfecture. Elle collabore avec la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la direction départementale de la protection des populations (DDPP), les unités territoriales de la DREAL, ainsi qu'avec les délégations de l'agence régionale de santé (ARS), de l'office français de la biodiversité (OFB) et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Elle s'appuie, pour l'exercice des fonctions support, sur un secrétariat général commun départemental (SGCD).

Elle entretient des relations étroites avec les acteurs économiques et sociaux-économiques, notamment les chambres consulaires, les organisations professionnelles, les associations d'usagers et de protection de l'environnement. Elle interagit également au quotidien avec les collectivités territoriales, dont le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, les EPCI, les communes, l'association des maires, dans une posture d'accompagnement transversal.

Le directeur est membre du conseil d'administration du parc national des Pyrénées.

Profil recherché/Compétences

Les candidats devront posséder une solide expérience (au moins 6 ans) d'encadrement dans le champ des politiques publiques relevant des compétences des DDTM. Ils devront témoigner d'une expérience probante en matière de portage intégré d'enjeux de politiques publiques multiples sur un territoire ou un projet donné.

La capacité à manager en mode projet, à accompagner les changements et à établir des arbitrages équilibrés entre des enjeux et politiques différents dans le cas de projets complexes doit être particulièrement mise en évidence dans la présentation de l'expérience des candidats. Ils devront être en mesure d'assumer des responsabilités de direction stratégique, de conduire des négociations de haut niveau avec des décideurs publics ou privés et de représenter le préfet en situation complexe, environnement sensible et contexte de crise, et plus largement de savoir faire face à la pression.

En outre, sont particulièrement attendues les compétences suivantes :

- le management et l'animation d'équipes pluridisciplinaires, avec la capacité à mobiliser des compétences sur un large spectre ;
- le pilotage et l'accompagnement des projets, en faisant prévaloir les enjeux des politiques publiques et en faisant preuve d'innovation ;
- le travail en réseau et en interministérialité, en développant des partenariats et en négociant avec des partenaires variés ;
- la communication, en développant des qualités d'écoute ;
- la prise d'initiative et de décision ;
- l'anticipation et la vision prospective ;
- un investissement personnel, une réactivité, de la disponibilité et la capacité à être force de proposition.

Conditions d'emploi

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9 et 47 à 49 notamment), et par l'article 7 de l'arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant pour leur gestion du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, est classé dans le groupe III en application des

dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié, fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle est composée d'une part indiciaire, déterminée par le reclassement de l'agent sur la grille des administrateurs de l'Etat, et d'une part indemnitaire.

S'agissant du volet indiciaire, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, le reclassement est établi en application de l'article 5 du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2023 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Cette rémunération (traitement brut) est complétée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui comprend :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE), qui fait l'objet d'un versement mensuel. Le classement des emplois dans les différents groupes de fonctions permet de déterminer un montant de référence d'IFSE qui dépend de la nature, du niveau de responsabilité ou d'expertise, des sujétions et du niveau d'exposition de l'emploi occupé ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est fixé, dans la limite du plafond réglementaire, par groupe de fonctions, en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. La fourchette du CIA est comprise entre 0 € et un montant maximum de 27 000 € brut, avec un montant de référence moyen s'établissant à 3 969 € brut.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Concernant cet emploi :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- de la directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ou son représentant ;
- ainsi que de deux membres parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ou son représentant, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ou son représentant, la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant et la directrice générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés afin de lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé. L'autorité de recrutement s'assure de l'absence de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions de DDTM.

Nomination par l'autorité de recrutement :

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, par voie dématérialisée :

- pour les candidats relevant du ministère de l'intérieur, ayant accès à son intranet, sur le site MOB-MI accessible à l'adresse suivante : <https://ministereinterieur-employeee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>

Sur le site de MOB-MI, l'avis de vacance est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : MINT-DDTM64-2025-101872 ;
- ou catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction).

La recherche par le seul critère de la catégorie permet d'accéder à tous les avis de vacance sur des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat publiés par le ministère de l'intérieur ;

- pour les candidats n'ayant pas accès à l'intranet du ministère de l'intérieur, sur le site *Choisir le service public* : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

Sur le site *Choisir le service public* l'avis de vacance, référencé MINT_MINT-DDTM64-2025-101872, est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : directeur départemental interministériel ;
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction) ;
- localisation : sélectionner le département concerné par cet avis.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation, celle-ci pourra être enregistrée en formulaire de mobilité ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

Conformément à l'article R. 122-3 du code général de la fonction publique relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du même code, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf

Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, un séminaire de prise de poste.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, tél. : 05-59-98-24-24, courriel : pref-secretariat-prefet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, tél. : 05-59-98-24-24, courriel : secretaire-general@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

M. Jocelyn SNOECK, délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au ministère de l'intérieur, tél. : 01-49-27-38-20 ; courriel : jocelyn.snoeck@interieur.gouv.fr

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-I).

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis de recrutement d'un inspecteur général des affaires sociales (F/H), emploi fonctionnel, groupe I, des emplois des services d'inspection générale (inspection générale des affaires sociales)

NOR : TSSJ2514712V

Placée sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de l'aide et de l'action sociale, de la protection sociale, des familles, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) intervient sur des sujets à forts enjeux politiques, financiers ou organisationnels et ayant trait à la vie des citoyens. Les inspecteurs de l'IGAS interviennent sur des missions d'évaluation, de contrôle, d'expertise ou d'appui auprès des services, établissements ou institutions qui participent à l'application des législations de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale, de la protection sanitaire et sociale, du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle ou qui concourent à assurer la protection sanitaire et sociale de la population. Les profils des inspecteurs du service sont variés, en termes de compétences et d'expériences : cadres dirigeants et supérieurs des administrations de l'Etat, d'établissements publics ou de collectivités territoriales, directeurs d'hôpital, médecins, pharmaciens, anciens directeurs du travail, ingénieurs, statisticiens. Les inspecteurs peuvent aussi contribuer à l'activité de commissions, groupes de travail et instances sur désignation du chef de l'inspection générale.

Les rapports de l'IGAS visent essentiellement la préparation de décisions des ministres et des autorités publiques et, sous réserve de l'accord des ministres commanditaires, peuvent être rendus publics.

1. Profil recherché

Dans cette perspective, les savoir-être suivants sont recherchés :

- une curiosité intellectuelle et un goût de l'investigation ;
- une hauteur de vue sur des problématiques complexes, économiques, sociales ou sociétales, ainsi qu'une certaine créativité dans la recherche de réponses nouvelles ;
- une capacité à travailler en équipe, à collaborer avec des profils diversifiés (médecins, directeurs d'hôpital, magistrats...) et à s'adapter à des environnements et questionnements divers ;
- un sens de l'écoute et une aptitude à se mettre à la place des commanditaires mais aussi à comprendre la situation et la perception des usagers, des bénéficiaires des politiques sociales, ainsi que des professionnels de terrain ;
- une faculté à accepter la critique et à remettre en cause ses certitudes.

S'agissant des savoir-faire :

- les candidats doivent savoir analyser de façon approfondie des questions complexes et interpréter des écrits et des données chiffrées de natures variées : un esprit méthodique, organisé et rigoureux est requis dans la conduite des investigations ;
- ils doivent savoir rédiger de façon claire, rapide et utile aux décideurs et faire preuve de capacités de conviction à l'oral ;
- les expériences préalables dans un ou plusieurs des domaines d'activité suivants seront valorisées : la protection sociale, le travail, l'aide ou l'action sociale, les finances publiques. Cette connaissance peut résulter de fonctions de gestion, de pilotage de projets, d'encadrement ou d'élaboration, de suivi d'un cadre juridique, organisationnel et financier. Ces connaissances peuvent avoir été acquises grâce à des fonctions dans les services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales ou par des postes d'encadrement dans le secteur privé ;
- des expériences dans d'autres univers professionnels, sur d'autres politiques publiques peuvent correspondre aux besoins de diversification des talents de l'inspection générale, si elles requièrent des capacités d'analyse stratégique, la mise en perspective d'enjeux politiques ou financiers ou des fonctions de négociation y compris dans un environnement international ou territorial ;

- une attention particulière sera accordée à l'expérience managériale, évaluée en particulier à l'aune de la taille ou de la complexité des structures dont le candidat aura assuré la direction.

2. Conditions d'emploi

Les emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par le présent chapitre sont placés en position de détachement.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sont recrutées par contrat.

La durée d'occupation de l'emploi d'inspecteur est fixée à cinq ans, potentiellement renouvelable, sans que la durée d'exercice continue des fonctions dans l'emploi concerné ne puisse excéder dix ans.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi et de son parcours antérieur. Elle comprend une part fixe brute et une part variable, en fonction des réalisations et de la manière de servir. Sous cette réserve, le montant brut cumulé est compris entre 100 000 € et 135 000 € brut par an.

3. Procédure de recrutement

Une présélection est opérée par le comité de sélection, au cours de laquelle le chef de l'IGAS peut écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché tel que défini par le présent avis, au regard notamment des qualifications, des compétences attendues et de l'expérience professionnelle acquise. A l'issue de cette phase, le comité de sélection, dont la composition est déterminée par arrêté, auditionne les candidats présélectionnés.

La procédure comprend :

- une mise en situation professionnelle, qui peut s'appuyer sur un support écrit, et vise à tester les qualités de compréhension, de rigueur ou de rédaction du candidat ;
- un premier entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat, ainsi que son projet professionnel et sa capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif du service ;
- un second entretien visant à évaluer les qualités et aptitudes des candidats nécessaires aux différentes missions de l'inspection générale.

La procédure de sélection se déroulera au début du mois de juillet 2025 et les auditions en présentiel pourront être organisées à compter du 3 juillet 2025.

A l'issue du processus de sélection, le comité émet un avis sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'inspecteur. Cet avis est transmis à l'autorité ministérielle de nomination. Les inspecteurs généraux sont nommés sur proposition des ministres par décret du Président de la République.

4. Modalités de candidature : éligibilité et dossier de candidature

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis correspondent à des inspecteurs généraux du groupe I au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022.

Peuvent être nommées les personnes justifiant de douze années d'activité professionnelle diversifiée les qualifiant pour l'exercice de fonctions d'inspection générale et remplissant les conditions suivantes :

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés à l'alinéa précédent.

Les candidats présélectionnés ayant la qualité de fonctionnaire, devront produire ultérieurement un état des services établi par le service des ressources humaines du corps d'origine ainsi que le dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront complétées ultérieurement par une copie de la carte nationale d'identité et du dernier contrat de travail.

Les postes sont à pourvoir à l'inspection générale des affaires sociales, 78, rue Olivier-de-Serres, 75015 Paris. La résidence administrative de l'IGAS étant à Paris, les membres du service sont tenus de disposer d'une possibilité de résidence en Ile-de-France. Il est attendu une présence hebdomadaire dans les locaux, en particulier lorsque se tiennent les collèges, intercollèges et comités des pairs, ainsi que pour toutes les réunions utiles : réunions de service ; réunions avec la direction (lancement, points intermédiaires et fin de mission) ou les fonctions support ; réunions nécessaires à la conduite des investigations (autres services ou établissements basés en région parisienne). De nombreux déplacements sont aussi nécessaires dans le cadre des investigations.

5. Déontologie

Tous les inspecteurs sont soumis aux règles déontologiques de la fonction publique et aux obligations posées par l'article 19 du décret n° 2022-1680 du 27 décembre 2022 relatif à l'organisation et aux missions de l'inspection générale des affaires sociales. Ils devront se conformer à l'obligation de dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination. Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination.

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres de l'inspection générale font preuve d'impartialité et d'indépendance de jugement et sont libres des propositions qu'ils formulent.

6. Contact

Votre candidature, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae* est à transmettre par courriel, au plus tard un mois à compter de la date de publication de l'avis de vacance au *Journal officiel* à l'adresse suivante : igas-recrutement@igas.gouv.fr

Des renseignements sur la procédure, le métier et les fonctions exercées en lien avec cette offre sont disponibles sur www.igas.gouv.fr

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis de recrutement d'un inspecteur ou inspecteur général des affaires sociales (F/H), emploi fonctionnel, groupe II, des emplois des services d'inspection générale (inspection générale des affaires sociales)

NOR : TSSJ2514718V

Placée sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de l'aide et de l'action sociale, de la protection sociale, des familles, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) intervient sur des sujets à forts enjeux politiques, financiers ou organisationnels et ayant trait à la vie des citoyens. Les inspecteurs de l'IGAS interviennent sur des missions d'évaluation, de contrôle, d'expertise ou d'appui auprès des services, établissements ou institutions qui participent à l'application des législations de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale, de la protection sanitaire et sociale, du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle ou qui concourent à assurer la protection sanitaire et sociale de la population. Les profils des inspecteurs du service sont variés, en termes de compétences et d'expériences : cadres dirigeants et supérieurs des administrations de l'Etat, d'établissements publics ou de collectivités territoriales, directeurs d'hôpital, médecins, pharmaciens, anciens directeurs du travail, ingénieurs, statisticiens. Les inspecteurs peuvent aussi contribuer à l'activité de commissions, groupes de travail et instances sur désignation du chef de l'inspection générale.

Les rapports de l'IGAS visent essentiellement la préparation de décisions des ministres et des autorités publiques et, sous réserve de l'accord des ministres commanditaires, peuvent être rendus publics.

1. Profil recherché

S'agissant des savoir-faire :

- les expériences préalables en matière de management et de gestion hospitalière, ainsi que la connaissance des techniques d'évaluation et de contrôle, dans le champ de la santé, seront valorisées ;
- les candidats doivent savoir analyser de façon approfondie des questions complexes et interpréter des écrits et des données chiffrées de natures variées : un esprit méthodique, organisé et rigoureux est requis dans la conduite des investigations ;
- les candidats doivent savoir rédiger de façon claire, rapide et utile aux décideurs et faire preuve de capacités de conviction à l'oral.

Dans cette perspective, les savoir-être suivants sont recherchés :

- une curiosité intellectuelle et un goût de l'investigation ;
- une certaine créativité dans la recherche de réponses nouvelles est recherchée ;
- une capacité à travailler en équipe, à faire preuve de capacité d'adaptation à des environnements différents et à collaborer avec des profils diversifiés (médecins, directeurs d'hôpital, magistrats...) ;
- une faculté à accepter la critique et à remettre en cause ses certitudes ;
- un sens de l'écoute et une aptitude à se mettre à la place des commanditaires mais aussi à comprendre la situation des usagers ou des bénéficiaires, les attentes des professionnels de terrain et les enjeux du point de vue des décideurs politiques.

2. Conditions d'emploi

Les emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par le présent chapitre sont placés en position de détachement.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sont recrutées par contrat.

La durée d'occupation de l'emploi d'inspecteur des affaires sociales est fixée à cinq ans, potentiellement renouvelable, sans que la durée d'exercice continue des fonctions dans l'emploi concerné ne puisse excéder dix ans.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi, ainsi que de son parcours antérieur. Elle comprend une part fixe brute et une part variable, en fonction des réalisations et de la manière de servir. Sous cette réserve, le montant brut cumulé est compris entre 70 000 € et 120 000 € brut par an.

3. Procédure de recrutement

Une présélection est opérée par le comité de sélection, au cours de laquelle le chef de l'IGAS peut écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché tel que défini par le présent avis, au regard notamment des qualifications, des compétences attendues et de l'expérience professionnelle acquise. A l'issue de cette phase, le comité de sélection, dont la composition est déterminée par arrêté, auditionne les candidats présélectionnés.

La procédure comprend :

- une mise en situation professionnelle, qui peut s'appuyer sur un support écrit, et vise à tester les qualités de compréhension, de rigueur ou de rédaction du candidat ;
- un premier entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat, ainsi que son projet professionnel et sa capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif du service ;
- un second entretien visant à évaluer les qualités et aptitudes des candidats nécessaires aux différentes missions de l'inspection générale.

La procédure de sélection se déroulera au début du mois de juillet 2025 et les auditions en présentiel pourront être organisées à compter du 3 juillet 2025.

A l'issue du processus de sélection, le comité émet un avis sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'inspecteur. Cet avis est transmis à l'autorité ministérielle de nomination. La nomination des inspecteurs s'effectue par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministre.

4. Modalités de candidature : éligibilité et dossier de candidature

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis correspondent à des inspecteurs généraux du groupe II au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022. Peuvent être nommés les personnes justifiant de six années d'activité professionnelle diversifiée et remplissant les conditions suivantes :

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés à l'alinéa précédent ;
- les personnes qui ont occupé pendant au moins six ans l'un des emplois de direction relevant du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Peuvent également être nommés dans le groupe II, les fonctionnaires qui appartiennent à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A et justifient d'au moins dix ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A, dont quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Les candidats présélectionnés ayant la qualité de fonctionnaire, devront produire ultérieurement un état des services établi par le service des ressources humaines du corps d'origine ainsi que le dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront complétées ultérieurement par une copie de la carte nationale d'identité et du dernier contrat de travail.

Les postes sont à pourvoir à l'inspection générale des affaires sociales, 78, rue Olivier-de-Serres, 75015 Paris. La résidence administrative de l'IGAS étant à Paris, les membres du service sont tenus de disposer d'une possibilité de résidence en Ile-de-France. Il est attendu une présence hebdomadaire dans les locaux, en particulier lorsque se tiennent les collèges, inter-collèges et comités des pairs, ainsi que pour toutes les réunions utiles : réunions de service ; réunions avec la direction (lancement, points intermédiaires et fin de mission) ou les fonctions support ; réunions nécessaires à la conduite des investigations (autres services ou établissements basés en région parisienne). De nombreux déplacements sont aussi nécessaires dans le cadre des investigations.

5. Déontologie

Tous les inspecteurs sont soumis aux règles déontologiques de la fonction publique et aux obligations posées par l'article 19 du décret n° 2022-1680 du 27 décembre 2022 relatif à l'organisation et aux missions de l'inspection

générale des affaires sociales. Ils devront se conformer à l'obligation de dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination. Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination.

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres de l'inspection générale font preuve d'impartialité et d'indépendance de jugement et sont libres des propositions qu'ils formulent.

6. *Contact*

Votre candidature, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae* est à transmettre par courriel, au plus tard un mois à compter de la date de publication de l'avis de vacance au *Journal officiel* de la République française à l'adresse suivante : igas-recrutement@igas.gouv.fr

Des renseignements sur la procédure, le métier et les fonctions exercées en lien avec cette offre sont disponibles sur www.igas.gouv.fr

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis de recrutement d'un inspecteur des affaires sociales (F/H), emploi fonctionnel, groupe III, des emplois des services d'inspection générale (inspection générale des affaires sociales)

NOR : TSSJ2514720V

Placée sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de l'aide et de l'action sociale, de la protection sociale, des familles, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) intervient sur des sujets à forts enjeux politiques, financiers ou organisationnels et ayant trait à la vie des citoyens. Les inspecteurs de l'IGAS interviennent sur des missions d'évaluation, de contrôle, d'expertise ou d'appui auprès des services, établissements ou institutions qui participent à l'application des législations de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale, de la protection sanitaire et sociale, du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle ou qui concourent à assurer la protection sanitaire et sociale de la population. Les profils des inspecteurs du service sont variés, en termes de compétences et d'expériences : cadres dirigeants et supérieurs des administrations de l'Etat, d'établissements publics ou de collectivités territoriales, directeurs d'hôpital, médecins, pharmaciens, anciens directeurs du travail, ingénieurs, statisticiens. Les inspecteurs peuvent aussi contribuer à l'activité de commissions, groupes de travail et instances sur désignation du chef de l'inspection générale.

Les rapports de l'IGAS visent essentiellement la préparation de décisions des ministres et des autorités publiques et, sous réserve de l'accord des ministres commanditaires, peuvent être rendus publics.

1. Profil recherché

Dans cette perspective, les savoir-être suivants sont recherchés :

- une curiosité intellectuelle et un goût de l'investigation ;
- une certaine créativité dans la recherche de réponses nouvelles est recherchée ;
- une capacité à travailler en équipe, à faire preuve de capacité d'adaptation à des environnements différents et à collaborer avec des profils diversifiés (médecins, directeurs d'hôpital, magistrats...) ;
- une faculté à accepter la critique et à remettre en cause ses certitudes ;
- un sens de l'écoute et une aptitude à se mettre à la place des commanditaires mais aussi à comprendre la situation et la perception des usagers, des bénéficiaires des politiques sociales, ainsi que des professionnels de terrain.

S'agissant des savoir-faire :

- les candidats doivent savoir analyser de façon approfondie des questions complexes et interpréter des écrits et des données chiffrées de natures variées : un esprit méthodique, organisé et rigoureux est requis dans la conduite des investigations ;
- les candidats doivent savoir rédiger de façon claire, rapide et utile aux décideurs et faire preuve de capacités de conviction à l'oral ;
- les expériences préalables dans un ou plusieurs des domaines d'activité suivants seront valorisées : la protection sociale et les finances publiques. Cette connaissance peut résulter de fonctions de gestion, de pilotage de projets, d'encadrement ou d'élaboration, de suivi d'un cadre juridique, organisationnel et financier. Ces connaissances peuvent avoir été acquises grâce à des fonctions dans les services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales ou par des postes d'encadrement dans le secteur privé.
- des expériences dans d'autres univers professionnels que ceux relevant des politiques sociales, si elles requièrent des capacités d'analyse stratégique, la mise en perspective d'enjeux politiques ou financiers ou des fonctions de négociation y compris dans un environnement international, peuvent correspondre aux besoins de diversification des talents de l'inspection générale ;
- des compétences d'analyse ou d'audit financier, notamment dans des organismes de droit privé, lucratifs ou pas seront particulièrement valorisées ;
- des compétences statistiques ou de modélisation seront fortement valorisées.

2. Conditions d'emploi

Les emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par le présent chapitre sont placés en position de détachement.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sont recrutées par contrat.

La durée d'occupation de l'emploi d'inspecteur est fixée à cinq ans, potentiellement renouvelable, sans que la durée d'exercice continue des fonctions dans l'emploi concerné ne puisse excéder dix ans.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi et de son parcours antérieur. Elle comprend une part fixe brute et une part variable, en fonction des réalisations et de la manière de servir. Sous cette réserve, le montant brut cumulé est compris entre 60 000 € et 100 000 € brut par an.

3. Procédure de recrutement

Une présélection est opérée par le comité de sélection, au cours de laquelle le chef de l'IGAS peut écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché tel que défini par le présent avis, au regard notamment des qualifications, des compétences attendues et de l'expérience professionnelle acquise. A l'issue de cette phase, le comité de sélection, dont la composition est déterminée par arrêté, auditionne les candidats présélectionnés.

La procédure comprend :

- une mise en situation professionnelle, qui peut s'appuyer sur un support écrit, et vise à tester les qualités de compréhension, de rigueur ou de rédaction du candidat ;
- un premier entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat, ainsi que son projet professionnel et sa capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif du service ;
- un second entretien visant à évaluer les qualités et aptitudes des candidats nécessaires aux différentes missions de l'inspection générale.

La procédure de sélection se déroulera au début du mois de juillet 2025 et les auditions en présentiel pourront être organisées à compter du 3 juillet 2025.

A l'issue du processus de sélection, le comité émet un avis sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'inspecteur. Cet avis est transmis à l'autorité ministérielle de nomination. La nomination des inspecteurs s'effectue par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministre.

4. Modalités de candidature : éligibilité et dossier de candidature

L'emploi proposé dans le cadre du présent avis constitue un emploi d'inspecteur des affaires sociales du groupe III au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 susmentionné.

Peuvent être nommés les personnes justifiant de deux années d'activité professionnelle dans le secteur public ou privé les qualifiant pour l'exercice de telles fonctions et remplissant les conditions suivantes :

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, et qui remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires de corps et cadres d'emplois mentionnés ci-dessus ;
- peuvent également être nommés, les fonctionnaires qui appartiennent à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A et justifient d'au moins cinq ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A.

Les candidats présélectionnés ayant la qualité de fonctionnaire, devront produire ultérieurement un état des services établi par le service des ressources humaines du corps d'origine ainsi que le dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront complétées ultérieurement par une copie de la carte nationale d'identité et du dernier contrat de travail.

Les postes sont à pourvoir à l'inspection générale des affaires sociales, 78, rue Olivier-de-Serres, 75015 Paris. La résidence administrative de l'IGAS étant à Paris, les membres du service sont tenus de disposer d'une possibilité de résidence en Ile-de-France. Il est attendu une présence hebdomadaire dans les locaux, en particulier lorsque se tiennent les collèges, intercollèges et comités des pairs, ainsi que pour toutes les réunions utiles : réunions de service ; réunions avec la direction (lancement, points intermédiaires et fin de mission) ou les fonctions support ; réunions nécessaires à la conduite des investigations (autres services ou établissements basés en région parisienne). De nombreux déplacements sont aussi nécessaires dans le cadre des investigations.

5. Déontologie

Tous les inspecteurs sont soumis aux règles déontologiques de la fonction publique et aux obligations posées par l'article 19 du décret n° 2022-1680 du 27 décembre 2022 relatif à l'organisation et aux missions de l'inspection générale des affaires sociales. Ils devront se conformer à l'obligation de dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination. Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination.

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres de l'inspection générale font preuve d'impartialité et d'indépendance de jugement et sont libres des propositions qu'ils formulent.

6. Contact

Votre candidature, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae* est à transmettre par courriel, au plus tard un mois à compter de la date de publication de l'avis de vacance au *Journal officiel* de la République française à l'adresse suivante : igas-recrutement@igas.gouv.fr

Des renseignements sur la procédure, le métier et les fonctions exercées en lien avec cette offre sont disponibles sur www.igas.gouv.fr

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avis du Haut Conseil des musées de France relatif au retrait de l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du code du patrimoine

NOR : MICC2514542V

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 442-3 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » au « musée Goupil » de Bordeaux en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bordeaux en date du 4 février 2025 approuvant la demande de retrait de ladite appellation pour le « musée Goupil » ;

Considérant que les collections du musée Goupil, fermé depuis 1998, propriété de la Ville de Bordeaux ont fait l'objet d'un changement d'affectation au bénéfice du musée d'Aquitaine, musée dépendant de la même tutelle ; que ce changement d'affectation a été acté par délibération en date du 4 février 2025 ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 15 mai 2025, le Haut Conseil des musées de France, constatant l'absence de collection du « musée Goupil » de la commune de Bordeaux, émet un avis favorable au retrait de l'appellation « musée de France » attribuée au « musée Goupil ».

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avis du Haut Conseil des musées de France relatif au retrait de l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du code du patrimoine

NOR : MICC2514543V

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 442-3 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » au « musée de la Dombes » de Villars-les-Dombes en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Ain en date du 25 mars 2024 approuvant la demande de retrait de ladite appellation pour le « musée de la Dombes » ;

Considérant que le « musée de la Dombes », en préfiguration au moment de l'attribution de l'appellation « musée de France » en 2003, n'a jamais été ouvert ; que l'appellation ne correspond à aucune collection ni lieu de présentation ; que les collections consacrées à la Dombes sont depuis leur constitution conservées et gérées par le département de l'Ain ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 15 mai 2025, le Haut Conseil des musées de France, constatant l'absence de collection du « musée de la Dombes » de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, émet un avis favorable au retrait de l'appellation « musée de France » attribuée au « musée de la Dombes ».

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avis du Haut Conseil des musées de France relatif au retrait de l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du code du patrimoine

NOR : MICC2514544V

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 442-3 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » au « musée municipal » de Sainte-Maure-de-Touraine en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine en date du 18 juin 2024 approuvant la demande de retrait de ladite appellation pour le « musée municipal » ;

Considérant qu'aucun inventaire réglementaire n'a jamais été tenu et que les libéralités acceptées l'ont été en absence de délibération ; que la commune souhaite conserver ses biens avec une protection maintenue grâce au code de propriété des personnes publiques (CG3P) ; que la collectivité s'engage à transférer la propriété de 19 objets dont l'intérêt scientifique justifie une gestion adaptée ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 15 mai 2025, le Haut Conseil des musées de France, constatant l'absence de collection du « musée municipal » de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, émet un avis favorable au retrait de l'appellation « musée de France » attribuée au « musée municipal ».

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avis du Haut Conseil des musées de France relatif à l'attribution de l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-1 du code du patrimoine

NOR : MICC2514701V

Le Haut Conseil des musées de France émet un avis favorable à la demande d'appellation « musée de France » présentée par l'association Grande Loge de France pour le « musée de la Grande Loge de France » à Paris.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 01785

Avis de mise en concurrence

Le préfet de Guyane

Demande d'autorisation de recherches minières (ARM) pour or dite « Quiembe Coeur », au profit de la SAS Compagnie Terre Avenir, sur la commune de Roura

Par une demande en date du 20 septembre 2024, reçue et enregistrée le même jour, la SAS Compagnie Terre Avenir, sise 258, avenue Justin-Catayée, 97300 Cayenne, a sollicité l'octroi, pour une période de 4 mois, d'une autorisation de recherches minières pour l'or, dite « Quiembe Coeur », située sur le territoire de la commune de Roura dans le département de la Guyane.

La superficie du périmètre d'autorisation de recherches minières demandé est d'environ 84 hectares.

Les coordonnées géographiques, exprimées en UTM 22N dans le système géodésique RGFG 95, des sommets du périmètre du permis s'établissent ainsi qu'il suit :

Sommet	X	Y
1	335215	500284
2	335395	500083
3	334271	499014
4	333704	499734
5	334334	499861

En application de l'article L. 621-22 du code minier, cette demande d'autorisation de recherches minières est soumise à une mise en concurrence d'une durée d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

La demande ainsi que les documents cartographiques associés peuvent être consultés, dans ce délai, sur rendez-vous à la direction générale des territoires et de la mer (DGTM)/service prévention des risques et industries extractives/unité industries extractives (dgtm-datte-prie-uie@guyane.gouv.fr) à l'adresse indiquée ci-dessous :

Services de l'Etat en Guyane, DGTM/DATTE/SPRIE/unité industries extractives, rue Carlos-Finley, impasse Buzaré, 97300 Cayenne.

Toute demande concurrente est présentée comme la demande initiale. Elle est adressée au préfet de la Guyane dans le délai d'un mois à compter de la date du présent *Journal officiel* par message électronique à l'adresse : dgtm-datte-prie-uie@guyane.gouv.fr

Les critères de sélection des demandes porteront en particulier :

1. Les capacités techniques et financières (ancienneté de la société, expérience du demandeur, constats de la police des mines, financement du projet...);
2. L'intérêt de la prospection (qualité de la connaissance de l'intérêt géologique à prospecter la zone...);
3. La qualité du programme de travaux (surface du programme de prospection impactée par la mise en concurrence...).

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 137 à 161)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"